

Medias et démocratie au Burkina Faso

Les auteurs

Serge Théophile Balima, Professeur des universités, Directeur de l'Institut panafricain d'études et de recherches sur les médias, l'information et la communication (IPERMIC), Université Ouaga I, Burkina Faso.

Augustin Loada, Professeur titulaire de droit public et science politique, Directeur exécutif du Centre pour la gouvernance démocratique, Burkina Faso.

Nestorine Sangaré/Compaoré, Enseignante-chercheuse au département de Communication et journalisme de l'UFR Lettres, Arts et Communication (LAC).

Consortium for Development Partnerships

Le programme CDP a démarré en juillet 2004 et regroupe une quinzaine de centres de recherche, d'universités et d'organisations de la société civile dont le but principal est de mener conjointement des recherches, des dialogues politiques et des activités de renforcement des capacités sur les thématiques de la gouvernance, de la réduction de la pauvreté et du développement en Afrique de l'Ouest. Le programme CDP constitue aussi un cadre d'analyse et de référence pour les questions du développement économique, de la démocratie et de la résolution des conflits.

Il s'agit également pour ce consortium de mettre à la disposition des pays de la sous-région ouest-africaine, de nouvelles perspectives sur les défis auxquels elle doit faire face, ainsi que des données de référence, d'éléments d'information qui ont une utilité spécifique par rapport aux questions de la démocratie et de la gouvernance. Le Consortium permet ainsi à des chercheurs africains, à des institutions de recherche ou à des organisations de la société civile ou organisations sous-régionales telles que la CEDEAO de bénéficier d'un réseau unique en son genre intégrant recherche et politique, et qui donne des opportunités pour un échange international.

Chaque institution membre du programme CDP joue un rôle majeur dans au moins un des 8 projets du consortium que sont :

1. Local Governance and Decentralization
2. Access to Justice and the Rule of Law
3. Media and Voice in Democracy
4. Entrepreneurship in Agribusiness for Development
5. Local Dynamics of Conflict and Peacebuilding
6. ECOWAS and the Regional Dynamics of Conflict & Peacebuilding
7. Financing Democracy
8. Modelling Success in Governance and Institution Building

Rapports de recherche du CODESRIA : No. 12

**CONSORTIUM FOR DEVELOPMENT PARTNERSHIPS
MEDIAS ET DÉMOCRATIE EN AFRIQUE**

Medias et démocratie au Burkina Faso

Serge Théophile Balima
Augustin Loda
Nestorine Sangaré/Compaoré



Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique
DAKAR

© CODESRIA 2012

Publié par le Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique
Avenue Cheikh Anta Diop Angle Canal IV
BP 3304 Dakar, 18524, Sénégal, Site web: www.codesria.org

ISBN : 978-2-86978-503-8

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne doit être reproduite ou transmise sous aucune forme ou moyen électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'enregistrement ou l'usage de toute unité d'emmagasinage d'information ou de système de retrait d'information sans la permission au préalable du CODESRIA.

Mise en page : Hadijatou Sy

Couverture : Ibrahima Fofana

Impression : Imprimerie Saint-Paul, Dakar, Sénégal

Cette publication est un rapport de recherche produit pour le Consortium for Development Partnerships (CDP) conjointement coordonné par le Northwestern University, Evanston, USA et le Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique (CODESRIA), Dakar, Sénégal pendant sa première phase (2004-2008). La deuxième phase (2009-2012) est coordonnée par le CODESRIA et le Centre d'Études africaines, Leiden, Pays-Bas.

Le Secrétariat et la gestion du programme CDP sont actuellement assurés par le CODESRIA. Pour plus d'informations, veuillez visiter le site web du CODESRIA : www.codesria.org

Le Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique (CODESRIA) est une organisation indépendante dont le principal objectif est de faciliter la recherche, de promouvoir une forme de publication basée sur la recherche et de créer plusieurs forums permettant aux chercheurs africains d'échanger des opinions et des informations. Le Conseil cherche ainsi à lutter contre la fragmentation de la recherche dans le continent africain à travers la mise en place de réseaux de recherche thématiques qui transcendent toutes les barrières linguistiques et régionales.

Le CODESRIA publie une revue trimestrielle, intitulée *Afrique et Développement*, qui se trouve être la plus ancienne revue de sciences sociales basée sur l'Afrique. Le Conseil publie également *Afrika Zamani* qui est une revue d'histoire, de même que la *Revue Africaine de Sociologie*, la *Revue Africaine des Relations Internationales (AJIA)* et la *Revue de l'Enseignement Supérieur en Afrique*. Le CODESRIA co-publie également la *Revue Africaine des Médias; Identité, Culture et Politique : un Dialogue Afro-Asiatique*; *L'Anthropologue africain* ainsi que *Sélections Afro-Arabes pour les Sciences Sociales*. Les résultats de recherche, ainsi que les autres activités de l'institution, sont aussi diffusés à travers les « Documents de travail », le « Livre Vert », la « Série des Monographies », la « Série des Livres du CODESRIA », les « Dialogues Politiques » et le *Bulletin du CODESRIA*. Une sélection des publications du CODESRIA est aussi accessible au www.codesria.org

Le CODESRIA exprime sa profonde gratitude à la Swedish International Development Corporation Agency (SIDA/SAREC), au Centre de Recherches pour le Développement International (CRDI), à la Ford Foundation, à la Fondation MacArthur, à la Carnegie Corporation, à l'Agence Norvégienne de Développement et de Coopération (NORAD), à l'Agence Danoise pour le Développement International (DANIDA), au Ministère Français de la Coopération, au Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD), au Ministère des Affaires Étrangères des Pays-Bas, à la Fondation Rockefeller, à FINIDA, à l'Agence canadienne de développement international (ACDI), à l'Open Society Initiative for West Africa (OSIWA), à TrustAfrica, à PUNICEF, à la Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique (ACBF) ainsi qu'au Gouvernement du Sénégal pour le soutien apporté aux programmes de recherche, de formation et de publication du Conseil.

Table des matières

<i>Liste des sigles et abréviations</i>	vii
1. Introduction et problématique	1
Méthodologie	3
Cadre conceptuel	6
2. L'attitude des quotidiens burkinabè vis-à-vis de la démocratie et leurs prises de position par rapport à la gouvernance, à l'expression citoyenne et aux droits de la personne	9
Les productions journalistiques et la question de la gouvernance démocratique	9
La dimension de la responsabilité éditoriale des quotidiens burkinabè dans le système de gouvernance	26
Le registre de référence de la production journalistique	33
3. L'expression citoyenne dans la presse écrite burkinabè	41
Résultats de la collecte des données	51
Analyse des résultats de l'étude	60
4. Les droits de la personne dans la presse écrite burkinabè	65
Introduction : la diversité des citoyens émetteurs	65
Les droits civils et politiques dans la press écrite	67
Les droits économiques et sociaux dans la presse	89
<i>Conclusion générale</i>	103
<i>Notes</i>	105
<i>Bibliographie</i>	107



Liste des sigles et abréviations

ADF/RDA	Communauté économique des États de l'Afrique de l'ouest
APAC	Association professionnelle des africaines de la communication
APE	Accords de partenariat économique
CAC	Cercles des amis de la culture
CAPES	Centre d'analyse des politiques économiques et sociales
CC	Conseil constitutionnel
CDP	Congrès pour la démocratie et le progrès
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'ouest
CEI	Commission d'enquête indépendante
CENI	Commission électorale nationale indépendante
CGD	Centre pour la gouvernance démocratique
CMR	Chorus de musique religieuse
CNRS	Centre national de la recherche scientifique
CODMPP	Collectif des organisations démocratiques de masse et de partis politiques
CRS	Compagnies républicaines de sécurité
EPCD	Etablissement public communal de développement
FCMR	Festival chorus de musique religieuse
FESPACO	Festival panafricain du cinéma et de la télévision d'Ouagadougou
IDRI	Institut diplomatique et des relations internationales
MBDHP	Mouvement burkinabè des droits de l'homme et des peuples
MEFA	Mouvement des Etudiants du Faso
PAI	Parti africain de l'indépendance
PAREN	Parti pour la renaissance nationale
PF	Président du Faso
PNP	Journée nationale de pardon
REN-LAC	Réseau national de lutte anti-corruption

RSF	Reporters sans frontières
SAMAE	Syndicat des agents du ministère des affaires étrangères
SIAO	Salon international de l'artisanat d'Ouagadougou
SONABEL	Société nationale d'électricité du Burkina
SYNATIC	Syndicat national des travailleurs de l'information et de la communication
UNDD	Union nationale pour la démocratie et le développement
ZABRI	Zone d'aménagement de bunkers et de résidences inaccessibles

1

Introduction et problématique

Le pluralisme médiatique se confirme de jour en jour en Afrique depuis les processus démocratiques entamés au début des années 1990. Ces mutations ont entraîné la libéralisation des médias dans la plupart des pays et conduit à l'émergence de nouveaux pôles d'expression dans l'espace public. Le nombre de citoyens ayant accès à l'information s'est considérablement accru avec la multiplication des titres de presse et des stations de radios rendue possible par l'émergence d'un secteur privé dans ce domaine.

Le monopole d'Etat, longtemps la seule référence en matière de gestion des médias, s'est écroulé au profit de l'initiative privée sous des formes variables selon les Etats. Dans ce contexte de transition démocratique, la bonne gouvernance repose sur un certain nombre de principes : gouvernement représentatif et participatif, responsabilité des représentants élus, primauté du droit, justice indépendante, liberté d'expression et de presse etc. Les médias, dans ce nouvel environnement, sont supposés jouer un rôle capital dans la mise en œuvre des politiques nationales de bonne gouvernance à travers trois fonctions majeures :

- la fonction de forum civique en donnant la parole à toutes les composantes de la société ;
- la fonction de mobilisation sociale en contribuant à l'engagement civique et à la participation citoyenne ;
- la fonction de veille, d'observation et de contrôle des différents pouvoirs, en permettant de garantir la transparence et l'imputabilité des pouvoirs publics.

A la faveur de cette démocratie naissante, peut-on dire que les médias contribuent à la prise de parole citoyenne ? Sont-ils des canaux par lesquels s'expriment les acteurs sociaux, les communautés de base et les groupes

marginalisés ? Les journalistes, producteurs de contenus informatifs proposent-ils des messages à même de conforter le IV^e pouvoir de la presse ?

Dans la présente étude, la problématique vise à cerner les préoccupations suivantes à travers l'analyse de contenu de trois quotidiens burkinabè : un organe public, *Sidwaya* et deux privés, *L'Observateur Paalga* et *Le Pays*. Quelle est l'attitude de ces journaux vis-à-vis de la démocratie et quelle prise de position peut-on entrevoir par rapport à la gouvernance, à l'expression citoyenne et à la promotion des droits de la personne humaine et des groupes spécifiques ?

Cette interrogation constituera la première étape de l'étude et permettra d'identifier les caractères socioprofessionnels qui affectent le traitement de l'information de presse sur les questions relatives à la gouvernance et à la démocratie. Il s'agit de montrer de quelle manière les journalistes burkinabè traitent l'actualité, comment ils placent les faits de gouvernance et de liberté dans leur contexte et circonstances et jusqu'où ils observent la distanciation nécessaire dans leurs rapports aux événements nationaux. Par ailleurs, cette première étape sera consacrée à l'examen de l'engagement réel du journal concrétisé par les signatures au bas des articles. En dehors des comptes rendus factuels, l'accent sera mis sur les articles d'analyse considérés comme les fleurons des genres journalistiques en ce qu'ils apportent aux événements d'actualités la plus forte valeur ajoutée possible. L'analyse dépassant le fait pour expliquer, éclairer, lui donner un sens, l'exploration des contenus révélera à la fois le registre dans lequel baignent les divers écrits et les acquis socioculturels des hommes de la presse.

La deuxième étape de cette étude portera sur l'expression citoyenne par voie de presse. Une relation plus ou moins forte s'établit entre récepteurs et émetteurs des informations où la confiance occupe une place importante. En observant le contenu des tribunes libres animées par les lecteurs citoyens, on peut prendre la mesure du degré de satisfaction et de proximité de ces derniers avec les journaux d'information. « Consubstantiel au fonctionnement démocratique de la société, le journal ne peut être réduit à la seule valeur marchande » (Agnès 2000:47).

Ce qui justifie les deux rôles fondamentaux des journaux dans une société : être d'abord un canal explicatif des événements et être ensuite un contre pouvoir à l'égard des diverses composantes de cette société.

En quoi alors, les lecteurs citoyens utilisent-ils les journaux comme des tribunes d'interpellation démocratique, des courroies de transmission de leurs opinions et jugements sur le fonctionnement des pouvoirs publics établis ? En d'autres termes, les journaux sont-ils des espaces de totale liberté pour les citoyens et quels types de courrier des lecteurs sont publiés dans le but de contribuer au processus décisionnel démocratique ? Qui produit les communiqués et points de vue émanant de la société des lecteurs ? S'agit-il de groupes éphémères non constitués juridiquement, de personnes physiques, d'organisations de toutes sortes, de personnalités morales ? Quels types de messages proposent-ils dans leurs écrits ? Et dans quels genres peut-on les catégoriser ? L'analyse permettra de cerner les formes, les périodicités, les caractéristiques et la corrélation entre les genres proposés et les origines identitaires de leurs auteurs.

Enfin, dans une troisième phase, l'étude mettra l'accent sur la question des droits de la personne, y compris ceux des groupes spécifiques. Cette phase sera une évaluation de la place réservée à la pratique des droits humains, tant dans la production journalistique que dans le courrier des lecteurs citoyens. Que disent les journaux, quelles représentations véhiculent-ils sur les droits inaliénables reconnus aux êtres humains ? Pour ce faire, il s'agira d'explorer le contenu des messages y relatifs à partir de variables intrinsèques. Tels les sujets des messages, les personnes dont il est question, la nature des éléments d'information, les genres ou formes des messages, l'identité des auteurs des messages, les sources d'information ou d'inspiration des écrits publiés. Autant d'éléments qui permettront de situer la portée du discours de presse sur les droits de la personne et des groupes spécifiques. Il sera question également des problèmes de sécurité, de violence, d'exclusions sociales et de pratiques sociales non conformes aux principes d'équité et de justice.

Et comment les lecteurs citoyens réagissent-ils dans les tribunes de la presse ? Au respect des droits humains et quel degré d'adhésion peut-on entrevoir dans les contenus de ces écrits ?

Méthodologie

Les messages contenus dans les journaux ont une signification sociale. Ils ont une structure, un but, une portée, des conséquences etc. Par ailleurs, il existe une correspondance plus ou moins systématique entre les écrits de presse et le contexte démocratique. La nature et les significations qu'ils

véhiculent « portent la marque de leurs conditions de production et contiennent les indices de leurs conditions de réception » (Bonville 2000:15).

L'analyse de contenu s'intéresse à tous les types de messages écrits dans les trois quotidiens : *Sidwaya*, *Le Pays*, *L'Observateur Paalga*. Elle vise la description des attributs des messages autour de deux questions fondamentales : *quoi ?* et *comment ?* La première concerne le thème, l'objet, en l'occurrence l'expression citoyenne et les droits de la personne. La seconde concerne la manière dont les écrits sont présentés. Pour ce faire, l'analyse consiste à mettre en relation les messages avec les caractères connus de la démocratie et des droits de la personne. Il s'agit aussi d'établir leur rapport au contexte de production. Autrement dit, les journaux étudiés adaptent-ils leurs contenus aux valeurs dominantes dans la société ou à l'idéal démocratique ?

Au-delà de ces considérations, l'analyse répondra à la question de savoir qui est émetteur dans le but de connaître l'identité des personnes qui s'expriment, et celles des sources d'information.

Sont-ce les journalistes qui parlent en leurs noms ou prêtent-ils leurs voix ou leurs plumes à des institutions, à des auteurs sociaux? Cependant, l'analyse de contenu peut révéler des caractères, des tendances, des significations qui échappent à leurs auteurs, tout comme elle peut révéler des indications sur la société dans laquelle les messages sont produits.

Pour réaliser la présente étude, plusieurs étapes ont été observées : la préparation de l'analyse, le traitement des données et enfin l'interprétation des résultats. De façon opératoire, l'analyse de contenu n'est possible que sur la base d'un travail de sélection du nombre de messages.

Ainsi, la période d'étude s'étend sur 12 mois allant de juillet 2006 à juin 2007 pour les trois quotidiens. Ensuite, dans cette sélection, seuls les 5 derniers numéros de chaque mois ont été retenus à partir desquels la population a été établie. « En analyse de contenu, la population est constituée de l'ensemble des messages dont l'analyste désire connaître les caractères. Cette population doit faire l'objet d'un choix judicieux et satisfaire à des critères de pertinence, d'homogénéité, et d'exhaustivité » (Bonville 2000:102).

La population retenue est pertinente en ce que tous les messages se rapportent à la problématique de la recherche sur l'expression citoyenne et la promotion des droits de la personne dans le contexte du Burkina Faso. Elle respecte aussi le caractère d'homogénéité puisque les contenus étudiés

ont été sélectionnés pour ne retenir que les articles qui traitent des questions relevant de l'objet d'étude. Enfin, la population est exhaustive en ce sens que l'analyse porte sur tous les contenus pertinents et produits sur la période considérée par les trois quotidiens. En termes d'échantillon, il s'agit des sous-ensembles de messages tirés de la population étudiée. Ils présentent les qualités de pertinence et d'homogénéité et constitués sont de façon empirique ou raisonnée. Il s'agit de construire lesdits échantillons à partir de considérations rationnelles objectives.

Ainsi, trois sous échantillons ont été constitués :

- celui portant sur la production journalistique elle-même et traitant des deux volets de l'étude à savoir l'expression citoyenne et la promotion des droits de la personne ;
- celui portant sur les écrits émanant des lecteurs citoyens et de la société civile et traitant de l'expression citoyenne ;
- celui portant sur les écrits provenant des lecteurs citoyens, organisations de la société civile et des institutions et traitant des questions de droit de la personne humaine, des groupes spécifiques et marginalisés.

L'unité d'échantillonnage dans cette étude est l'article au sens large du terme englobant le communiqué de presse, les genres journalistiques, les lettres des lecteurs ou tout type de message susceptible de devenir unité d'échantillonnage. De quelle manière les messages seront-ils découpés, dénombrés et mesurés ? Le mode d'enregistrement retenu est l'unité thématique, c'est-à-dire le contenu des articles ayant une relation avec l'un des volets de l'étude. En l'occurrence, les passages correspondant à l'un ou l'autre volet, peu importe leur longueur (article complet, brève, filet, commentaire, éditorial...) constitueraient des unités thématiques. L'échantillon final ou le corpus est ici l'ensemble de messages ou d'écrits sur lequel portent les opérations de catégorisation. « Les catégories désignent des groupes de messages possédant les attributs communs différents des attributs que possèdent les autres groupes » (Bonville 2000:146). Ce sont donc les articles ou écrits présentant des propriétés communes.

Ainsi, les règles de catégorisation utilisées, par souci de commodité, se résument à la nature des contenus des messages publiés. Cette catégorisation dégagera des informations nouvelles concernant l'ensemble de la production de la presse quotidienne burkinabè. Pour mettre en relief ces significations,

l'analyse fera appel à une approche quantitative (fréquences, effectifs...) et qualitative (interprétation des résultats avec les facteurs de cause et de contexte).

Pour procéder à ce travail de recherche, il s'avère nécessaire de s'accorder sur le cadre conceptuel à partir duquel l'analyse du contenu sera faite.

Cadre conceptuel

Dans le souci de cerner la problématique de l'expression citoyenne et celle des droits de la personne, des éléments d'identification ont été retenus pour donner un caractère opératoire aux deux concepts de base. Pour ce faire, des sujets traités dans les quotidiens se rapportant aux volets de l'étude ont été jugés pertinents.

Que faut-il entendre par l'expression citoyenne ? Dans le cadre de cette étude, il s'agit des avis, jugements et opinions sur les questions relatives à ce qui suit :

- le pouvoir exécutif ;
- le pouvoir législatif ;
- le pouvoir judiciaire ;
- la sécurité publique ;
- les libertés individuelles et collectives ;
- les droits et devoirs des citoyens ;
- les relations du Burkina Faso avec les autres Etats ;
- la presse ;
- les priorités de développement ;
- les actions publiques ;
- la gestion publique ;
- les mœurs et pratiques des dirigeants et responsables administratifs ;
- le fonctionnement des services publics.

Et que faut-il entendre par droit de la personne ? La présente étude a retenu tout ce qui se rapporte à la promotion, la dénonciation et l'interpellation des pouvoirs publics ou de la société dans son ensemble sur les sujets suivants :

- la sécurité des citoyens ;
- les droits de la femme ;
- les droits des enfants ;
- les conditions des groupes vulnérables (personnes vivant avec le VIH, les exclus, handicapés...);
- les traitements dégradants et les atteintes à l'intégrité physique de la femme ;
- les violences faites aux femmes ;
- la liberté de culte ;
- les exécutions extrajudiciaires ;
- les détentions préventives ;
- les conditions carcérales ;
- les infractions ;
- la protection des biens ;
- la protection de la vie humaine ;
- l'égalité des citoyens ;
- la protection des mœurs ;
- le droit au travail ;
- la protection de la famille ;
- le droit à la santé et à l'éducation ;
- la liberté d'association ;
- le droit de grève et la liberté syndicale ;
- la garantie de la propriété intellectuelle.

Nous présenterons d'abord l'attitude des quotidiens burkinabè vis-à-vis de la démocratie et leurs prises de position par rapport à la gouvernance, à l'expression citoyenne et aux droits de la personne (I), ensuite l'expression citoyenne par voie de presse (II) et enfin les droits de la personne dans la presse (III).



2

L'attitude des quotidiens burkinabè vis-à-vis de la démocratie et leurs prises de position par rapport à la gouvernance, à l'expression citoyenne et aux droits de la personne

Les productions journalistiques et la question de la gouvernance démocratique

« La vie est expression. Expression d'une idée, d'un désir, d'une émotion, d'une connaissance » (Martin-Lagardette 2000:13). La production journalistique entre dans l'histoire au présent. En ce sens, elle révèle les traits d'une société, les rêves, les aspirations et les valeurs qui forgent sa dynamique sociale. « Car l'information est comme le sang du grand corps social. Si elle est contaminée par des considérations ou des objectifs contraires à sa mission première, la société tout entière en pâtira » (Martin-Lagardette 2000:14).

Etudier le contenu des journaux d'information revient à prendre le pool de la société dans laquelle ils évoluent. Cette première partie de l'étude, comme annoncée, est consacrée à l'examen des productions journalistiques axées sur l'analyse, le commentaire et la réflexion. Ainsi, sur une population de 657 articles relatifs à l'expression citoyenne et à la promotion des droits de la personne, 218 ont été jugés pertinents dont 66 pour *L'Observateur Paalga*, 88 pour *Le Pays* et 64 pour *Sidwaya*. Ces articles pertinents sont ceux qui expriment clairement l'engagement des quotidiens sur les deux

problématiques de l'étude, à savoir l'expression citoyenne et la promotion des droits de la personne.

L'analyse des éléments du corpus mettra l'accent sur les idées, opinions et attitudes des trois quotidiens exprimées à travers les productions journalistiques. Pour ce faire, les articles recensés seront d'abord classés en catégories homogènes en rapport avec l'hypothèse de recherche, à savoir que la prise de position des journaux burkinabè sur les questions de citoyenneté et de droits humains est fonction de la pratique démocratique dans le pays.

Apparaîtront dans cette catégorisation les genres prisés dans le traitement de l'information, la place des thématiques de la bonne gouvernance et des droits humains.

Cette approche quantitative sera appuyée par une analyse qualitative visant à apprécier le niveau d'engagement des journaux à travers le champ sémantique des lignes éditoriales.

Enfin, l'analyse de contenu permettra de cerner les relations entre les journalistes et le contexte de leurs écrits.

Les caractéristiques des productions journalistiques des quotidiens burkinabè

Pour analyser les caractéristiques des productions proposées par les trois quotidiens, il s'est avéré nécessaire de regrouper les différents articles en trois genres distincts : le commentaire, le reportage et l'interview. La catégorie « commentaire » renferme les productions où le rédacteur ou le journal sont appelés à donner leur avis et opinions sur le sujet traité. Ainsi, des éditoriaux, des chroniques, des analyses, des billets...

La catégorie « reportage » regroupe les productions portant sur la vie concrète, les joies, les misères des personnes et des groupes. C'est l'exercice d'un homme témoin qui donne à l'écriture une belle fonction : « décrire la vie sous toutes ses formes, sous toutes les latitudes, dans toutes les circonstances » (Agnès 2002:243).

La catégorie « interview » réunit, à la fois, des genres aux dénominations variées : « l'entretien », « la rencontre », « les questions à » « l'invité », « la parole à », étant entendu qu'il n'y a pas d'interview standard.

La titraille des quotidiens

Le titre d'un article doit donner envie de lire en remplissant des fonctions essentielles. Dans la plupart des cas rencontrés, les titres proposés ne sont pas suffisamment accrocheurs.

A première vue, le lecteur ne pénètre pas dans le corps principal de l'article sans avoir parcouru la moitié de l'écrit. « Législatives 2007 : ce que les « Mouhounais » attendent des futures députés » (*Le pays* n° 3856 du 25/04/07; « Législatives 2007, verdict final » *L'Observateur Paalga* n° 6895 du 29/05/04) ; « Résultats définitifs des législatives 2007. Beaucoup d'annulations, pas de changement » (*Sidwaya* n° 5909 du 29/05/07).

On constate donc que les quotidiens ne mettent pas tous les atouts de leur côté. Leurs titres ne sont pas suffisamment « parlants » alors que l'objectif de l'article étant de se focaliser sur des faits nouveaux, les titres devront véhiculer une ou deux informations principales explicitement exprimées.

Dans tous les cas, ils doivent être des guides pour la lecture en étant soit informatifs, soit incitatifs.

Les informations sur les questions de gouvernance et de protection des droits humains

Sur les 218 articles retenus pour l'analyse de contenu, les avis, opinions et jugements émis par les différents quotidiens sur ces questions se répartissent comme suit :

Intitulé du journal	Expression citoyenne	Pourcentage (%)	Droits de la personne	Pourcentage (%)
<i>Sidwaya</i>	Quantité recensée		Quantité recensée	
	Commentaire 20	62,5	Commentaire 16	55
	Interview 07	22	Interview 04	14
	Reportage 05	15,5	Reportage 09	31
	<i>Total</i> 32	<i>100</i>	<i>Total</i> 29	<i>100</i>
	Thèmes recensés		Thèmes recensés	
	Economie 08	25	Economie 02	07
	Société 09	28	Société 18	62
	Politique 12	37,5	Politique 08	27,5
	Sécurité 03	9,5	Sécurité 01	03,5
<i>Total</i> 32	<i>100</i>	<i>Total</i> 29	<i>100</i>	
<i>Le Pays</i>	Quantité recensée		Quantité recensée	
	Commentaire 28	80	Commentaire 37	86
	Interview 03	8,5	Interview 05	11,6
	Reportage 04	11,5	Reportage 01	02,4
	<i>Total</i> 35	<i>100</i>	<i>Total</i> 43	<i>100</i>
	Thèmes recensés		Thèmes recensés	
	Economie 03	8,5	Economie 03	07
	Société 09	25,7	Société 32	74,5
	Politique 21	60	Politique 02	04,5
	Sécurité 02	5,7	Sécurité 06	14
<i>Total</i> 35	<i>100</i>	<i>Total</i> 43	<i>100</i>	
<i>L'Observateur</i>	Quantité recensée		Quantité recensée	
	Commentaire 13	46,5	Commentaire 11	35
	Interview 01	3,5	Interview 04	13
	Reportage 14	50	Reportage 16	51,5
	<i>Total</i> 28	<i>100</i>	<i>Total</i> 31	<i>100</i>
	Thèmes recensés		Thèmes recensés	
	Economie 08	28,5	Economie 05	16
	Société 03	10,75	Société 22	71
	Politique 15	53,5	Politique 01	03
	Sécurité 02	07,25	Sécurité 03	10
	<i>Total</i> 28	<i>100</i>	<i>Total</i> 31	<i>100</i>

L'expression citoyenne dans la production journalistique

Les commentaires

Au vu de ces données chiffrées, il apparaît que le quotidien *Le Pays* consacre plus d'articles aux genres liés au commentaire avec 80 pour cent sur les questions relatives à l'expression citoyenne sur les événements de la vie nationale et 86 pour cent sur les sujets relevant du droit de la personne.

En deuxième position, le quotidien public *Sidwaya* qui consacre 62,5 pour cent, des commentaires à l'expression des points de vue sur les sujets nationaux et 55 pour cent à la question des droits humains.

En troisième position, le quotidien privé *L'Observateur Paalga* qui, prudemment, accorde 46,5 pour cent de ses articles de commentaires à l'expression citoyenne et 35,5 pour cent aux sujets relatifs aux droits de la personne. Dans l'ensemble, le genre réflexif et analytique reste dominant sur la problématique de la gouvernance démocratique, confirmant ainsi l'intérêt de la presse burkinabè pour les grandes questions humaines : la vie, la politique, la santé, la liberté sont des thèmes récurrents dans la production journalistique.

A travers ces données statistiques, on relève un effort croissant des quotidiens burkinabè à mettre les informations en perspective pour en faciliter la compréhension par les lecteurs. Tous les sujets de commentaires sont davantage consacrés à la politique (entre 37,5 % et 60 %). Ce qui dénote l'intérêt des professionnels pour les questions de gouvernance.

Cependant, cet intérêt ne se traduit pas encore par des initiatives propres aux journaux d'aller recueillir eux-mêmes les éléments d'information sur les fluctuations du microcosme politique. Le commentaire survient souvent à partir de ce qui arrive directement jusqu'aux journalistes.

Si le commentaire donne une mesure de la liberté d'expression des journalistes burkinabè, la pratique d'un journalisme de recherche de compléments d'informations pour produire une plus-value nécessaire demeure circonstancielle dans la presse quotidienne. La plupart des sujets de commentaire enregistrés durant la période 2006-2007 relèvent des événements et situations entrant dans le conformisme médiatique ; même si certaines idées exprimées contribuent à forger l'identité de ces journaux. Ces sujets récurrents concernent les actions gouvernementales, la vie des partis politiques et les enjeux électoraux.

Ces sujets accaparent largement les commentaires de la presse quotidienne avec des prises de position allant de la défense de certaines positions politiques à l'interpellation démocratique des gouvernants et acteurs politiques.

Sidwaya, tout en défendant le non-lieu dans l'affaire Norbert Zongo comme « leçon de droit » (*Sidwaya* n° 5657 2006), s'insurge contre « les politiciens sans idéal politique » (*Sidwaya* n° 5762 2006), dénonce « les maires aux multiples fonctions » (*Sidwaya* n° 5880 2007) qui cumulent les mandats sans efficacité. Sur les thèmes de l'actualité, les commentaires du quotidien privé, *L'Observateur Paalga*, sont tout aussi balançants.

Ainsi, le journal s'insurge contre « l'incorrigible » Robert Ménard¹ qui est revenu sur le rapport de la Commission d'Enquête Indépendante (CEI) pour affirmer qu'il « gagnerait à se calmer un peu et respecter même ses ennemis. Mais qu'est-ce qu'il est incorrigible, ce monsieur » (*L'Observateur Paalga* n° 6751 2006).

Sur les élections législatives, le journal sans y répondre clairement, se demande en ces termes : « la base va-t-elle encore compter pour du beurre » dans la désignation des candidats ? A son tour, le quotidien s'élève contre certains comportements dans la lutte politique qui s'apparentent à « l'éclipse de la raison » en faisant « sentir la merde » (*L'Observateur Paalga* n° 6875 2006).

Le quotidien *Le Pays*, l'autre quotidien privé, aborde les mêmes sujets politiques avec des commentaires sans complaisance. Il stigmatise le nomadisme politique, le mauvais fonctionnement des organisations et partis politiques, et affirme que les « électeurs désabusés ne font plus confiance aux discours des hommes politiques » (*Le Pays* n° 3857 2007). Et le journal de tirer la sonnette d'alarme sur « la politisation de l'administration » qui, à ses yeux, « plombe le développement de nos pays » (*Le Pays* n° 3821 2007).

Les reportages

Ils rendent compte des événements et phénomènes vus et font appel à la capacité d'observation et de description des journalistes. En réalité, un reportage est l'expression de la vie. Il met en relief les sensations, les bruits, les couleurs, les odeurs, les rythmes et les mouvements. Il en est un des meilleurs moyens pour donner de la chair et du sang au journal. Il exige un effort de mise en page ou de couleur et utilise les ressources et les talents des journalistes professionnels. En tant que témoignage direct mis en scène, « le

reportage révèle l'âme du journal parce que le reporter, c'est un œil, un nez et une oreille branchés sur un stylo » (Martin-Lagardette 2000:107).

Il est aussi le domaine où s'exerce la loi de proximité dans les choix des sujets à traiter. Cette loi étant la résultante de plusieurs facteurs psychologiques et sociologiques (géographique, affectif, temporel, culturel, existentiel et pratique), on peut en dégager les questions humaines et les préoccupations privilégiées par les quotidiens burkinabè.

Ainsi, aux thèmes relatifs à l'expression citoyenne, *L'Observateur Paalga* consacre 50 pour cent de ses écrits, *Sidwaya* 15,5 pour cent et *Le Pays* seulement 11,5 pour cent.

En observant les sujets de reportages traités par le quotidien privé *L'Observateur Paalga*, on relève la sélection des événements suivants :

- l'affaire Norbert Zongo et ses péripéties politiques et judiciaires ;
- les manifestations ou activités de la campagne des élections législatives (femmes, partis politiques...);
- la restitution des résultats d'étude ou de rapports (coton, comité d'éthique, corruption, journée du pardon, lutte contre la corruption...);
- le lancement des paiements des producteurs du coton ;
- les conférences et déjeuners de presse (CNSS : milliards rapatriés, accords de partenariat économique...);
- les séminaires et ateliers (journalisme au féminin...);
- les manifestations de syndicats de travailleurs (agents diplomates, journalistes, taximen...);
- les déclarations officielles sur les affrontements entre militaires et policiers.

Visiblement, *L'Observateur Paalga* privilégie la vie au Burkina dans ses reportages : la politique nationale, les manifestations impliquant les acteurs sociaux et le temps vécu par les citoyens. A l'analyse, 90 pour cent des sujets rapportés concernent des événements ou manifestations qui traduisent un état de « désordre » et non de triomphe de l'ordre social. Cette abondance des dysfonctionnements est facile à justifier dans un contexte où les difficultés du secteur primaire, les grèves et revendications des travailleurs et les soubresauts politiques sont légion.

En ce sens, le quotidien soutient l'expression citoyenne à travers le témoignage, la mise en relief de ce qui est dit, vécu ou fait dans la logique interne au système au Burkina, c'est-à-dire en respectant la saillance des événements qui interviennent dans la vie institutionnelle et sociale des Burkinabè.

L'autre quotidien privé, *Le Pays* est moins prolixe en reportages sur les questions relevant de l'expression citoyenne : seulement 11,5 pour cent de ses productions y sont relatives. Autrement dit, le reportage factuel n'est pas un genre consacré dans le traitement des événements rapportés sur les questions portant sur les opinions. Durant la période d'étude, le quotidien a retenu quelques sujets :

- chefferie traditionnelle et politique : les Ouagalais partagés sur la question ;
- résultats définitifs des municipales complémentaires : les critiques du Conseil Constitutionnel ;
- législatives 2007 dans le Mouhoun : ce que les habitants attendent des futurs députés ;
- Université de Ouagadougou : les exigences du Mouvement des Etudiants du Faso (MEFA).

A y voir de près, *Le Pays*, sur les questions d'opinions exprimées, préfère les articles de la famille du commentaire : éditorial, chronique, analyse, « dialogue intérieur », billet du jour... C'est donc par ces différents genres que le journal exerce sa responsabilité en proposant des commentaires et opinions sur les sujets de débats. On relève aussi la tendance à ne pas s'enfermer dans le factuel mais à dépasser le cadre événementiel ou circonstanciel pour expliquer l'actualité à l'aide des propos souvent engagés des acteurs concernés.

Le quotidien public, *Sidwaya*, propose également un faible taux de production d'articles de reportage consacrés aux questions d'expression citoyenne (15,5 pour cent). Toutefois, ce qui est symptomatique dans ce journal, c'est la tendance à produire des reportages sur des sujets de fond non liés à l'actualité brûlante.

Le traitement de l'information prend les allures de grand reportage en ce qu'il s'efforce de fouiller dans le contexte et de mettre en scène les protagonistes, les avantages et inconvénients, les forces et les faiblesses, les vertus et les vices.

En somme, la manière de pratiquer le reportage diffère selon les quotidiens. Les sujets auxquels s'intéressent les reporters, leur manière de les traiter, les buts qu'ils poursuivent, la façon dont ils conçoivent leur travail varient d'une rédaction à l'autre. *Sidwaya*, dans le genre reportage, préfère des missions d'observation et de collecte d'informations sur les phénomènes sociaux en effectuant des missions sur le terrain.

- accoucheuses villageoises ou tueuses de femmes ?
- toxicomanie, le « Ghetto », au lieu où la drogue unit intellectuels fils de riches et enfants de la rue ;
- sécurisation des produits contraceptifs ;
- chômage des jeunes à Bobo Dioulasso ;
- violences faites aux femmes ;
- santé de la population : prévenir ou guérir ;
- lutte contre la traite de l'exode d'enfants : réprimer pour donner l'exemple ;
- une nuit avec les enfants de la rue de Dédougou : les péripéties des exclus de la société ;
- intoxication à l'arsenic dans la région du nord ;
- les résultats définitifs des législatives 2007 ;
- le Parti africain de l'indépendance (PAI), veut être chef de file de l'opposition.

On note que les sujets sociaux inspirent davantage le quotidien public qui, dans ses différents reportages, met en scène les acteurs concernés en leur donnant la parole. Les citoyens trouvent dans ces productions journalistiques une tribune d'expression sur des préoccupations de leur vie quotidienne.

Le journal s'attache à décrire les situations rencontrées, à les porter à la connaissance du public dans la perspective que leur découverte entraînera des mesures idoines ou des décisions appropriées.

On retrouve ici l'intérêt de *Sidwaya* pour l'information publique. Celle-ci « se différencie de l'information journalistique en ce sens qu'elle appelle de la part des publics cibles un passage à l'acte ou une prise de position dans le réel d'une situation. Elle implique donc une réponse des citoyens sous la forme d'un comportement, d'une décision ou d'un engagement réel » (CAPES 2007:29).

Si être bien informé, c'est disposer d'une information fiable sur ce qui se passe à l'intérieur du Burkina Faso sur les phénomènes sociaux qui gangrènent notre société, on peut prétendre que les reportages de Sidwaya donnent à comprendre les fléaux de notre époque. Mais est-ce vraiment suffisant pour influencer sur la gouvernance démocratique ?

Si en revanche, être bien informé signifie avoir du Burkina Faso une vue suffisamment cohérente pour mettre de l'ordre dans la muée d'informations qui bourdonne quotidiennement à nos oreilles, et ouvrir l'esprit des gens sur les déficits structurels de la gouvernance nationale, la satisfaction devient mitigée. C'est justement cette compréhension de l'information qui consolide le processus de bonne gouvernance. Parce que le citoyen bien informé n'est pas un consommateur replié sur lui-même mais un acteur social doté de l'ouverture d'esprit, qui le rend capable de faire un usage raisonné de la liberté et de la démocratie, c'est-à-dire d'agir sur le cours de l'histoire en « impactant » le processus décisionnel.

Les interviews

« L'interview est un acte de base du journalisme contemporain » (Schudson 2001:105). Dans la presse quotidienne burkinabè, peu d'interviews sont consacrés à la problématique de l'expression citoyenne.

L'Observateur Paalga n'y consacre que 3,5 pour cent de ses productions, *Le Pays* 8,5 pour cent, et le quotidien public *Sidwaya* 22 pour cent. Ces taux relativement faibles s'expliquent par les facteurs conjoncturels de la gouvernance elle-même. Si la pratique de l'interview est rare sur les questions nécessitant des avis, jugements et opinions sur les pouvoirs établis, les priorités du développement, les libertés, les actions et la gestion publiques, les pratiques des gouvernants, c'est pour deux raisons essentielles :

- les journaux se gardent de donner la parole à des citoyens dont les propos s'écarteraient trop des discours officiels. Ils se donnent des limites à ne pas dépasser au risque de paraître conservateur.
- Les citoyens eux-mêmes se méfient des journaux, surtout lorsqu'ils sont des leaders d'opinion avisés. Ils sont peu prompts à accorder des interviews sur les sujets sensibles parce que dans le système Burkina, la prise de parole fréquente prend vite une connotation et une signification culturelle dérangeante dans certaines catégories sociales. Autrement dit, l'acceptation culturelle de l'interview sur les questions d'opinions est encore en construction. Et pourtant, c'est à travers ces interviews qu'apparaît le mieux, la confiance mutuelle qui lie un

journaliste et les personnalités politiques. « Ce qui fait un bon journaliste, c'est sa capacité d'obtenir des informations précises de la part des hommes publics, et son habileté à déduire, à partir des renseignements qu'il a réussi à soutirer, ceux qu'il n'a pu extorquer » (Schudson 2001:107-108).

Si le genre est si rare sur les questions sensibles de la gouvernance, c'est parce que l'interview est beaucoup plus qu'un simple échange au cours duquel un journaliste tente d'obtenir des informations. L'intervieweur cherche à la fois à recueillir une information et à juger la réponse.

Il vise non seulement à tester la véracité des propos de la personnalité interrogée, mais aussi à vérifier leur cohérence tant avec les membres du même parti, de la même profession qu'avec les convictions antérieurement exprimées par la personnalité en question. Et c'est probablement ce qui explique le nombre encore limité de ce genre journalistique sur les sujets sensibles. Il y a, de fait, la crainte du public qui constitue une tension potentielle dans la relation intervieweur-interviewé. Si l'on passe en revue, les sujets des différentes interviews reproduites par les quotidiens burkinabè, on relève les thèmes et les acteurs suivants :

Pour *L'Observateur Paalga*

- Un leader du mouvement associatif sur les conditions d'obtention des visas ;
- Une directrice d'hôpital régional sur le dysfonctionnement hospitalier à Ouahigouya ;
- Un directeur d'établissement sur l'effondrement d'une école bilingue ;
- Un avocat défenseur sur la relaxe d'un accusé ;
- Un éminent technocrate burkinabè sur les questions de développement et de pauvreté ;
- Des personnalités politiques et de l'économie sur la cherté de la vie au Burkina.

Pour *Le Pays*

- L'association de donneurs de sang sur une affaire d'escroquerie ;
- Un leader politique de l'opposition sur la moralité de certains politiques ;
- Le mouvement des droits de l'Homme favorable aux candidatures indépendantes ;

- Un frère du journaliste Norbert Zongo sur la justice au Burkina ;
- Un coordonnateur de projet sur les violences conjugales ;
- Un leader politique de l'opposition sur la défaite du parti majoritaire dans une province.

Pour *Sidwaya*

- Le Secrétaire général de la commission électorale nationale indépendante sur les cartes d'électeurs ;
- Le Secrétaire général du Ministère de l'habitat sur le développement des centres urbains ;
- Les invités de la rédaction (hommes politiques sur leurs stratégies et parcours politiques) ;
- Le Ministre des affaires sociales sur la traite des personnes ;
- Le Ministre de l'administration territoriale sur un litige frontalier ;
- Le Ministre du commerce sur le commerce équitable.

Dans près de 90 pour cent des cas, les interviews ne portent pas sur des sujets qui fâchent. Alors se posent la question de savoir pour quelle sphère de la société travaillent les quotidiens burkinabè ? Quel public sont-ils censés éclairer ? Comme dans tous les pays du monde, la presse burkinabè est soumise au jeu des rapports de forces et soumise à l'influence directe ou indirecte des forces agissantes du système national. L'éventail des opinions politiques qui s'expriment dans la majeure partie des interviews est plus étroit que dans les démocraties occidentales. Dans le même temps, la liberté qu'ont les journaux burkinabè de publier le résultat de leurs investigations bénéficie d'un large soutien de la fraction éclairée de la population.

C'est pourquoi, en dépit du caractère modéré des écrits de presse, le rôle des médias, et notamment des journaux d'information, ne cessent de croître d'année en année. Un des signes que la presse s'impose progressivement est le retour sempiternel à l'affaire Norbert Zongo. Ainsi ni les clivages idéologiques au sein de la profession, ni la rancœur tenace de certains militants politiques, ni le silence calculé de certains acteurs publics n'ont réussi à enterrer le dossier. Quoi qu'on dise, les quotidiens burkinabè offrent des matériaux qui permettent de construire le citoyen « informationnel » mais ils ne peuvent à eux seuls donner naissance au citoyen « informé », c'est-à-dire capable de faire un usage proactif de l'information. Or, cet usage est lié à la culture politique au sens large du terme.

La promotion des droits de la personne dans les quotidiens burkinabè

Les quotidiens privés, *L'Observateur Paalga* et *Le Pays* consacrent plus d'articles à la promotion des droits de la personne que le quotidien public *Sidwaya* durant la période de l'étude juillet 2006–juin 2007. Toutefois, les écarts restent mineurs (28 contre 31 pour *L'Observateur Paalga*, 32 contre 29 pour *Sidwaya* et 35 contre 43 pour *Le Pays*).

En observant les genres journalistiques utilisés, on note la prééminence du commentaire dans *Le Pays* (80 % des articles publiés sur la promotion des droits de la personne) et dans *Sidwaya* (55 %) ; seul le quotidien *L'Observateur Paalga* s'en tient à 35,5 pour cent d'articles de commentaire. En revanche, ce journal met l'accent sur les reportages dans ce domaine (51,5 %) alors que *Sidwaya* n'y consacre que 31 pour cent et *Le Pays* 2,4 pour cent.

Les commentaires

Le quotidien *Le Pays* est donc celui qui privilégie nettement le genre commentaire dans le traitement des informations sur la protection des droits de la personne. Il préfère de loin mettre l'accent sur le commentaire en abordant pêle-mêle plusieurs types de sujets :

- Sortir de la culture de pourrissement ;
- Non assistance au 3^e âge en danger ;
- Les Burkinabè orphelins en matière de défense des consommateurs.

Et sous la rubrique « billet du jour » intitulée *Bonjour*, *Le Pays* interpelle les acteurs de tous les milieux :

- Plus jamais le sang ne doit couler ;
- Des espaces de jeux pour les enfants dans les hôpitaux ;
- Un droit de protection pour les habitants des zones non loties ;
- Pour un accouchement décent dans les localités intérieures du pays ;
- Des étiquettes pour les produits de consommation ;
- Contre le laxisme et l'absentéisme dans la fonction publique ;
- Sortir la recherche scientifique de l'ornière.

Dans le quotidien *Le Pays*, l'importance numérique du commentaire sur les questions relatives aux droits de la personne s'explique par la pluralité des genres allant au-delà de la gamme purement informative : billet du jour

« Bonjour », « Plus jamais ça », « Contre analyse », Dialogue intérieur », « Chronique ». Il traduit aussi une charte du journal qui consiste à prendre la responsabilité de ses écrits en se faisant seul juge du bon usage de sa liberté de la presse. Tantôt impertinent et surprenant, tantôt contestataire, le billet du jour dénonce les mauvaises pratiques, défend une idée et éveille les consciences des lecteurs. *Le Pays* use, plus que les deux autres quotidiens, d'une liberté de ton sur les questions relatives aux droits de la personne.

Sidwaya, quotidien public, sur les mêmes questions de droits de la personne, produit plus d'articles de commentaire que de reportages ou d'interviews. A y regarder de près, on constate cependant que les sujets sont pour la plupart relativement anodins :

- Protection des nouveaux nés ;
- Pour l'électrification des zones rurales ;
- Enregistrement des naissances ;
- Censure et incivisme ;
- Pour l'entrepreneuriat féminin ;
- Savoir choisir les heures de footing ;
- Pour une réglementation de la circulation de gros camions ;
- Lutter contre les médicaments de la rue.

Ces sujets, à large consensus, donc peu conflictuels, se justifient par la position du journal dont le Directeur de publication est le Ministre en charge de l'information du Burkina Faso. Ce dernier ne saurait donc s'insurger contre la politique du gouvernement auquel il appartient.

L'Observateur Paalga, est moins enclin au commentaire sur les questions de droits de la personne. Toutefois, les sujets abordés dans ce genre journalistique sont de forte teneur parce que plus sensibles et plus controversés dans l'opinion :

- Affaire Norbert Zongo : le droit a été dit mais le tollé est compréhensible ;
- Affrontements militaires-policiers : pourquoi en est-on arrivé là ?
- Modes de production agricoles en conflit, pas les ethnies ;
- Affaire Korgo : la légèreté coupable du gouvernement.

Si sur le plan quantitatif, ce quotidien privé est moins prolixe en commentaires sur les droits de la personne, il reste que les sujets traités témoignent d'un usage plus qualitatif de la liberté de la presse. En d'autres termes, la sélection semble davantage axée sur les grandes préoccupations nationales.

Les reportages

L'Observateur Paalga est le journal le plus focalisé sur ce genre lorsqu'il s'agit d'écrire sur les faits relatifs aux droits de la personne. Il préfère donc témoigner plutôt que commenter. Ainsi, il préfère aller sur le terrain pour observer, poser des questions, écouter les conversations et les discours et rapporter son témoignage sur les sujets relevant des droits de la personne et des groupes spécifiques.

Cette approche, plus mesurée, est-elle la manifestation d'une prudence ou simplement une façon plus réaliste de faire parler les acteurs concernés?

En parcourant les sujets de reportages réalisés par ce quotidien, on remarque que les questions sociales sont dominantes :

- Affaire Norbert Zongo : la contre attaque du Parquet ;
- La réaction de Me Sankara ;
- Elimination de la violence faite aux femmes ;
- Journée mondiale de la liberté de la presse ;
- Journalisme au féminin ;
- Grèves des syndicats ;
- REN-LAC et la lutte contre la corruption ;
- Tracasseries policières ;
- Enterrement de deux policiers tués dans les affrontements entre militaires et policiers ;
- SYNATIC : halte aux menaces contre les médias.

Ces questions sociales à connotation sociopolitique sont donc traitées sous le genre reportage. Mais un reportage plutôt passif dans lequel seul compte le fait brut et le bon sens populaire. *L'Observateur Paalga* pratique, dans ce contexte, un journalisme de médiation permettant aux lecteurs d'entrer en contact avec les acteurs principaux à travers la relation des événements et des citations sans se livrer à un travail personnel d'investigation. Tout laisse croire que cette option est dictée par une sorte de sagesse populaire.

Le quotidien privé *Le Pays* ne semble pas accorder beaucoup d'intérêt au genre reportage sur les questions touchant les droits de la personne (2,4 % des productions y relatives). En conséquence, les déplacements sur le terrain pour observer, constater, relater et faire parler sur ces sujets constituent des options peu pratiquées par l'équipe des journalistes.

Le quotidien public *Sidwaya* s'y adonne avec 31 pour cent de ses articles sur la thématique des droits humains. Un intérêt suffisamment significatif qui se manifeste dans des domaines bien circonscrits :

- Prévention sanitaire ;
- Toxicomanie ;
- Sécurité alimentaire des consommateurs ;
- Sécurisation des contraceptifs ;
- Violence faite aux femmes ;
- Traite des enfants ;
- Exode des enfants.

Comme on le voit, les sujets abordés sont de caractère social à consensus. Les questions à polémique sont visiblement écartées comme pour mettre l'accent sur l'éducation et la sensibilisation des citoyens.

Les interviews

Les trois quotidiens usent de l'interview quasiment dans les mêmes proportions pour traiter des questions de droits de la personne : 11,6 pour cent des articles pour *Le Pays*, 13 pour cent pour *L'Observateur Paalga*, et 14 pour cent pour *Sidwaya*.

Ce genre journalistique est, au niveau du quotidien public *Sidwaya*, largement réservé aux activités politiques et administratives (ministres pour la plupart).

Le Pays, quant à lui, ouvre ses colonnes à des acteurs responsables souvent de mouvements associatifs tels les festivals, les donneurs de sang, les organisations de défense des droits humains.

L'Observateur Paalga s'inscrit dans la même ligne et donne la parole à des personnalités intermédiaires : président d'associations, directeur d'hôpital, directeur d'établissement et avocat sur les affaires de justice.

Au total, le quotidien public a tendance à mener les interviews auprès des sources officielles. Mais ces interviews sont-elles des initiatives propres à *Sidwaya* ou s'agit-il des entretiens sollicités par les premiers responsables des institutions ? Difficile de le dire, mais l'angle sous lequel les questions sont posées laisse penser que l'interviewer cadre le sujet en fonction des préoccupations des lecteurs citoyens. Quant aux journaux privés, ils se focalisent davantage sur des questions de société.

Sur la question des droits humains, on observe que les questions sociales sont dominantes par rapport aux thèmes de l'économie, de la politique et de la sécurité. Ainsi, *L'Observateur Paalga* consacre 71 pour cent de ses productions journalistiques sur les droits de la personne aux sujets de société, 16 pour cent à l'économie, 10 pour cent à la sécurité des citoyens et 3 pour cent seulement aux affaires politiques.

Le Pays présente la même configuration avec 74 pour cent pour les questions de société, 14 pour cent pour la sécurité, 7 pour cent pour l'économie et seulement 4,5 pour cent pour les sujets politiques.

Enfin, *Sidwaya*, organe de service public, offre un tableau légèrement différent avec 62 pour cent pour les droits sociaux, 27,5 pour cent pour les affaires politiques, 7 pour cent pour l'économie et seulement 3,5 pour cent pour les questions de sécurité.

Dans l'ensemble, les organes privés abordent bien les problèmes de droits de la personne, mais sous l'angle des droits sociaux. Ils semblent se détourner de la thématique politique probablement par prudence et par souci de ne pas heurter les puissants du jour.

En revanche, *Sidwaya* avec 27,5 pour cent de sujets politiques relatifs aux droits de la personne apparaît comme le support de diffusion le plus marqué dans le domaine politique.

La dimension de la responsabilité éditoriale des quotidiens burkinabè dans le système de gouvernance

Les journaux burkinabè contribuent-ils à l'approfondissement du processus démocratique ? De toute évidence, le rôle de ces journaux est d'assurer une meilleure information des citoyens en vue d'une participation plus active et plus consciente au processus de développement. A ce titre, ils sont appelés à donner leurs avis et opinions, à délaisser la distanciation d'usage dans le souci d'apporter un éclairage à leurs publics.

Le débat d'idées est essentiel à la vie démocratique et les journaux sont les mieux placés pour véhiculer les courants de pensée les plus à même de consolider les valeurs de la société. « Un journal n'est pas un être 'asexué' socialement, il prend d'autant plus de valeur aux yeux de ses lecteurs qu'il a une identité » (Agnès 2002:302).

Tout quotidien d'informations générales a un corpus de valeurs à défendre au rang desquelles la démocratie, la primauté du droit sur l'arbitraire, le respect de la vie humaine, l'égalité des sexes, la liberté d'expression et d'opinion. L'espace de liberté dont jouissent les journalistes peut être évalué à partir de l'étendue de leurs responsabilités et de leur rôle face aux événements de la vie. Ainsi, ils peuvent, en tant que porte-voix, inciter les citoyens à la participation, à la transparence et à la responsabilité. Ils peuvent être un relais pour la diffusion des opinions et des avis exprimés par les hommes et les femmes sans exclusive dans la défense de leurs intérêts. Ils peuvent favoriser la prise de parole par les associations et groupements communautaires de façon à les impliquer dans le processus de décision.

L'engagement éditorial des quotidiens burkinabè est-il clairement exprimé sur les questions d'expression citoyenne et de défense des droits humains ? En parcourant le contenu des productions journalistiques sur ces deux volets de la présente étude, il apparaît que les quotidiens ont quatre attitudes significatives.

L'attitude d'intermédiation entre les publics et les pouvoirs

La première attitude consiste à se poser en intermédiaires entre les différents intérêts en présence sans prendre position sur les politiques et les procédures. L'analyse des articles de commentaire est révélatrice de cet état de fait.

Sidwaya dans son éditorial du 28 mai 2007 écrit « Média de service public, *Sidwaya*, en réalité, n'est pour personne de particulier ni contre quelqu'un de particulier, il est là pour tous, majorité comme opposition, société civile comme société économique, gouvernement comme étudiants, élèves, professeurs, paysans, éleveurs, artisans... ». Il se défend donc de servir la cause d'un camp et pourtant il veut « porter la plume dans la plaie », c'est-à-dire stigmatiser les travers de notre société.

Sur l'épineux dossier Norbert Zongo, le « non lieu » en ce qui concerne les auteurs du crime est décrit comme « leçon de droit et pour l'histoire » (*Sidwaya* du 24 juillet 2006). Et pourtant l'éditorial conclut en ces termes : « Le drame de Sapouy reste donc entier, son mystère avec. Et c'est dommage

que ce soit un « non lieu » qui nous le révèle » (*Sidwaya* n° 5657 2006). Sur la Journée nationale de pardon (JNP), le quotidien public absout « les gens d'en haut » et affirme sans ambages « la justice burkinabè n'ayant jusque-là pas failli chaque fois que des éléments matériels lui permettaient de trancher une affaire » (*Sidwaya* n° 5862 2007). Et d'ajouter aussitôt « Bien sûr, elle compte en son sein des « coquins », mais, « la proportion des imbéciles est constante ». Alors, arrêtons de nous amuser avec la démocratie ».

En prévision des négociations gouvernements – syndicats, *Sidwaya* salue les propos apaisants du premier et préconise « le dialogue permanent, le meilleur moyen d'anticiper et de gérer les affaires de l'Etat ». Pour lui, « personne n'a aussi intérêt à l'affaiblissement de l'autorité de l'Etat et partant, au désordre social, à la chienlit, à l'instabilité » (*Sidwaya* n° 5710 2006).

Sur le même registre, de l'intermédiation entre les intérêts en présence, *L'Observateur Paalga* adopte la même attitude à propos du non lieu dans l'affaire Norbert Zongo: « le droit a été dit mais le tollé est compréhensible » (*L'Observateur Paalga* n° 6689 2006). Et dans le même numéro, le quotidien s'indigne des propos du Premier ministre qui se réjouit de la décision de la justice sur cette affaire « qui n'a que trop duré ».

Sur les élections législatives de 2007, le journal s'interroge : « la base va-t-elle encore compter pour le beurre ? » (*L'Observateur Paalga* n° 6712 2006) mais ne répond pas à cette importante question, même si des éléments de réponse figurent dans le corps de l'article. Au sujet des affrontements entre militaires et policiers, *L'Observateur Paalga* prend prétexte pour faire « les comptes qu'il va falloir solder » (*L'Observateur Paalga* n° 6796 2007). Et le journal de conclure « ce dont nous devons tous rêver pour notre démocratie, c'est une armée vraiment professionnelle, c'est-à-dire techniquement compétente, hiérarchiquement disciplinée, se soumettant comme un seul homme à ce que le politologue américain Samuel Huntington a si justement appelé « le contrôle objectif exercé par le pouvoir civil » (*L'Observateur Paalga* n° 6793 2006).

Le quotidien *Le Pays*, dans cette catégorie de commentaire, entre deux chaises n'est pas particulièrement fécond. Rares sont les articles de commentaire vacillants.

On en trouve cependant sur les affrontements entre militaires et policiers où le journal les appelle à mettre « balle à terre » et « à renforcer les concertations, notamment dans les formations de base des uns et des autres,

la sensibilisation sur les notions des droits humains et de la discipline, toutes vertus qui ne font pas seulement la grandeur des armées, mais aussi celle des peuples » (*Le Pays* n° 3775 2006).

En dehors de ce sujet hautement politique et sécuritaire, *Le Pays* a coutume de prendre position assez nettement sauf, quand il s'abstient de traiter vraiment certains dossiers dits brûlants. Ainsi, sur l'affaire Norbert Zongo, son expression est plutôt timide et effacée.

L'attitude de soutien et d'adaptation

La deuxième attitude consiste à prendre position en faveur des acteurs publics et privés, à soutenir les normes et valeurs que ces derniers expriment dans leurs actions et comportements.

Les articles de commentaire du quotidien *L'Observateur Paalga*, n'hésitent pas à soutenir certaines initiatives telles le limogeage de l'entraîneur des Etalons, l'équipe nationale de football. Sous le titre « un employé ça ferme sa gueule ou ça se limoge » (*L'Observateur Paalga* n° 6871 2007), le journal conclut « après avoir fait tourner l'effectif et valser les entraîneurs, peut-être faut-il, si on ne devait pas aller à Ghana 2008, se résoudre à ce qu'on n'a pas encore essayé : renvoyer Diakité et son équipe à leurs chères études footballistiques, car ils sont aussi coupables des contre-performances des Etalons ». Et sur l'annulation de la radiation du « LION », *L'Observateur Paalga* parle d'« un geste de grande noblesse » et souhaite que cet officier radié des effectifs des forces armées après le coup d'Etat du 15 octobre 1987 puisse reconstituer sa carrière et bénéficier d'une réhabilitation financière.

Et le commentateur de terminer en ces termes « il faut également formuler le vœu que les militaires de tout grade qui sont dans la situation du « lion » bénéficient des mêmes grandeurs et noblesse d'âme du Chef de l'Etat car, c'est, entre autres, comme cela que l'on construit une vraie nation réconciliée avec son passé et confiante dans l'avenir » (*L'Observateur Paalga* n° 6896 2007).

Sous le titre « Sauvons l'IDRI², mais soyons francs avec les syndicalistes », le quotidien *L'Observateur Paalga* défend les prérogatives du Président du Faso « dans la mesure où c'est le Chef de l'Etat qui, en fonction de la politique étrangère qu'il veut imprimer à son pays, choisit l'homme ou la femme qui sied le mieux ». Et le journal de poursuivre « ce que le SAMAE (syndicat) pose comme revendication peut constituer, sur un autre plan, un précédent extrêmement dangereux » (*L'Observateur Paalga* n° 6873, 2006). Sous son

regard sur l'actualité, le même quotidien s'insurge contre Robert Ménard en écrivant : « Bien sûr que Ménard reste Ménard, il ne faut pas lui demander de changer son discours. Fort en termes, le verbe haut et le port altier, une grande gueule comme on dit, qui multiplie les effets de manche mais Ménard ne serait pas Ménard sans cela » (*L'Observateur Paalga* n° 6751 2006).

Certains Burkinabè jugent que les décorations décernées aux citoyens méritants à certaines occasions ne sont pas toujours fondées sur le mérite. A ce propos le Grand Chancelier des Ordres Burkinabè les avait traités d'« égoïstes et d'aigris ». Et *L'Observateur Paalga* de faire le commentaire suivant au sujet du Grand Chancelier : (il) « gagnerait à s'inspirer de l'attitude du Moaga³ qui l'a mis là : avoir les oreilles suffisamment ouvertes à l'endroit de ses contradicteurs, mais des propos pertinemment tempérés pour que ses efforts de séduction de l'opinion publique ne soient pas vains » (*L'Observateur Paalga* n° 6816 2007).

Les prises de position favorables au niveau du quotidien public *Sidwaya* se situent généralement sur les grandes décisions gouvernementales : électrification, bitumage des routes, sécurisation du foncier rural lutte contre la pratique de l'excision, etc.

En dehors des thèmes de développement socioéconomique, les décisions politiques font souvent l'objet de reportages, d'entretien ou de compte rendus.

Le quotidien *Le Pays* est avare en communication de soutien. Durant la période, aucun sujet relatif aux deux volets de l'étude n'a fait l'objet de prise de position visant à approuver, à adhérer ou à appuyer explicitement l'action. Autrement dit, les informations traitées sous l'angle du commentaire n'apportent pas de caution manifeste au processus, même si les écrits ne le désapprouvent pas ouvertement ou forcement.

L'attitude de démarcation et de dénonciation

La troisième attitude consiste à dénoncer les manquements et insuffisances liés à la mise en œuvre de la bonne gouvernance. Sur ce chapitre, le journal privé *Le Pays* donne de la voix à travers une série de productions journalistiques : « le billet du jour » (Bonjour), « dialogue intérieur », « chronique du fou », « contre analyse »... Ces genres qui sont des commentaires de presse sur l'actualité sont largement consacrés à la critique de la société et de certains acteurs. Quelques exemples tirés des articles publiés durant la période de l'étude illustrent assez clairement la position de ce quotidien privé sur les questions de gouvernance :

- Sur la cherté de la vie au Burkina, le journal s'insurge contre la gestion chaotique des biens publics, « l'utilisation à mauvais escient des moyens de l'Etat et qui ont pour nom gaspillage en termes de consommation d'eau et d'électricité... Il en est de même des véhicules de l'Etat qui sont familiers des Burkinabè tant il est avéré qu'ils servent parfois à orner les marchés, les abords des débits de boisson, des boîtes de nuit, en dehors des heures de service » (*Le Pays* n° 3718 2006).
- Dans un commentaire intitulé « le laxisme des dirigeants hypothèque l'avenir » *Le Pays*, affirme qu'« au Burkina, on est tombé dans une culture de la facilité qui rend insurmontable tout défi qui se fait jour » (*Le Pays* n° 3716 2006).
- Dans une contre analyse, *Le Pays* dénonce « une spirale des décisions impopulaires » et le souligne avec force : « Aujourd'hui, c'est le désenchantement total et l'amertume de la majorité des Burkinabè qui ressentent comme une sorte d'ingratitude, cette spirale de la valse vertigineuse des étiquettes sur le prix des hydrocarbures, de l'électricité et ses conséquences collatérales » (*Le Pays* n° 3694 2006). Abordant « la politisation à outrance de tous les secteurs de la vie, le laxisme et toutes les habitudes nuisibles dont souffre la fonction publique », le journal ne voit qu'une solution « il faut secouer le cocotier » (*Le Pays* n° 3901 2007). Par ailleurs, dans une de ses chroniques, le journal soulève la question des démissions dans les partis politiques pour s'exclamer « Morale où es-tu ? » (*Le Pays* n° 3840 2007) avant de qualifier les politiciens de « sans foi ni loi qui veulent amener les médias et l'opinion à cautionner leur trahison ... ».

Enfin, *Le Pays* décrit la fraude électorale comme un « acte anti-démocratique (qui) fausse le jeu... dénature la démocratie » (*Le Pays* n° 3881 2007).

L'attitude de suggestion et d'orientation

La quatrième attitude consiste à suggérer des avis de solution à partir de l'analyse de la situation. Une façon de participer au processus démocratique en assumant sa responsabilité sociale.

L'Observateur Paalga, dans cette lancée, dans le traitement de l'affaire Issaka Korgo écrit « le gouvernement devrait tirer toutes les conséquences de sa méprise et faire en sorte que de tels spectacles peu reluisants ne se produisent plus » (*L'Observateur Paalga* n° 6753 2006). Sur la hausse du prix du kilowattheure de la Société nationale d'électricité (SONABEL), le journal de s'interroger « que demander de plus dans ce Burkina où il fait bon vivre,

en tout cas pour cette engeance politico-économique qui ne sait pas qu' « ici au Faso, la vie est dure » ?

Et alors de poursuivre « c'est bien connu, on ne réfléchit pas de la même manière selon qu'on vit dans un château ou dans un taudis, selon qu'on est au palais de Kos-Yam⁴, dans un *zabri*⁵ à Ouaga 2000, à la « cité de l'impunité » à Somgandé ou dans la fange de Rimkiéta ou de Katr-Yaar ». Et de conclure « Attention tout de même à ne pas trop tirer sur la corde et à se souvenir que la roche Tarpéienne n'était rien d'autre que l'extrémité sud-ouest du capitole » (*L'Observateur Paalga* n° 6711 2006). A propos de la lutte contre la vie chère et la pauvreté, *L'Observateur Paalga* observe que les syndicats battent le pavé pour exiger le relèvement du pouvoir d'achat des travailleurs. Dans le même temps, le cercle du pouvoir « oublie tout de go d'où il est venu et les dures réalités du quotidien ». Et d'affirmer « c'est ce Burkina à deux vitesses qu'il faut revoir en réduisant de manière significative le train de vie de l'Etat, en luttant de manière sérieuse contre la pauvreté et la corruption et en faisant du concept de bonne gouvernance une réalité tangible » (*L'Observateur Paalga* n° 6734 2006).

Enfin, sur la rentrée scolaire et universitaire 2006, *L'Observateur Paalga* évoque les remous des syndicats et des partis politiques de l'opposition pour suggérer au gouvernement de « savoir tout simplement leur parler, leur donner le bon exemple, dire ce que l'on fait et faire ce que l'on dit » (*L'Observateur Paalga* n° 6733 2006).

Le Pays, en matière de commentaires suggestifs n'est pas en reste. Sur le banditisme, il propose « une lutte multisectorielle » et conclut : « tout le monde doit donc être au front, aux côtés du Ministère de la sécurité pour sécuriser nos domiciles, nos quartiers, nos bureaux et nos axes routiers » (*Le Pays* n° 3697 2006). Et sur la politique sociale et sanitaire, le journal attire l'attention de l'opinion sur « la non assistance au 3^e âge en danger » pour stigmatiser la marginalisation des personnes âgées. Et de suggérer « Ne scions pas l'arbre de vie sur lequel nous sommes assis. Si jeunesse savait, si vieillesse pouvait » (*Le Pays* n° 3698 2006).

Déplorant ensuite la perte de valeur morale de nos serments, le journal affirme « sachons donc raison garder en nous efforçant de respecter notre signature, la parole donnée, l'engagement pris devant des tiers ou devant l'opinion ... le droit humain élémentaire l'exige » (*Le Pays* n° 3736 2006). Enfin, analysant les revendications sociales au Burkina, le quotidien privé

suggère de « sortir de la culture du pourrissement » ». Et « cela demande de la part des responsables, des capacités de prospective, d'anticipation, et bien d'initiatives dans la recherche de règlement des conflits » (*Le Pays* n° 3858 2007). Le quotidien public, *Sidwaya*, est plus timide dans ses suggestions, probablement en raison de sa proximité gouvernementale. Ainsi, traitant de la pauvreté, le journal écrit « La lutte contre la pauvreté, loin d'être une simple manifestation de bonnes intentions, doit être caractérisée par des actions concrètes » (*Sidwaya* n° 5710 2006).

Et traitant de la campagne électorale des législatives 2007, il souligne dans un éditorial qu'« on n'a pas besoin de biaiser les messages pour se faire élire, il faut surtout expliquer et tenir un langage de vérité » (*Sidwaya* n° 5880 2007). D'une manière générale les suggestions prennent la forme d'interrogations : « défaillance du transport collectif : où sont passées les politiques ? » (*Sidwaya* n° 5912 2007). « La société burkinabè commence-t-elle à fonctionner à l'envers ? « Arrêtons de nous en prendre aux nouveaux nés ? » (*Sidwaya* n° 5835 2007). « Electrification rurale où en est-on ? » (*Sidwaya* n° 5839 2007). « Que peut-on faire pour une meilleure sécurisation du foncier rural ? Voici la question qui attend une réponse » (*Sidwaya* n° 5909 2007).

Et abordant le problème des motocyclettes entreposées depuis des lunes à la fourrière de la police, *Sidwaya* conclut « Ou alors, pourquoi ne pas rétrocéder ces engins à des œuvres de charité » (*Sidwaya* n° 5912, 2007). Ou bien encore « Ouagadougou se construit-elle uniquement sur papier ? » (*Sidwaya* n° 58 11 2007).

Pour suggérer que les grands projets se réalisent dans les délais impartis, que les promoteurs respectent les cahiers de mission.

Par rapport donc aux organes privés, les commentaires suggestifs sont moins directs et moins percutants, d'autant que le ministre en charge de l'information est le responsable de la ligne éditoriale de ce quotidien.

Le registre de référence de la production journalistique des quotidiens burkinabè

Les journaux sont un système de communication de messages au plus grand nombre de lecteurs burkinabè. Leur rôle consiste à informer les individus en leur inculquant les valeurs, les croyances et les codes de conduite qui facilitent leur intégration dans le processus démocratique.

Dans un pays où le contrôle social du pouvoir d'Etat est faible en raison de l'ignorance d'une grande partie de la population, les journaux jouent un rôle de conscience éclairée, de catalyseur des idées positives et de surveillance des pouvoirs établis. Tout au moins de la fraction lettrée de la population.

Les journaux burkinabè sont-ils, au regard de leurs contenus, des journaux populaires capables d'influencer les passions des citoyens et de réveiller leur égoïsme en opposant leurs conditions de vie à celles des élites dirigeantes ? En filigrane, on peut déceler cette aspiration latente de la presse quotidienne à épouser la cause des peuples « d'en bas » depuis que les poursuites judiciaires contre les journaux se sont faites rares. Ces contraintes (ces attaques contre la presse) initiées par quelques puissants du jour se sont révélées dépourvues d'effet. Elles ont donc été abandonnées au profit de la vision libérale que le marché renforcerait la responsabilité de la presse. C'est probablement cette conception qui justifie l'existence au Burkina Faso d'une presse radicale qui, malgré l'étroitesse du marché, survit tant bien que mal pour le bonheur d'un public plus remuant.

Certains cercles du pouvoir d'Etat misent sur la marginalisation de ces titres radicaux souvent dépourvus d'assiette financière et de recettes publicitaires pour subsister, d'autant que le prix du journal n'est pas censé couvrir leurs dépenses de fonctionnement. Et pourtant, ils survivent avec une périodicité quasi régulière.

Le contexte est important pour l'interprétation de la production journalistique. Le sens d'un article ne s'établit légitimement que dans et par son contexte. Celui-ci s'élargit, au-delà des écrits eux-mêmes, à la situation nationale dans laquelle ils sont produits : contexte historique lié à l'évolution du Burkina Faso, contexte de la gouvernance sociopolitique du moment, contexte socioculturel en rapport avec les valeurs et pesanteurs des traditions endogènes.

Pour les commodités de l'étude, le contexte peut s'analyser en thèmes différents mais, en fait, il constitue une totalité. Dans cette approche, il n'y a pas de causalité à sens unique et linéaire du contexte national sur la pratique journalistique. Le contexte, l'offre des journaux et la pratique font système. Autrement dit, les différents facteurs influant sur la production journalistique s'appellent les uns les autres.

Le facteur socio-historique du contexte dans les écrits de presse

La pratique du journalisme est de l'ordre de l'action. Rédiger un reportage, un commentaire, interviewer un citoyen nécessite d'activer des connaissances culturelles, historiques et personnelles afin de donner un sens aux événements que l'on rapporte. De plus, une activité de presse n'intervient pas dans un vide historique mais se déroule dans un cadre socio - historique dans lequel le journaliste intervient. Ce cadre est bien celui de la IV^e République et des turbulences qui ont précédé son avènement. « Analyser une conduite en termes d'action, c'est supposer et poser un sujet de l'action, l'acteur, une logique et une cohérence interne à l'action, et enfin un contexte inhérent à toute action car un acteur humain n'est jamais isolé mais se situe toujours à l'intérieur d'une culture, d'une histoire, d'une époque, d'un groupe humain » (CNRS Communication 1990:19).

Les événements tragiques du 15 octobre 1987, du 19 septembre 1989, du 21 décembre 1991, du 13 décembre 1998 ont fortement ébranlé le milieu de la presse burkinabè. Le souvenir de ces faits historiques reste présent dans les esprits, même si la silhouette de ces malheurs répétés s'éloigne d'année en année. En effet, « la position des médias est variable selon la stabilité ou la guerre civile. La stabilité ou l'alternance légale au pouvoir favorise le rôle des médias et en fait même des acteurs politiques. Ils agissent dans le maintien au pouvoir des mêmes chefs ou des même partis » Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Cameroun, Ghana, Kenya, Tanzanie, Zimbabwe » (Tudesq 1999:9).

Parlant du journalisme comme une activité dangereuse en Afrique, A. J. Tudesq pense qu'« une part importante des difficultés de la presse vient de l'attitude des gouvernements et ne sera résorbée qu'avec les progrès de l'Etat de droit et d'une démocratisation dont le modèle africain est encore à définir » (Tudesq 1999:47).

Toutefois, le Burkina Faso dispose d'un contexte global légal favorable à l'expression des opinions. En parcourant les articles pertinents sur les volets de la présente étude, il apparaît que la presse quotidienne use progressivement de la « liberté de blâmer » les travers de la société. En ce sens, les revendications syndicales politiques qui ont abouti à l'adoption de la Constitution du 2 juin 1991 ont jeté les bases d'une nouvelle approche du journalisme au Burkina Faso.

Le contexte socio-historique est rendu plus favorable à l'expression citoyenne et à la promotion des droits de la personne. A tel point que les titres de presse se sont diversifiés avec des périodicités variables. Des journaux d'opinion paraissent quotidiennement (*L'Hebdo, L'Opinion, Béné, L'Indépendant, L'Événement, L'Express du Faso...*).

Ils rapportent des débats, font part des opinions et des polémiques qui opposent les camps et les partis. En théorie, ils aspirent à la transparence de l'espace politique.

Dans les faits, ce sont essentiellement des journaux d'opinions qui propagent des idées des partis qu'ils incarnent et entendent faire triompher (Sacristte 2007:104).

Dans le contexte burkinabè, de nombreux titres et publications sont inféodés ; ce qui leur permet de ne pas succomber sous le poids des charges fiscales et de fonctionnement.

La presse d'information se porte assez bien et s'efforce de faire participer le lectorat au débat démocratique engagé sous la IV^e République. Elle attire une part de la population lettrée par ses rubriques légères, la critique polie des tares du système, les publications des actes du Conseil des ministres.

La presse d'investigation inaugurée par le journaliste Norbert Zongo a du mal à survivre parce que les articles proposés sont souvent perçus à tort ou à raison comme marqués par des positions extrêmes ou fortement politisés. Cette perception, justifiée ou non, impacte l'avenir de ce type de journalisme.

Le filtre socio-historique par lequel passe le journalisme burkinabè reste celui engendré par le drame de Sapouy »⁶. Il s'ensuit une kyrielle d'articles plus ou moins accusateurs dans les colonnes des différents journaux. Il en résulte que toute la presse est convaincue que quelque chose de condamnable s'est produit. D'où les « reportages plaidoyers » sur ce drame qui n'en finit pas d'inspirer des écrits portés par l'indignation. Sur cette question de sécurité professionnelle des journalistes, on peut considérer que la notion d'alerte au danger est véhiculée constamment par les quotidiens burkinabè comme pour exorciser le mal déjà fait. A la seule évocation répétée du drame, au-delà des prises de position partisane, le rôle de sentinelle de l'histoire prend de l'ampleur au point qu'il sera difficile de constater l'« enterrement de première classe » réservé au dossier.

Le facteur sociopolitique du contexte dans les écrits de presse

Les quotidiens burkinabè sont devenus des biens de la société civile parce que dans le contexte du processus de bonne gouvernance, ils permettent de relever plusieurs défis.

- Les articles de presse, comme relevés plus haut, influent sur les acteurs sociaux par l'intermédiation, l'interpellation, la dénonciation et l'approbation.
- Ces pratiques journalistiques contribuent à lutter contre le démon de l'exercice solitaire du pouvoir, facteur de dérive politique.
- Ces journaux sont également des espaces d'expression citoyenne, en particulier des groupes spécifiques et marginalisés.

La classe politique est dominée par le parti majoritaire qui totalise 4/5 de l'Assemblée nationale et cette situation influe indirectement sur les prises de position journalistiques. Ceci parce que la liberté du journaliste se situe entre les intérêts en présence. Dans le cas d'espèce, entre la société civile et les tenants du pouvoir d'Etat. Si la première est forte, agissante et structurée, la liberté de la presse s'exerce plus confortablement. Mais si le parti majoritaire domine toute la classe politique et les secteurs de l'économie et de la culture, la plume du journaliste peut difficilement s'affranchir de cet état de fait. En ce sens, les quotidiens publics et privés font œuvre utile. Ils abordent des sujets, choisissent leurs angles d'attaque et leurs manières d'agencer les éléments significatifs, en tenant compte de cette omniprésence du parti majoritaire sur l'échiquier national.

Ainsi nulle part, ce parti, le Congrès pour la Démocratie et le Progrès (CDP), n'est explicitement épinglé par les écrits. Les critiques sont généralement noyées dans une approche globaliste. Une façon d'exploiter l'espace de liberté selon le rapport de force du moment.

Il s'agit là même d'une marge manœuvre professionnelle à géométrie variable qui tient au fait que le traitement de l'information passe nécessairement par une reconstruction du journaliste.

Celle-ci permet de situer le contexte des événements, de décrire leurs enchaînements, de rechercher leurs causes et de les expliquer. C'est pourquoi il n'est pas toujours facile de distinguer la relation des faits de l'expression des opinions ; même si techniquement cela est possible. « L'observation et l'interprétation sont donc étroitement imbriquées parce que les faits n'ont jamais l'exactitude et la pureté des formules mathématiques » (Balima 2005).

La complexité du journalisme réside aussi dans le fait qu'il évolue dans l'antichambre des partis politiques et, au Burkina Faso, dans l'antichambre de la vocation politique déguisée. D'où l'importance du facteur socio politique dans la conception de la responsabilité du journaliste. Dans le contexte du Burkina Faso, le journaliste fait partie des privilégiés de la société parce qu'il appartient à la fraction lettrée de la population, parce qu'il exerce un métier dont la mission est d'observer le réel et de dire la vérité tout en conservant une position d'extériorité. Ce code de conduite est loin d'être strictement observé, tout simplement parce que la plupart des journalistes s'infiltrent et se dissolvent dans les réseaux de pouvoir, soit pour bénéficier des sources d'information, soit pour acquérir des avantages de toute nature.

Le facteur socioculturel du contexte dans les écrits de presse

La liberté du journaliste s'exerce dans un contexte d'influences au pluriel. Au nombre de celle-ci, il y a la culture. Celle-ci ne traduit pas seulement des valeurs, elle marque aussi bien les intérêts. Elle fournit des schémas d'interprétation qui servent à décoder le cours des événements et à imaginer des actions dont on attend qu'elles soient efficaces. Les différences entre cultures affectent les pratiques professionnelles, donc celles du journaliste burkinabè.

Les procédures conçues dans un univers européen font endosser à ceux qui sont chargés de critiquer et de sanctionner le costume de gardien de la vérité et de la loi. Celui qui n'y abuse pas de son autorité n'a pas de mal à être crédible dans ce rôle. Il acquiert sans trop de peine la réputation d'être un homme droit et impartial (Iribarne 1998:291).

Au Burkina Faso, il est difficile d'être crédible dans ce rôle parce que le tableau socioculturel de référence des citoyens est largement celui de la soumission au chef. Dénoncer ses méthodes de gestion et sa gouvernance est assimilée à de l'outrecuidance, et peu de journalistes se risquent à le faire.

Dans certains milieux populaires, le journalisme d'investigation est perçu comme étant un engagement délibéré dans l'intention de nuire et non de construire. En filigrane, on trouve dans cet état d'esprit les pesanteurs de la coutume dominante qui gère le système social dans lequel évolue la presse nationale. Ainsi, les quotidiens publics et privés sont encore au stade où le système social dans son ensemble prépare le journalisme de communication, journalisme d'accompagnement des activités institutionnelles plutôt que le

journalisme d'information perçu à tort ou à raison comme de l'insoumission ou de l'opposition (Balima 2006).

Et le même auteur de poursuivre :

la conception dominante du pouvoir d'Etat reste largement marquée par les séquelles des Royautés traditionnelles qui consacrent le triomphe du sectarisme dans le traitement des informations d'actualité. Ainsi les tares professionnelles prolongent le tribalisme et le clanisme quand elles n'encensent pas le pouvoir établi à travers le journalisme de révérence (Balima 2006).

Le traitement de l'information est façonné par le tableau socioculturel du journaliste forgé par le contexte national. « [La culture] est essentiellement un système de création, d'émission, de rétention et de traitement de l'information » (Dupriez, Simons 2002:59). C'est dire que la presse burkinabè évolue dans un contexte culturel dans lequel chaque événement traité est généralement plus complexe que les mots utilisés pour le décrire. Les éléments qui entourent la production journalistique font partie de ce qu'on appelle le contexte de l'acte de communication. Dans le cas du Burkina Faso, les articles proposés par les journalistes sont riches en contexte. Cela signifie que la part la plus importante de l'information se trouve dans les éléments qui entourent le message linguistique proprement dit : c'est par exemple l'attitude des journaux sur l'affaire Norbert Zongo, sur le phénomène de la corruption, sur l'impunité et le laxisme.

« Sans donc le contexte, le message est incomplet, car les mots seuls sont insuffisants à transmettre toutes les valeurs que contient (le seul) message » (Balima:60) ou le seul contenu. Et les lecteurs burkinabè, plongés dans leur milieu, savent que « la culture cache plus de choses qu'elle n'en révèle » (Hall cité par Dupriez, Simons 2002:22). Il y a donc une culture présumée commune aux lecteurs et aux journalistes des différents quotidiens. « Quand un message s'échange entre un émetteur et un récepteur, l'une des conditions de son intelligibilité est l'utilisation de termes qui appartiennent au registre culturel commun aux deux locuteurs » (Balima, Duchenne 2005:103), par exemple « le Palais de Kos-Yam », « le Président du Faso », « le drame de Sapouy »).

Par ailleurs, on ne peut cerner le tableau socioculturel régissant le rapport émetteur-récepteur d'informations de presse sans prendre en compte la mentalité collective qui pénètre profondément la société. Cette mentalité

« est le fruit d'héritages lointains, de croyances, de peurs, d'inquiétudes anciennes souvent presque inconscientes, au vrai, le fruit d'une immense contamination dont les germes sont perdus dans le passé et transmis à travers des générations et des générations d'hommes. Les réactions d'une société aux événements de l'heure, aux pressions qu'ils exercent sur elle, aux décisions qu'ils exigent d'elle obéissent moins à la logique ou même à l'intérêt égoïste, qu'à ce commandement informulé, informulable souvent et qui jaillit de l'inconscient collectif » (Dupriez, Simons 2002:261).

Le facteur socioéconomique du contexte dans les écrits de presse

Les journaux sont à la fois des entreprises commerciales et des vecteurs de biens immatériels et culturels. Ils ont la particularité de se vendre à la fois aux lecteurs et aux annonceurs publicitaires. Cette caractéristique de l'économie de la presse comporte des risques énormes qui pèsent sur l'orientation éditoriale de ces publications. D'autant que tous les journaux sont vendus à un prix inférieur à leur coût de revient dans un contexte d'étroitesse du marché auquel s'ajoute le faible taux d'alphabétisation dans le pays et le faible niveau de revenu monétaire des lettrés.

Une telle situation de précarité économique n'est pas sans incidence sur le contenu des journaux, tenter de privilégier l'aspect commercial au détriment de la qualité de l'information. Du coup, l'information citoyenne s'effrite, dans bien des cas et, avec elle, la démocratie dont elle est le fondement.

Au-delà des axes thématiques étudiés, les quotidiens versent assez souvent dans la production de bulletins de relations publiques poussée par la « main invisible » de l'argent pour survivre. « Les défauts de nos marchés intérieurs de la presse sont connus : étroitesse dudit marché, faible pouvoir d'achat des travailleurs lettrés, analphabétisme endémique, absence d'une culture de lire » (Balima 2006). Il en résulte que l'information publique de presse est parfois traitée en fonction des intérêts du marché. D'où la prolifération des publi-reportages qui, de jour en jour, constituent l'ossature des contenus événementiels. Alors, le fonctionnement de l'information honnête et démocratique devient difficile pour certains journalistes confrontés à de graves problèmes de revenus monétaires. D'où le triangle d'or *publi-reportage - journaux - argent* dans lequel certaines initiatives professionnelles se fabriquent.

Il n'est pas exagéré de parler de journalisme de la faim qui génère des pratiques de communication institutionnelle auprès des décideurs politiques et des magnats de la finance. Ainsi, les journalistes se heurtent, comme dans toutes les institutions et organisations, à des conflits d'intérêt. De toute évidence, personne n'échappe au conflit d'intérêt lorsqu'il sert le bien public. Les quotidiens burkinabè sont souvent dans une situation où la diffusion impartiale d'informations défavoriserait ou risquerait de défavoriser leurs intérêts personnels. Ils doivent alors choisir ou de privilégier les intérêts du public qu'ils sont censés servir ou de sauvegarder leurs propres intérêts.

3

L'expression citoyenne dans la presse écrite burkinabè

Introduction

Face à ce qu'il est convenu d'appeler désormais la « crise de la représentation » Jean-Claude Coiffet affirmait :

La Démocratie est en crise dans nos sociétés occidentales. Cet air est chanté sur tous les tons par un très grand nombre d'observateurs de toute spécialité et de toute tendance. La désaffection vis-à-vis du militantisme, aussi bien politique que syndical, l'absence de véritable débat, la distance entre les décideurs et les citoyens, le retour à la sphère privée, le caractère fantôme des assemblées délibératives, les élections « spectacles », la langue de bois, la corruption..., entre autres, sont autant de signes de cette crise. Face à cela, se développe ici ou là l'idée que la solution serait à rechercher dans une démocratie participative, où les citoyens pourraient intervenir directement dans l'élaboration des décisions publiques par l'intermédiaire d'associations.

Comparativement à la « démocratie représentative » (parfois désignée sous le nom de « démocratie délégative » et d'« aristocratie élective »), la « démocratie participative » est un système mixte dans lequel, selon l'une des acceptions du terme, le peuple délègue son pouvoir (des représentants sont donc chargés de proposer et voter des lois et des nominations), tout en le conservant (le peuple se saisit lui-même directement de telles questions, via une pétition d'une fraction du corps électoral ou d'une interactivité sous forme de débats de proximité). Mais autant le dire tout de suite, le concept de démocratie participative n'implique pas nécessairement, comme c'est le cas d'une démocratie directe, la suppression de la représentation

nationale, mais il la fait coexister avec des processus décisionnels caractéristiques de la démocratie directe.

En ce sens, la notion de démocratie participative recouvre des organisations à mi-chemin entre la représentation et l'autogestion. Ainsi, la démocratie participative s'articule autour de trois fondements essentiels :

- un droit étendu et fréquent de vote, qui permet de fournir directement l'initiative législative aux citoyens (voir plus bas le système suisse de la démocratie directe) ;
- une concertation dynamique, qui se traduit par des débats libres de fonction professionnelle et/ou institutionnelle, traitant tant les décisions à une échelle locale que celles ayant un impact national ;
- un système organisé garantissant que toutes les idées constructives (et nouvelles) des habitants seront examinées d'une façon efficace. L'absence d'un tel système provoque souvent l'échec des expériences, par découragement des citoyens et des élus.

La démocratie participative, en insistant sur un rôle actif du citoyen dans les affaires publiques à travers les débats, fait intervenir la notion de d'espace public. Selon Ndiaga Loum,⁷ dans l'entendement d'Habermas, l'espace public est la sphère intermédiaire qui s'est constituée historiquement, au moment des Lumières, entre la société civile et l'Etat.

C'est le lieu, accessible à tous, où un public s'assemble pour formuler une opinion publique. L'échange discursif de positions raisonnables sur les problèmes d'intérêts généraux permet de dégager une opinion publique. Cette publicité apparaît dès lors comme un moyen de pression à la disposition des citoyens pour contrer le pouvoir d'Etat. Pour Habermas, l'apparition de l'État-providence pervertit ce mécanisme de concertation démocratique qu'est l'espace public. Il situe l'origine de cet interventionnisme étatique dans le fait que des conflits d'intérêts privés se sont traduits en conflits politiques lorsqu'il n'a plus été possible de les régler sur le plan de la sphère privée.

Cette intervention produit alors des transferts entre l'État et la société, dans un sens (prise en charge par l'État d'activités de caractère privé) comme dans l'autre (passage d'activités relevant de l'autorité politique à des organismes privés). Ce double mouvement a pour effet d'effriter la base sur laquelle s'est construite la sphère publique bourgeoise. La distinction entre privé et politique entre société et État laisse place à une intrication de plus en plus grande des deux domaines.

Là où Habermas constate une perversion de l'espace public, d'autres auteurs essaient au contraire de caractériser et de comprendre le rôle de l'espace public dans une démocratie de masse. Il s'agit d'un espace beaucoup plus large qu'autrefois, avec un nombre plus grand de sujets débattus, un nombre beaucoup plus grand d'acteurs intervenant publiquement, une omniprésence de l'information, des sondages, du marketing et de la communication (Wolton 1997). Il s'agit également d'un espace symbolique où s'opposent et se répondent les discours, la plupart contradictoires, tenus par les différents acteurs politiques, sociaux, religieux, culturels, intellectuels, composant une société (Wolton 1997).

L'espace public symbolise avant tout la réalité d'une démocratie en action, ou l'expression contradictoire des informations, des opinions, des intérêts et des idéologies. Il constitue le lien politique reliant des millions de citoyens anonymes en leur donnant le sentiment de participer effectivement à la politique. C'est à l'intérieur de cet espace public reconsidéré et élargit à un plus grand nombre d'acteurs que surgit la notion l'expression citoyenne (elle se développe à l'intérieur des sociétés ouvertes au sein desquelles peut se constituer un espace public.

Conceptualisée par Michel Briand, l'expression citoyenne est définie comme étant une prise de parole, une expression à caractère public relative à la vie en société. Elle diffère en cela de l'expression personnelle, et à ce titre demande une plus grande attention dans l'organisation de la liberté, dans l'extension des « droits de la communication (Briand 2005).

L'expression citoyenne est l'expression individuelle ou collective qui parle des relations aux autres, de la vie dans la cité et en société. Par elle, les citoyens se donnent un droit de regard sur la manière dont ils sont gouvernés et une justification des décisions prises. Ils exercent à leur manière un contrôle des pouvoirs publics. C'est dans cette interaction avec la décision que l'expression citoyenne se confronte à la « gouvernance » ; « car, pour prendre sens dans la société, l'expression est confrontée à une limite : celle de l'action ». Ainsi défini, le concept d'expression citoyenne assume des fonctions dans la société. Il s'agit :

- D'une fonction démocratique : en posant les fondements d'une démocratie participative chez les citoyens dans le cadre d'une gouvernance démocratique ; la prise en compte de cette expression par les pouvoirs publics ;

- D'une fonction identitaire : par la confrontation des arguments, l'expression publique, l'expression d'un public, remplit aussi une fonction identitaire : s'affirmer face aux autres. Pour l'expression des publics éloignés, c'est souvent l'identité qui est un ressort de cette expression publique. Elle est le résultat d'un décalage entre l'image projetée par le groupe et l'image que le groupe a de lui-même. Stigmatisé, un groupe cherche à s'approprier ce stigmate et à l'inverser, ou tout au moins à en faire une ressource identitaire mobilisable ;
- D'une fonction symbolique de l'expression : elle s'intéresse à la légitimité de l'individu/collectif porteurs d'expression. Qui se sent légitime pour parler ? Sur quelle base cette légitimité se construit-elle ? Nombre d'expressions utilisent un « nous » indéterminé qui prête à confusion.

Il ne suffit pas que quelques « citoyens » ayant accès aux médias de communication, aux lieux de débat s'autoproclament expression citoyenne pour que les conditions d'une expression citoyenne de qualité soient réunies.

Si la liberté d'expression est la condition nécessaire de l'expression citoyenne, elle est loin d'être suffisante. Rares sont les personnes qui prennent la parole ou la plume. En regardant autour de soi, chacun constatera que l'expression publique n'est pas facile pour la plupart des personnes. Poser des écrits sur la place publique n'est pas un acte anodin. Donner à voir et à débattre est déjà un acte politique, constitutif d'un projet (de vie ou de société), constitutif d'une identité (personnelle ou de groupe) et constitutif de trajectoires sociales. Ainsi, l'expression citoyenne ne va pas de soi, elle implique aussi un parcours, un accompagnement, un regard critique, une reconnaissance individuelle et collective des personnes.

Ainsi conceptualisée, la notion d'une expression citoyenne se meut dans l'intérieur d'un espace public désormais médiatisé. Les moyens de communication modernes ont supplanté les salons et autres théâtres, espaces originels de délibérations. Fondée sur la droit à la liberté d'expression et d'opinion, (consacré par l'article 11 de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* qui proclame : « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi »), les porteurs d'expression citoyenne utilisent le plus souvent, mais pas exclusivement car d'autres formes d'expressions existent, les médias et surtout internet. Dès lors, les

médias dans le sens large deviennent le lieu de l'expression citoyenne. Mais c'est surtout avec l'utilisation civile d'Internet que va se développer un véritable réseau d'expression citoyenne.

Dans le cadre de cette étude sur l'expression citoyenne dans la presse quotidienne burkinabè, nous ne nous fondons pas sur une expression citoyenne idéale. Il ne s'agit pas de mener une étude systématique sur « une problématique en devenir ».

Notre démarche se veut une familiarisation avec le sujet. Pour une entrée en matière, l'étude se focalisera sur deux composantes de l'expression citoyenne : la fonction d'identification et la fonction symbolique.

Cette option ne relève pas de choix hasardeux ou arbitraire. Elle se fonde sur la prescription faite par Briand quant à toute recherche sur l'expression citoyenne. Pour lui, il est nécessaire de s'interroger en permanence sur :

- Qui prend la parole ? (nombre, place sociale), au nom de qui ?
- Pourquoi (en quoi se sentent-ils légitimes de le faire) ?
- Comment (par quel média, parole individuelle ou collective) ?
- Quel est le dispositif qui permet cette prise de parole ? (technique, médiation, formation...)?
- Quel accompagnement le rend possible (initiation, médiation, formation) ?
- Quelle prise en compte de cette expression dans la gouvernance (quel relais, quelle incorporation dans les processus démocratiques classiques) ?
- Quelle prise en compte des personnes naturellement éloignées de la prise de parole dans un souci d'équité ?
- Quelle différence entre « expression citoyenne » et « opinion publique », l'une est tel le fruit de l'autre ?

Pour tous les éléments ci-dessus évoqués, la démocratie participative introduit une conception nouvelle de la citoyenneté. Elle exige aussi l'existence d'un espace public afin que les citoyens puissent délibérer rationnellement sur les affaires de la Cité.

La démocratie participative recouvre des dimensions permettant d'accroître l'implication et la participation des *citoyens* dans le débat public et la prise de décisions politiques. Une attention particulière y est accordée au débat dans le cadre d'un espace public.

Au nombre de ces concepts figurent ceux de citoyenneté et d'expression citoyenne et de gouvernance démocratique.

Une contrainte importante est que toutes les mesures soient acceptables, dans la mesure du possible, par la grande majorité des personnes concernées et dans le sens du « bien commun ». L'implication du citoyen dans le débat ou la controverse qui précède la prise de décision politique, se réalise effectivement à plusieurs niveaux et dans plusieurs cadres.

Une réalisation efficace de cette étude nous imposait la définition de certains concepts tels la citoyenneté, l'expression citoyenne et la légitimité.

Avant toute tentative de définition de la citoyenneté, il est intéressant de se pencher sur la notion d'où elle dérive à savoir le citoyen. Le mot « citoyen » est formé à partir de *civitas* qui désigne la cité, lui-même formé sur « civis » qui signifie *citoyen, qui habite la cité*. La citoyenneté renvoie à l'appartenance à un groupe ou une communauté, ainsi qu'aux droits et devoirs qui y sont associés. Elle n'est pas simplement un statut conférant droits et obligations mais aussi une pratique permettant aux individus de prendre part à la construction de leurs sociétés. Ce n'est pas seulement un ensemble de droits et de responsabilités, c'est aussi un jeu d'interaction et d'influence au sein de la communauté.

Le concept est né dans la pensée politique occidentale sur le libéralisme et la démocratie, où l'individu est par définition membre d'un État-nation démocratique (Meer, Sever 2004). Il décrit la relation entre l'individu et l'État, où l'individu pouvait prétendre à certaines protections et participer à la vie publique et aux décisions de la nation. À l'origine, le « citoyen véritable » était par définition capable de se battre et de mourir pour son pays.

Dans des contextes historiques modifiés, ce citoyen guerrier est devenu l'électeur démocratique dans le cadre de luttes pour le suffrage universel et, au siècle dernier, l'individu capable de signer des contrats de vente sur la place du marché — le citoyen-consommateur aujourd'hui.

Tous ces « citoyens » ont été, à différentes époques, les membres « authentiques » et « à part entière » du groupe ou de la communauté — ceux dont les rôles étaient signes d'appartenance, en même temps que les plus estimés ou reconnus.

Les droits citoyens dans la pensée occidentale étaient traditionnellement conçus comme des droits civiques et politiques permettant aux gens de s'engager dans le débat politique et les prises de décision dans le domaine public. La citoyenneté conférait à ces droits un caractère légal, donnant ainsi à l'individu les moyens de les revendiquer, de même qu'une voie de recours en cas de violation de ces mêmes droits. La prise de parole citoyenne par les différents canaux consensuels est désigné par expression citoyenne.

Peu de documents définissent l'expression citoyenne, même si dans le débat concernant la démocratie en ligne grâce à l'Internet, il est de plus en plus question de l'expression citoyenne. Dans le cadre de cette étude nous utilisons la définition que donne Michel Briand de ce concept. L'expression citoyenne est définie comme étant

une prise de parole, une expression à caractère public relative à la vie en société. Elle diffère en cela de l'expression personnelle, et à ce titre demande une plus grande attention dans l'organisation de la liberté, dans l'extension des « droits de la communication.

L'expression citoyenne est l'expression individuelle ou collective qui parle des relations aux autres, de la vie dans la cité et en société. Par elle, les citoyens se donnent un droit de regard sur la manière dont ils sont gouvernés et sur la justification des décisions prises.

Ils exercent à leur manière un contrôle des pouvoirs publics. C'est dans cette interaction avec la décision que l'expression citoyenne se confronte à la « gouvernance » ; « car pour prendre sens dans la société, l'expression est confrontée à une limite : celle de l'action. Dans la présente étude, on s'intéressera à l'expression des citoyens sous l'angle de l'identité et de la légitimité.

S'agissant du concept de légitimité, il n'est pas aisé d'en donner une définition exhaustive et définitive, tant il est polysémique et polémique. En effet, du fait de la généralisation de l'expression dans la société de communication, conséquence immédiate de la légalisation de la liberté d'expression, note Dominique Wolton, se pose aujourd'hui la question d'une parole compétente et autorisée. Cette voix éclairée qui s'élève au dessus de la mêlée pour Wolton est représentée par la figure d'experts. Ces derniers selon Charaudeau, « pourraient passer pour intouchables. Ils sont censés être les représentants du savoir, s'exprimant hors du champ du pouvoir, sans contraintes, sans pression d'aucune sorte » (Charaudeau 1997:253).

Dans le cadre de cette étude nous retiendrons la définition qu'en donne Charaudeau. Pour lui, on ne saurait dissocier la légitimité de l'identité sociale de l'acteur, la dernière conditionnant la première. « D'une façon générale la légitimité, elle, désigne l'état ou la qualité de ce qui est fondé à prendre la parole dans une assemblée ou une réunion, à édicter une loi ou une règle, à appliquer une sanction ou une gratification » (Charaudeau 2005:50). Il s'agit ici de déterminer ceux pour qui les auteurs s'expriment, pour eux-mêmes ou pour un individu ou un groupe (porte-parole). Un autre aspect de la légitimité dans le cadre de cette étude, c'est la figure de l'expert. Elle tire sa légitimité de la possession d'un savoir acquis par une formation. La démarche méthodologique utilisée dans le cadre de la présente étude fait partie d'un ensemble dont la synthèse sera présentée avant la finalisation de la recherche qui comporte deux autres parties : médias et droits humains et médias et gouvernance politique.

L'étude porte globalement sur l'analyse du contenu de trois quotidiens burkinabè à travers les publications d'une période d'un an, à savoir *L'Observateur-Paalga*, *Sidwaya* et *Le Pays*.

L'Observateur Paalga est le doyen de la presse écrite burkinabè. Il a été créé en 1973 et s'appelait à l'époque *L'Observateur*. Sous le régime révolutionnaire, le journal eut maille à partir avec les tenants du régime. Dans ce bras de fer « pouvoir contre média », d'après la formule heureuse d'Enok Kindo, « le canard laissera des plumes ». Dans la nuit du 10 au 11 juin, les locaux du journal ont été ravagés par un incendie mystérieux. Il a fallu attendre le retour à un ordre constitutionnel démocratique pour voir le journal réapparaître, toujours sous la houlette de Edouard Ouédraogo, son Directeur de publication, mais avec une nouvelle dénomination : *L'Observateur Paalga* ou *Le Nouvel Observateur*. Le tirage du journal varie en fonction des jours. D'après Enok Kindo, *L'Observateur Paalga* tire entre sept et neuf mille exemplaires en début de semaine. Les week-ends, notamment la publication du vendredi, il atteint dix mille exemplaires du fait de la rubrique « Une lettre pour Laye », prisée par les lecteurs. A défaut d'étude sur son lectorat, le journal prétend être un journal populaire. « Nous écrivons pour tous ceux qui sont lettrés, mais plus précisément pour la classe moyenne ». *L'Observateur Paalga* est diffusé dans les 45 provinces du Burkina. Sa diffusion se fait de plusieurs façons : à la criée (uniquement à la capitale), par abonnement, par dépôt dans les supermarchés, les hôtels et autres points de vente aussi bien dans la capitale que dans les villes de provinces. Le

journal est diffusé également dans les pays voisins du Burkina. Il est aussi mis en ligne à travers le site internet www.lobserveur.bf.

Sidwaya a été fondé le 5 avril 1984, sous *Le soleil* révolutionnaire. Sa création répondait à un souci des révolutionnaires de se doter d'un instrument de propagande et de mobilisation des populations. Pendant longtemps, le journal a été considéré comme la voix du pouvoir.

Selon l'étude de Enok Kindo sur les caractéristiques essentielles de la presse quotidienne burkinabè,

Toute analyse publiée par *Sidwaya* est considérée comme le point de vue du gouvernement.

Même en l'absence de communiqués officiels annonçant ou explicitant la position du Burkina sur tel ou tel sujet, la position exprimée par *Sidwaya* tient lieu de thèse gouvernementale (Kindo 2003:28).

Mais au début de l'année 2000, le journal a opéré un changement dans son mode gestion. Il est devenu un établissement public à caractère administratif. En 2003, le quotidien *Sidwaya* tirait entre 3500 et 5000 exemplaires. Le lectorat du journal se recrute dans toutes les franges de la population burkinabè, naturellement parmi ceux ayant un niveau scolaire allant du moyen au supérieur. *Sidwaya* est diffusé de la même manière que les autres journaux burkinabè.

Dans la ville de Ouagadougou, la vente à la criée est plus dominante ; les kiosques à journaux, les hôtels et autres supers marchés servent de lieux de dépôt. Le journal est acheminé à l'intérieur du pays par la voie terrestre avec les compagnies de transport en commun. Le journal est distribué dans les 45 provinces et est représenté dans cinq localités du pays, notamment les grandes villes (Bobo-Dioulasso, Koudougou, Ouahigouya, Kaya et Fada – N'Gourma). Les internautes peuvent consulter le journal en ligne sur le site www.sidwaya.bf.

Le Pays a été créé le 3 octobre 1991 à la faveur de l'ouverture démocratique. Son Directeur de publication est Boureima Jérémie Sigué, ancien journaliste de la presse d'Etat, qui dut s'exiler en Côte d'Ivoire sous la Révolution. La création du journal est motivée, selon ses responsables, par un souci d'apporter en toute honnêteté et en toute neutralité une contribution à la maturité démocratique du Burkina Faso. Le journal en 2002 tirait autour de treize à quinze mille exemplaires quotidiennement.

Du fait de l'absence d'une étude sur le lectorat de la presse, il est difficile de déterminer avec exactitude les consommateurs des produits de la presse burkinabè. Aussi les responsables du quotidien *Le Pays* estiment-ils que leur journal « s'adresse à toutes les catégories socioprofessionnelles allant du ministre à l'agent de liaison ». Le quotidien *Le Pays* a le même mode de diffusion que l'ensemble de la presse burkinabè. Il s'agit notamment de la vente à la criée à travers les artères de la ville de Ouagadougou. Le journal est diffusé également par abonnement.

Par le moyen des compagnies de transports interurbains, le journal parvient aux lecteurs des villes de provinces. Le quotidien *Le Pays* peut être lu partout dans le monde à travers son site internet www.lepays.bf

Le critère principal de choix des articles à traiter était qu'ils ne proviennent pas de journalistes professionnels, mais de citoyens. Malgré cette balise, les thèmes couverts sont multiples et cela a nécessité un traitement adéquat pour permettre l'exploitation et l'interprétation des données.

Pour le traitement des données concernant l'expression citoyenne dans les trois quotidiens burkinabè retenus, trois étapes ont été observées.

La première étape a consisté en une ventilation de l'ensemble des articles constitutifs du corpus. Cela avait pour objectif de déterminer les questions abordées par les citoyens dans la presse. Pour cela, nous avons établi une liste de sujets regroupés en thèmes susceptibles d'être abordés par les citoyens. Cette ventilation a permis de classer les articles. Les thèmes abordés dans les articles ont été regroupés en six thématiques qui sont les suivantes :

- La thématique politique ;
- La thématique économie ;
- La rubrique santé & assainissement du cadre de vie ;
- La thématique éducation ;
- Dans la thématique culture et société ;
- La thématique sport.

Une deuxième phase a permis de cerner la fonction identitaire de l'expression citoyenne, nous avons procédé au recensement des auteurs des articles. Cela a permis de les classer suivant deux critères :

- La manière dont ils se présentent. Nous nous sommes intéressés à la notification ou pas des noms, prénoms et coordonnées des auteurs

d'articles. Cela nous a permis de déterminer ceux qui s'expriment à « visages découverts », c'est-à-dire en déclinant totalement leur identité, ceux qui usent de pseudonymes ou ceux qui s'expriment à travers l'anonymat) ;

- La légitimité de l'expression citoyenne. Il s'agissait de déterminer ceux pour qui les auteurs s'expriment, pour eux-mêmes ou pour un individu ou un groupe (porte-parole). Il s'agissait également de déterminer leurs statuts (témoins, victimes, représentants ou leaders d'un groupe, experts, etc.) établi deux figures à savoir celle du porte-parole qui parle au nom d'un individu ou d'un groupe.

La troisième et dernière phase a consisté à déterminer la typologie des formes d'expression citoyenne pour étudier l'expression citoyenne selon 5 critères à savoir :

- L'expression interpellatrice et déclarative : Elle est la parole d'un individu ou d'un groupe sur un fait social. Elle ne vise qu'à rapporter une situation ou lancer un appel, dans le but d'attirer l'attention sur une question d'intérêt public et/ou en vue de rallier l'opinion à sa cause ;
- L'expression prise de position : Les auteurs soutiennent ou s'opposent à une idée ou une activité ;
- L'expression critique : Elle concerne tous les articles ayant une dimension analytique et critique.

A partir de ces différentes caractéristiques de l'expression citoyenne, nous avons tenté de répondre à la question de savoir s'il existe une véritable expression citoyenne au Burkina Faso, eu égard aux théories de l'expression citoyenne définies dans la revue de littérature.

Si oui, quels peuvent en être les effets ou les influences, les limites ou les insuffisances, l'utilité perçue ou les opportunités.

Résultats de la collecte des données

Identité des acteurs de l'expression citoyenne

Présentation et proportion des acteurs

L'étude sur l'expression citoyenne a permis de dégager trois groupes d'acteurs à savoir : gouvernement et acteurs politiques, société civile élargie, citoyens.

Le gouvernement et les acteurs politiques constituent ce que Charaudeau appelle l'instance politique (pouvoir) et son double antagoniste qu'est l'instance adverse (opposition). Peuvent également être rangés dans cette catégorie les organisations politiques telles que les partis politiques, à travers leurs responsables que sont les présidents et autres responsables de partis politiques (les secrétaires généraux, les chargés de communication et autres porte-paroles). Ce sont les principaux hérauts de l'instance politique lors des débats dans la presse. Il faut également mentionner les organisations ou institutions de l'Etat, qui regroupent les institutions qui relèvent directement et indirectement de l'Etat. Ils constituent une sorte d'organismes satellites du gouvernement et reproduisent le discours de l'establishment.

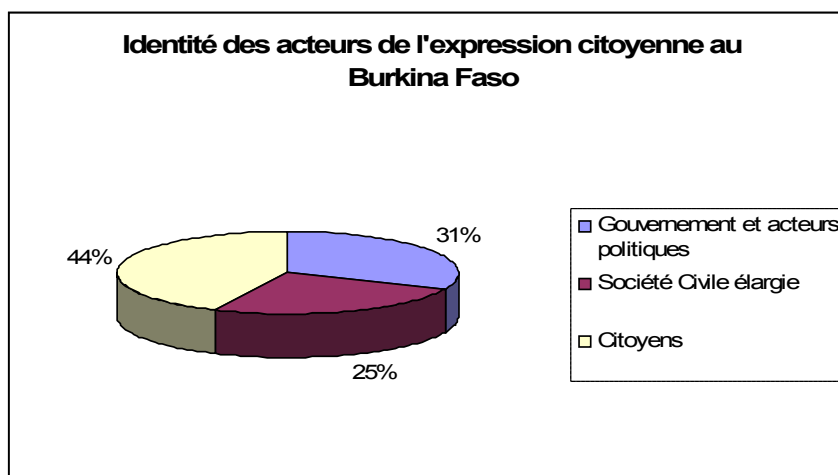
Par société civile élargie, il faut entendre l'ensemble des organisations associatives, professionnelles, syndicales. Les organisations syndicales des travailleurs se servent des médias, en l'occurrence de la presse, pour mobiliser leurs militants. C'est le cas par exemple du SYNTER ou du SYNTSHA, etc.

Au nombre des acteurs de l'expression citoyenne au Burkina figurent aussi les regroupements associatifs. A ce titre, peuvent être cités les Amis de la municipalité de Ouagadougou (AMO), « les tanties de Blaise Compaoré », etc. Les organisations professionnelles sont les organisations qui exercent dans un domaine d'activité bien précis. Elles se différencient des centrales syndicales en ce sens qu'elles s'expriment uniquement sur un domaine professionnel ou intellectuel bien déterminé.

Ce sont notamment l'Organisation nationale des commerçants du Burkina (ONACOMB) ou l'Union nationale des établissements d'enseignement privés laïcs (UNEEP), etc. Les organisations estudiantines regroupent notamment les syndicats estudiantins tels que l'Union nationale des étudiants du Faso (UNEF) et l'Association nationale des étudiants du Burkina (ANEB). D'autres regroupements d'étudiants, de simples associations utilisent également la tribune médiatique pour faire entendre leur voix.

Par « citoyens » il faut entendre ici les citoyens lambda, c'est-à-dire tous les individus qui s'expriment en leur propre nom sur les différents sujets de sociétés sans se présenter comme représentants d'un groupe ou comme experts. Il faut entendre également les experts, qui sont les avertis, ceux qui jouissent d'un niveau intellectuel élevé ou qui adoptent une démarche hautement scientifique. Ce sont aussi les spécialistes d'un domaine donné.

Des trois acteurs identifiés, les citoyens ordinaires sont les plus nombreux (44 %), à s'exprimer dans les colonnes des journaux. Viennent ensuite le gouvernement et les acteurs politiques (31 %) puis la société civile élargie (25 %). Le tableau suivant en donne la mesure.

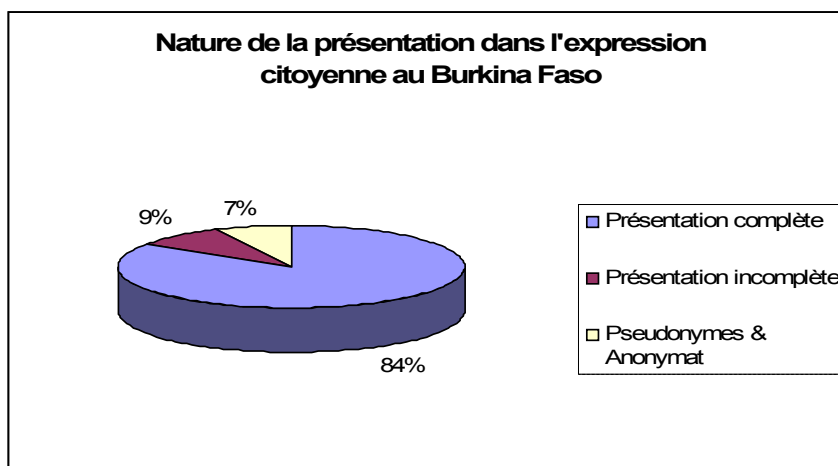


Caractéristiques des acteurs

La présentation des acteurs : à déclinaison de l'identité et l'anonymat

En prenant la parole publiquement, les acteurs sociaux et les individus se présentent à l'opinion. On distingue ceux qui, à travers leur signature, déclinent totalement leur identité et titre, ceux qui gardent l'anonymat et ceux qui utilisent des pseudonymes. Entre ces deux, se trouvent les acteurs qui ne mentionnent pas toute leur identité. Ces derniers, le plus souvent, signent juste de leurs noms et prénoms. Une répartition proportionnelle selon ces différentes manières dont les acteurs se présentent, permet le constat suivant :

- La majorité (84 %) des acteurs se présente de façon complète en signant de leur nom et prénom. Ils y adjoignent généralement le nom de leur structure ou organisation d'appartenance et au nom de laquelle ils montent au créneau. Seulement 16 pour cent des citoyens ne déclinent pas totalement leur identité ou usent de pseudonymes.
- La plupart des acteurs qui s'affichent clairement appartiennent à l'instance politique et à celle citoyenne.



Il s'agit en fait de gens qui bénéficient d'une visibilité sociale et sont ces sortes de figures médiatiques familières à tous (élus comme les députés Mahama Sawadogo et Bénéwendé Sankara, experts, syndicalistes comme Tolé Sagnon, défenseurs des droits humains etc.).

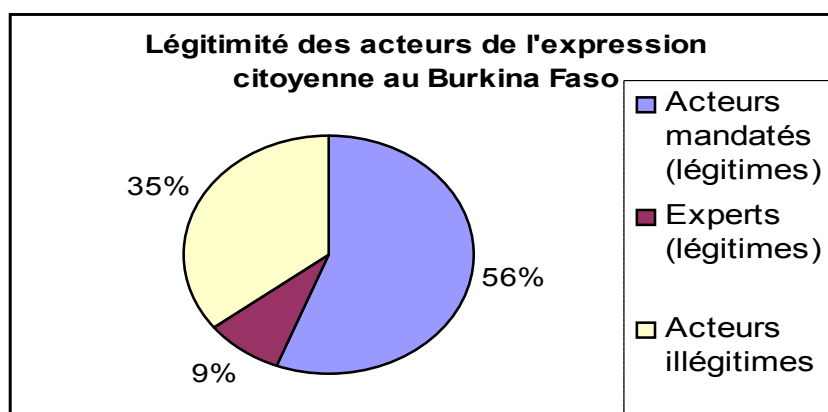
Quant à ceux qui se « camouflent », il s'agit la plupart du temps de citoyens lambda. Ils sont soit fonctionnaires qui dénoncent « des abus de pouvoirs » de leurs supérieurs hiérarchiques, soit de militants de partis politiques qui s'en prennent aux instances dirigeantes, etc. Leurs articles dans la presse portent le sceau de « un militant indigné », « un habitant réel », « un groupe de fonctionnaires du ministère des finances » etc.

Mais on peut lire à travers de telles démarches discursives à visages masqués, la hantise de la sanction et surtout le manque de culture démocratique. Même si le droit à une libre expression des idées et des opinions est affirmé, il y a que dans la pratique survit encore la censure et naturellement la sanction n'est pas exclue. D'autre part, l'étude des acteurs de l'expression citoyenne permet de distinguer ceux qui s'expriment en tant qu'experts et ceux qui sont profanes.

Légitimité de l'expression : au nom de qui s'exprime-t-on dans les journaux étudiés ?

On ne saurait dissocier la légitimité d'une parole d'avec le porteur de celle-ci. Il s'agit de déterminer au nom de qui les acteurs de l'expression citoyenne prennent la parole. S'expriment-ils en leur nom propre ou sont-ils les mandataires et les représentants reconnus d'un groupe ? C'est la *légitimité*

par mandatement. L'autre aspect de la légitimité expressive considérée ici se rapporte à la *légitimité par formation*. Ceux qui s'expriment justifient-ils de connaissances ou d'expertise se rapportant aux questions abordées ? Dans le cadre de la présente étude, deux types d'expressions sont considérés comme légitimes. L'expression tire sa légitimité d'un mandatement et celle issue d'une formation. C'est ceux qui s'expriment au nom d'un groupe qui leur accorde le mandat pour s'exprimer. Les experts sont ceux qui disposent des connaissances profondes quant aux questions qu'ils abordent.



Plus de 2/3 (56 % et 9 %) de ceux qui s'expriment sont légitimes à le faire. En effet, ils sont soit porte parole d'organisations syndicales, soit de partis politiques, d'associations etc. Il cependant la proportion des experts qui s'expriment est faible (9 %). Les acteurs « *illégitimes* » s'expriment en leur propre nom et qui ne sont pas experts des questions qu'ils abordent, constituent 35 pour cent soit un tiers des acteurs de l'expression citoyenne.

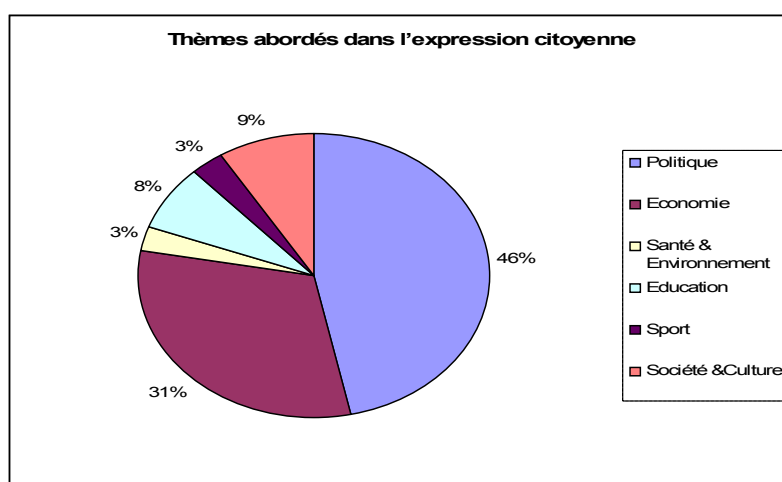
Thématiques abordées

Autant les acteurs de l'expression citoyenne sont nombreux, autant les thèmes abordés dans leurs écrits sont diversifiés. Pour des commodités de présentation, nous avons procédé à un regroupement en dégageant les thèmes suivants : politique, économie, santé et assainissement, éducation, sport, société et culture.

Les questions ayant trait aux thématiques politiques sont les plus abordées par les acteurs de l'expression citoyenne dans la presse quotidienne burkinabè. La présente étude a permis de mettre en exergue le fait que

l'expression citoyenne au Burkina Faso privilégie le thème politique beaucoup plus que tout autre thème.

A la suite de la politique, l'un des sujets favoris des citoyens burkinabé est l'économie ; interviennent enfin les faits de société, les faits culturels et l'éducation, le sport et la santé étant faiblement abordés. Les proportions figurent sur le tableau suivant.



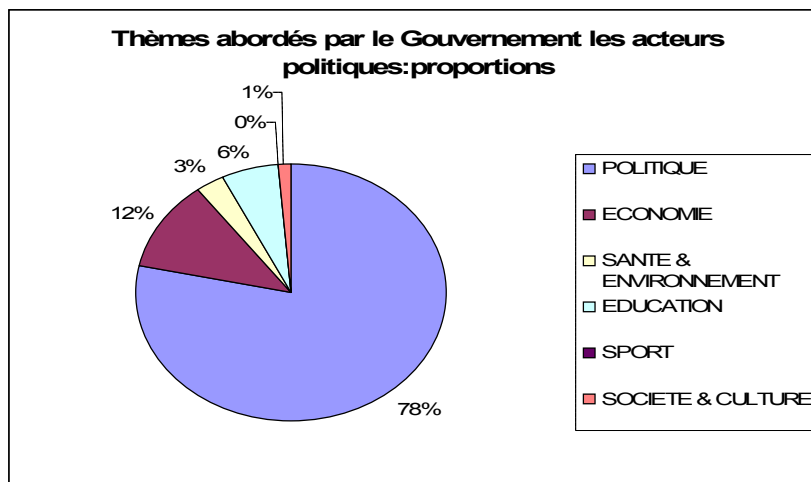
Thèmes abordés par les acteurs identifiés

On distingue une variation des thèmes abordés selon l'identité de la personne qui s'exprime. On constate que les acteurs politiques parlent beaucoup plus de politique.

Ces acteurs politiques à savoir le gouvernement et partis politiques, s'expriment massivement à coups de déclarations, de réactions et de dénonciations sur les sujets ayant trait à la politique (78 %).

En soi, cet intérêt n'est pas surprenant et la tentation est forte de le qualifier de normal car la politique est leur domaine de prédilection. Mais les compétitions électorales qu'a connues le pays tout le long de l'année 2006 pourraient bien être l'explication de cet engouement.

L'économie (12 %) constitue le deuxième thème sur lequel portent les interventions des politiques. Ils s'intéressent aussi aux sujets liés à l'éducation (6 %). Les thèmes liés à la santé et de l'environnement (3 %), puis les sujets de société et de culture (1 %), occupent une place congrue



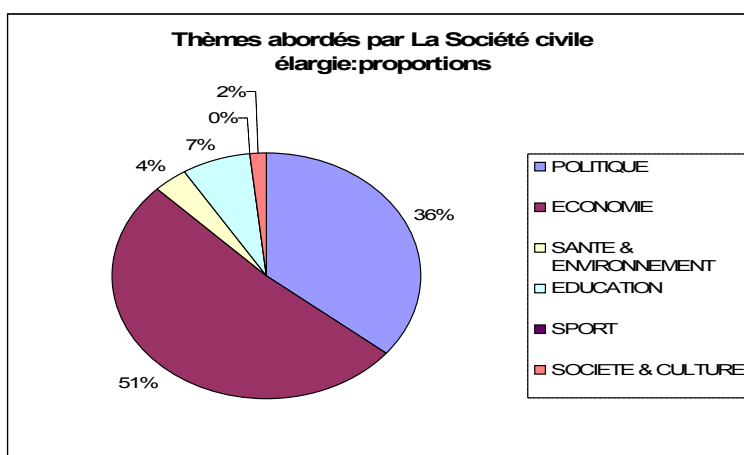
dans les interventions des acteurs politiques. Il est à noter que les acteurs de la vie de l'Etat et les acteurs politiques n'ont aucun intérêt pour le sport absent de toute expression.

Contrairement aux politiques qui s'intéressent beaucoup plus aux thèmes politiques, la société civile élargie se préoccupe, elle, des questions économiques (51 %), notamment celles liées aux conditions de vie et de travail. Si le renchérissement des prix des denrées de premières nécessités conjuguées à la flambée des prix du carburant décriées le long de l'année, à travers les grèves, est une explication de leur inclinaison à débattre de questions économiques, il ne faut cependant pas perdre de vue la stratégie politique de cette option. Contrairement aux politiques qui s'intéressent beaucoup plus aux thèmes politiques, la société civile élargie se préoccupe elle des questions économiques (51 %), notamment celles liées aux conditions de vie et de travail. Si le renchérissement des prix des denrées de premières nécessités conjuguées à la flambée des prix du carburant décriées le long de l'année à travers les grèves est une explication de leur inclinaison à débattre de questions économiques, il ne faut cependant pas perdre de vue la stratégie politique de cette option.

En période électorale, il est de bon aloi en effet pour les syndicats et certaines composantes de la société civile, de vouloir influencer, voire décider de l'ordre du jour et des questions qui devront constituer les thèmes et les enjeux de la campagne électorale. Dès lors il n'est pas surprenant de constater

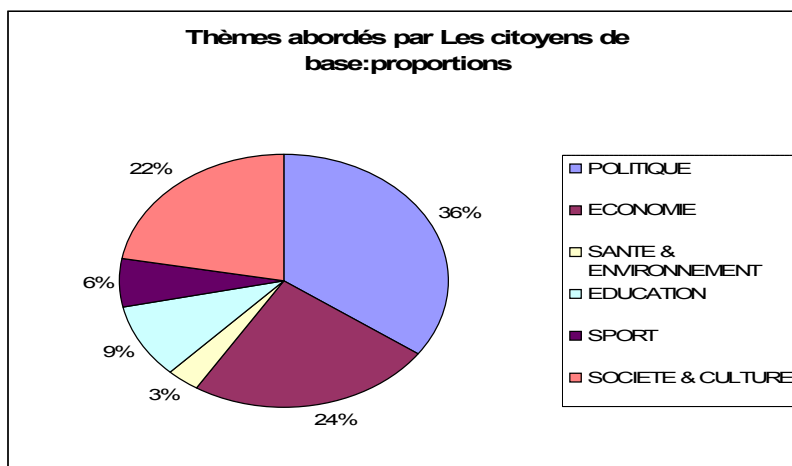
que les sujets ayant trait à la politique constituent le deuxième thème (36 %) de prédilection des acteurs de la société civile élargie. Il apparaît comme une sorte de relation indissociable entre les questions économiques et politiques chez les acteurs de la société civile.

A l'opposé de ces thèmes favoris, les acteurs de la société civile accordent peu d'attention à l'éducation (7 %), à la santé et à l'environnement (4 %), les faits de société et la culture (2 %). Le sport ne retient nullement l'attention de la société civile élargie.



Le constat le plus notable ici, et à l'opposé des deux premières instances d'expression citoyenne, c'est la diversité des thèmes abordés par les citoyens de base.

En effet, ils évoquent des questions de politique (36 %), des questions d'économie (24 %), de société et culture (22 %). Les thèmes liés à l'éducation (9 %), au sport (6 %), à la santé et à l'environnement (3 %) sont également abordés. Cependant en termes de proportions thématiques, les questions d'ordre politique et économique constituent plus de la moitié des sujets d'intérêt.



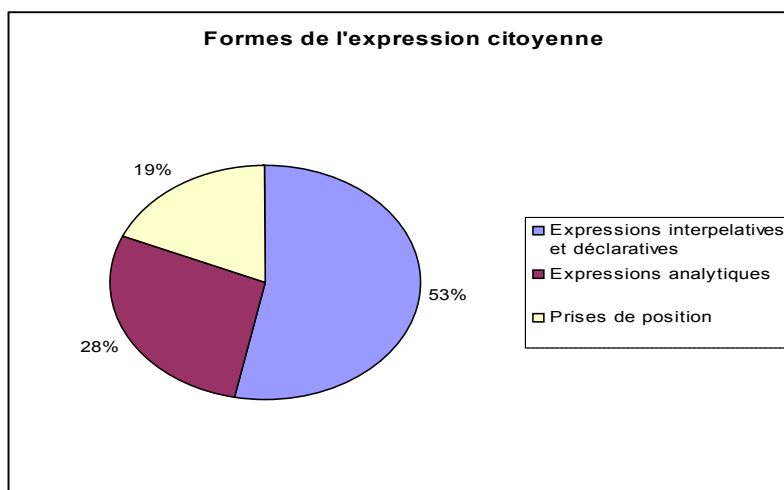
Typologies des formes d'expression citoyenne

Les acteurs identifiés s'expriment de diverses manières sur les différents thèmes recensés. Ainsi, sur la typologie des formes d'expression, l'on retiendra : les expressions interpellatives et déclaratives, les expressions critiques ou analytiques et les prises de position.

Les expressions interpellatives et déclaratives : C'est la forme privilégiée pour les acteurs de l'expression citoyenne au Burkina Faso. La majeure partie (53 pour cent), de ceux qui s'expriment dans les colonnes des journaux le font suivant cette forme d'expression. L'expression citoyenne prend ici la forme d'une interpellation de l'autorité et/ou de l'opinion publique suite à un constat, généralement à un dysfonctionnement d'un service de l'administration publique. Dans ce lot s'ajoutent les humeurs, les témoignages, les violations des droits humains et autres abus d'autorité sont les sujets de ces articles.

Les expressions critiques ou analytiques : Ces expressions proposent une analyse portant sur des thèmes bien précis avec une approche très critique. Elles émanent généralement d'experts qui disposent de savoirs et maîtrisent les questions qu'ils abordent.

Les prises de position : Les acteurs de l'expression citoyenne s'expriment enfin soit pour affirmer leur soutien à une décision, à un point de vue, soit pour s'y opposer. L'étude de la typologie permet de noter qu'un article peut comporter plusieurs de ces variables suscitées.



Analyse des résultats de l'étude

Cette partie de l'étude tente de répondre à une question : peut-on parler de l'existence véritable d'une expression citoyenne au Burkina Faso ? La réponse à cette question nous conduit à mettre en situation la théorie de l'expression citoyenne telle que édictée avec les pratiques observées dans la réalité. De prime à bord, un fait est indéniable : les citoyens au sens large du terme s'expriment à travers les colonnes des journaux. Ils abordent des questions diverses avec le plus souvent des positions divergentes ou convergentes suivant leurs appartenances à une ou l'autre instance politique, citoyenne ou médiatique. Cependant des insuffisances existent. Elles se ramènent à l'accès et à l'appropriation des médias par la majorité des citoyens, à la quasi absence de débats contradictoires à travers ces fora citoyens.

Ces éléments combinés conduisent à reconnaître l'existence d'une expression citoyenne au Burkina Faso. Toutefois, l'examen de l'identité des acteurs montre que cette expression n'est pas le fait de tous les citoyens. Il y a des obstacles importants à une expression de la majorité des citoyens burkinabè.

L'analphabétisme exclut un grand nombre de citoyens

L'une des conditions essentielles d'une véritable expression citoyenne réside dans l'accès des citoyens sans exclusive aux médias afin d'y exposer publiquement leurs idées et opinions. Cependant beaucoup de citoyens et

citoyennes, du fait de l'analphabétisme, sont absents des débats en cours dans la presse. Prendre la parole dans la presse requiert un minimum de connaissances. En outre, il faut *savoir causer médias*. Du reste, une observation des acteurs de l'expression citoyenne permet de dresser le portrait-robot de ceux qui y tiennent les premiers rôles. Ne prennent la parole que les citoyens lettrés des villes, de sexe masculin dans leur écrasante majorité. Il s'agit des mêmes qui occupent l'espace politique, syndical et intellectuel que l'on retrouve dans le champ médiatique pour une sorte de prolongations médiatiques. Et les paroles qui y sont tenues sont le plus souvent à milles lieux des préoccupations du *citoyen à la base ou citoyen d'en bas* selon la formule consacrée. Il y a manifestement une inégalité d'accès aux tribunes médiatiques. Ce constat confirme l'observation fait par Charaudeau pour qui, les médias

sont susceptibles de provoquer l'évènement essentiellement par le choix qu'ils font des acteurs sociaux auxquels ils accordent la parole et corrélativement par le dispositif de mise en scène dans lequel ils incluent ceux-ci. Cela se fait au nom de la démocratie qui en son principe veut qu'on donne la parole à tout le monde aussi bien aux groupes majoritaires que minoritaires (Charaudeau 1997:251).

Malgré le droit à la liberté d'opinion affirmée dans la Constitution, des citoyens, quand bien même auraient-ils un avis à donner sont freinés par la peur de la censure et de la répression. Cette sélection implicite des acteurs de la prise de parole publique confirme la perception de Briand selon qui, si rares sont les personnes qui prennent la parole ou la plume, c'est que l'expression publique n'est pas facile pour la plupart des personnes. A son avis, « Poser des écrits sur la place publique n'est pas un acte anodin. Donner à voir et à débattre est déjà un acte politique, constitutif d'un projet (de vie ou de société), constitutif d'une identité (personnelle ou de groupe) et constitutif de trajectoires sociales ».

On pourrait lire dans cette réserve des citoyens burkinabè, à la fois les survivances et les réminiscences des périodes d'avant processus de démocratisation où les voix dissonantes étaient vouées à être réprimées. C'est comme si la mémoire collective garde les séquelles d'une période d'exception qui privilégiait la pensée unique. Ainsi donc, l'expression citoyenne ne va pas de soi. Elle implique aussi un parcours, une prise de risque, un accompagnement, un regard critique, une reconnaissance individuelle et collective des personnes, mais surtout une légitimité basée

sur l'appartenance politique ou sur le savoir. Si le fait est admis qu'une grande majorité des citoyens est en marge de l'expression citoyenne par le biais des médias, il demeure que ceux qui s'y expriment, se livrent plus à des soliloques qu'à de véritables débats. A quoi sert une expression citoyenne si elle n'est pas suivie d'un débat ? Est-ce que l'expression citoyenne est utile sans débat public ?

La faiblesse des débats

La démocratie participative se nourrit à la sève du débat contradictoire. Elle se fonde sur le principe selon lequel, de la dialectique jaillit nécessairement la bonne solution. L'expression contradictoire des citoyens dans les médias devrait en être la manifestation. Mais de cette étude, il ressort que très peu de réactions (rétroactions) font suite aux déclarations que les citoyens font dans la presse écrite. Chaque acteur social et citoyen semble être installé dans une sorte de couloir, agora dégénéré, où le mot d'ordre donné serait, un peu comme dans la pub d'une société de téléphonie mobile de la place « Ne prêtez pas attention aux autres. Parlez ! ». Cette image, un peu caricaturale, est pourtant celle qui reflète au mieux les débats dans l'expression citoyenne au Burkina.

Seuls deux thèmes ont donné lieu à des passes d'armes entre citoyens. Il s'agit des questions se rapportant à la place de la chefferie traditionnelle dans une démocratie républicaine d'une part et, d'autre part des questions liées au football en l'occurrence les mauvais résultats engrangés par l'équipe nationale. Ce désintérêt pour les débats, doublé de la trivialité avec laquelle sont abordées certaines questions a pour conséquence malheureuse de disqualifier les contributions des citoyens, si ce n'est de faire taire. Les acteurs de l'expression citoyenne, plus précisément les citoyens lambda qui osent prendre la parole sont tout au plus perçus comme des « excités » en quête de reconnaissance sociale ou de révoltés verbaux sartriens (les aigris).

Dès lors, il n'est pas surprenant que les gouvernants n'y prêtent pas attention et ne les prennent pas en compte dans la gestion des affaires publiques. L'image publique de celui ou celle qui prend la parole est peut valorisée ouvertement. Que ce soit pour approuver ou pour contredire les opinions exprimées, les lecteurs préfèrent contacter les auteurs pour donner leurs avis au téléphone ou en privé. On n'entend souvent alors dire « C'est

vrai ce que vous avez écrit, mais ce n'est pas facile à dire ». Ou encore « j'ai failli écrire pour réagir à ce que la personne a dit, mais après je me suis abstenu ». Toutes ces attitudes ne favorisent pas un débat public et la presse ne fait pas d'effort pour susciter le débat. Plusieurs raisons explicatives peuvent être avancées.

En général, dans le contexte sociopolitique burkinabé, la non réaction est considérée comme une réponse à un écrit. On entend souvent les proches de certaines personnalités visées par un article les exhorter de ne pas y répondre. « Ce n'est pas la peine. Tu vas lui donner de l'importance en réagissant » disent-ils. Ainsi, la non réaction est une stratégie pour couper court au débat, pour ne pas mettre de l'huile sur le feu ou éviter de donner une visibilité aux dires et opinions des autres. Dans tous les cas, il s'agit d'éviter d'attirer l'attention des lecteurs sur un article incriminant.

Bien souvent, ne pas réagir illustre le mépris qu'on a vis-à-vis de l'auteur d'un article perçu comme étant injurieux. Cela amène à nous demander si nous sommes dans une tradition qui rejette le débat contradictoire et le dialogue public. S'il est impossible d'établir un débat public sur des faits de société, sur des questions politiques comment l'expression citoyenne peut être utile pour la démocratie burkinabé ? Tout cela paraît paradoxal dans une société de l'oralité.

Au terme de cette étude exploratoire, nous pensons qu'une analyse poussée des conditions d'une certaine forme d'expression citoyenne est nécessaire pour permettre de comprendre les possibilités et les obstacles à la prise de parole dans notre démocratie. De même, le rôle des intellectuels constitue une énigme à clarifier. Sans prôner un élitisme dans la prise de parole pour favoriser une expression citoyenne plus fréquente, l'absence de l'intelligentsia burkinabé dans les débats publics constitue un autre élément qui tend à confirmer le fait que la société ou le système politique ne permettent pas une libre expression citoyenne. Il s'agit là d'un ensemble d'hypothèses qui seront vérifiées dans le cadre de futures études plus approfondies avec de meilleures conditions de réalisations.



4

Les droits de la personne dans la presse écrite burkinabè

Introduction : la diversité des citoyens émetteurs

L'analyse des matériaux révèle une diversité d'émetteurs : des syndicats, des journalistes et associations évoluant dans le domaine de la presse, des partis politiques, des avocats, des institutions à caractère étatique, des mouvements/associations de la société civile, des citoyens ordinaires. Les syndicats de travailleurs, on le sait, ont pour objectifs de défendre les intérêts moraux et matériels de leurs adhérents. Ceux-ci, dans ce cadre, peuvent exprimer dans la presse des griefs et des revendications, sensibiliser leurs militants et faire appel à l'opinion dans leurs stratégies de mobilisation.

Les secteurs les plus concernés dans notre échantillon sont ceux de la magistrature, des enseignements de base, secondaire et supérieur et de la recherche, de l'administration des finances (Trésor), des mines, de la santé, des affaires étrangères, des transports en commun de la commune de Ouagadougou, de l'agropastoral.

Les associations de défense de la presse, les journalistes, les éditeurs de la presse privée, les syndicats des travailleurs de l'information et de la culture, les associations de promotion de la liberté de presse se sont exprimées également dans la presse pour promouvoir et protéger la liberté de la presse ou pour prendre position par rapport à des entorses qu'ils ont notées en matière de liberté de presse.

Pour leur part, les partis politiques accordent à la presse une importance telle qu'il leur est parfois reproché d'inonder les salles de rédaction des journaux de déclarations plus ou moins incendiaires et surtout de confondre l'action politique avec l'action de communiquer.

Faute de moyens ou de volonté politique, voire de stratégie, beaucoup de partis restent cantonnés dans la capitale et se contentent d'occuper le terrain médiatique, délaissant ainsi le terrain des électeurs aux partis les mieux organisés et les plus fortunés. Les partis les plus représentés dans l'échantillon sont surtout ceux de l'opposition, en particulier celle qualifiée de « radicale », au nombre desquels figurent en bonne place l'UNDD et les partis sankaristes (Convention Panafricaine Sankariste (CPS), le Front Démocratique Sankariste (FDS), le Front des Forces Sociales (FFS) et l'Union pour la Renaissance/Mouvement Sankariste (UNIR/MS).

On note également dans l'échantillon des représentants d'institutions étatiques : le Conseil supérieur de la Communication, organe chargé de la régulation des médias, la Commission nationale des droits de l'homme, une institution publique à l'interface de l'Etat et de la société civile, mais aussi et surtout de nombreux directeurs de la communication et de la presse des ministères et de la commune de Ouagadougou.

Ces personnes communément appelées DCPM (directeur de la communication et de la presse ministérielle) sont généralement des hommes et femmes de médias recrutés par des responsables politiques pour les besoins de leurs stratégies de communication/relations publiques.

Les mouvements/associations de la société civile œuvrant dans le domaine des droits de l'homme, de la démocratie et de la gouvernance ont également publié des écrits dans la presse pour promouvoir et défendre leurs idéaux de démocratie, de bonne gouvernance et de respect des droits de l'homme.

La presse est invitée non seulement à donner de la visibilité aux activités initiées, mais aussi à relayer les griefs, les critiques, propositions et exigences formulées par ces mouvements et associations.

On trouve également dans l'échantillon, mais plus rarement, des écrits émanant d'avocats. Spécialistes de la défense d'intérêts, les avocats le plus souvent prolongent les débats engagés dans les prétoires où ils n'ont pas réussi à convaincre les juges de la justesse de leur cause. Ayant perdu une ou la bataille judiciaire, ces avocats voient dans la presse une tribune, un espace plus impartial à partir duquel l'opinion peut être prise à témoin par rapport aux dysfonctionnements de la justice ou au déni de justice dont ils s'estiment victimes. L'exemple le plus illustratif est sans conteste celui des avocats de la partie civile de l'affaire Norbert Zongo.

Enfin, des citoyens ordinaires de tous niveaux et statut social se sont exprimés dans la presse dans le but d'y exposer leur point de vue, de critiquer, de dénoncer ou de défendre des intérêts individuels ou collectifs. Ces citoyens ordinaires vont de l'employeur d'un secrétariat public au docteur en sociologie ou au médecin, en passant par des étudiants, résidant dans la capitale ou dans des villes de province, des villages et communes rurales.

Quels sont thèmes traités par les émetteurs ? L'analyse montre une grande diversité des droits de la personne dans les articles publiés au cours de la période.

En recoupant les thèmes des articles publiés dans les trois quotidiens, *L'Observateur-Paalga*, *Le Pays*, *Sidwaya*, on constate que pratiquement toutes les grandes catégories des droits humains sont concernées. Comme l'affirment la doctrine et les instruments juridiques internationaux en matière de droits de l'homme, les différentes catégories des droits de l'homme sont interdépendantes, indissociables et complémentaires. Il n'est donc pas possible de les hiérarchiser. Pour des raisons de commodité, nous présenterons d'une part les droits civils et politiques présents dans le matériau analysé (1) et d'autre part les droits sociaux et économiques qui en dérivent (2).

Les droits civils et politiques dans la presse écrite

Les droits civils et politiques sont les premiers droits de l'homme à être proclamés aux XVIIIe-XIXe siècles. Ces droits sont opposables à l'Etat à qui il est demandé une attitude d'abstention à l'égard de leurs titulaires, les individus. Certains auteurs considèrent cette catégorie comme celle des libertés publiques.

Dans notre échantillon, les droits civils et politiques suivants ont été traités :

- La liberté de la presse et d'opinion ;
- Le droit à la vie et à l'intégrité physique et morale ;
- L'accès à la justice et la lutte contre l'impunité ;
- Le droit à la participation à la gestion des affaires publiques ;
- Le droit aux documents d'identification et à la nationalité ;
- La liberté de disposer de son corps.

La promotion et la défense de la liberté de presse

Parmi les thèmes traités figure celui de la liberté de presse. Dans un article publié le 22 septembre 2006 dans les quotidiens de la place, M. Boureima Sigué, président de la SODEMA, par ailleurs directeur de publication du quotidien *Le Pays*, pose le problème de la liberté et de la responsabilité des journalistes (*L'Observateur Paalga* n° 6732 2006:20).

Il déplore les atteintes à la liberté de la presse avec la multiplication des interpellations, arrestations et incarcérations de nombreux journalistes africains dans l'exercice de leur métier. Certains d'entre eux sont assassinés en toute impunité, la justice étant impuissante à faire son travail. Aussi l'auteur interpelle-t-il les autorités politiques et administratives africaines en général et les exhorte à considérer les journalistes comme des acteurs indispensables dans un Etat de droit et à les protéger. Sans liberté de presse, il ne saurait y avoir de gouvernance démocratique. Les citoyens, dans une démocratie, doivent avoir la possibilité de s'exprimer librement et participer ainsi à la gestion des affaires publiques.

Dans cette perspective, la presse doit leur offrir une tribune d'expression. Le droit à l'information reconnu aux citoyens n'a de sens que si la presse est libre. Grâce aux médias, le peuple s'informe de l'état de la politique du gouvernement et peut ainsi exercer son droit de demander des comptes au gouvernement. C'est pourquoi M. Sigué, patron de presse, plaide pour que les journalistes puissent exercer leur métier sans aucune crainte. M. Sigué reconnaît toutefois que les journalistes peuvent pécher par manque de professionnalisme et de déontologie du métier que certains ont d'ailleurs appris sur le tas. Mais pour le président de la SODEMA, les dérives de certains journalistes constituent des erreurs inhérentes à la nature humaine.

La pauvreté des entreprises de presse, la cupidité, la volonté de faire du sensationnel pour vendre le journal peuvent pousser à la dérive. A cela s'ajoutent les manipulations des forces politiques ou des puissances d'argent qui usent de la corruption, conduisant de nombreux journalistes vulnérables, vivant dans des conditions précaires, à s'écarter de leur déontologie, jeter de l'huile sur le feu, ou attiser la révolte. Mais face à de tels manquements, les journalistes ne devraient-ils pas répondre de leurs actes délictueux ? Doivent-ils, au nom de la liberté d'expression, se mettre au-dessus des lois pénales et des codes de l'information qui prohibent certains comportements délictueux tels que la diffamation ?

Quand on connaît l'impact des médias sur les opinions et les dangers qu'ils peuvent faire courir pour l'ordre public, la sécurité et la réputation des individus, les journalistes ne devraient-ils pas faire preuve de responsabilité ? Si beaucoup d'hommes et de femmes de médias admettent que les journalistes, comme tout citoyen ordinaire ne sont pas au-dessus des lois, ils s'interrogent en revanche sur la nature des sanctions répressives des comportements délictueux de certains de leurs confrères. Pour de nombreuses organisations de promotion et de protection de la liberté de presse, les peines privatives de liberté par lesquelles des journalistes sont jetés en prison demeurent anachroniques. Aussi plaident-elles pour une dépenalisation des délits de presse. Les arguments développés insistent sur le fait que la liberté de presse est une liberté de tous.

En tant que composante de la liberté d'expression, la liberté de presse n'est pas l'affaire des seuls journalistes. Par conséquent, ceux qui commettent les délits de presse et les bénéficiaires d'une dépenalisation de ces délits vont au-delà du cercle restreint des journalistes. Il ne s'agit donc pas d'une revendication corporatiste pour assurer l'impunité des journalistes, qui restent soumis au devoir de responsabilité. Mais au lieu de jeter les journalistes en prison, il vaut mieux leur appliquer les dispositions relatives à la responsabilité civile qui exigent que toute personne ayant commis à autrui un dommage répare ce préjudice. C'est le sens de la dépenalisation des délits de presse, qui n'est donc pas à confondre avec l'impunité. Toutes les vieilles démocraties ont d'ailleurs dépenalisé les délits de presse ou ont renoncé en pratique à condamner les journalistes à des peines privatives de liberté pour avoir fait leur travail. Certains pays africains comme le Congo-Brazaville ont déjà emboîté le pas de la dépenalisation depuis 2003. Comme le souligne le rapport intitulé « Plaidoyer pour la dépenalisation des délits de presse en République démocratique du Congo » publié en mai 2004 par l'association « Journaliste en Danger » avec l'appui de l'Institut Panos Paris et la Coopération britannique, « la liberté de presse en tant que composante de la liberté d'expression est l'un des droits fondamentaux de l'homme.

Ce droit est facteur de progrès et gage du contrôle et de la participation de la collectivité à la gestion de la chose publique. Cette liberté ne fait pas certes le bonheur de tous. La presse qui critique, qui met son nez partout et qui dit tout haut ce que tout le monde pense, souvent, tout bas empêche de dormir. Les machines de répression se mettent en marche : arrestations et

condamnations de journalistes à des fortes peines de prison. D'où, par instinct de survie, l'autocensure [qui] s'installe et devient aussi destructrice de la liberté d'expression que la censure ».⁸

Dans de nombreux pays africains, des organes de régulation ont été institués à la faveur de la libéralisation du paysage médiatique à la fin des années 1980. Mais le système de régulation en vigueur souffre de nombreuses faiblesses. En dehors de quelques instances en Afrique qui jouissent d'une véritable crédibilité, la plupart ne parviennent pas encore à remplir efficacement leurs missions. Les raisons de cette situation sont diverses, au nombre desquelles on peut citer leur subordination à l'autorité publique, en particulier les ministres en charge de l'information, la faiblesse de leurs statuts, la faiblesse de leurs moyens matériels et financiers, l'absence de cahiers de charges et de missions des médias publics, l'accaparement des médias publics par le parti au pouvoir, la nomination des responsables des médias publics à la seule initiative du ministre de tutelle, d'où le lien de subordination hiérarchique qui aliène l'indépendance des journalistes et l'absence d'une loi sur la communication audiovisuelle.⁹

Malgré leurs faiblesses, certains organes s'efforcent de contribuer à la responsabilisation des journalistes. C'est le cas au Burkina Faso avec le Conseil supérieur de la communication qui, de temps à autre, auditionne des journalistes pour manquement à la déontologie. Le Conseil a un pouvoir de sanction consacré par l'article 36 de la loi organique n° 20-2000/AN.

Il peut ainsi édicter les sanctions suivantes : la mise en demeure adressée au directeur de l'organe de presse concerné, la suspension de la publication ou d'une partie du programme pour une période pouvant aller d'un mois à trois mois au plus, le retrait de l'autorisation d'exploitation s'il y a lieu. C'est ainsi que le Conseil a auditionné le directeur de la *Radio Ouaga FM* et l'un de ses animateurs, Sams'K le Jah, à qui il est reproché, à l'occasion d'une de ses émissions, d'avoir tenu des propos de nature à porter atteinte à l'honneur ou à la considération d'autrui et de certains corps professionnels, en violation des dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles en matière de presse (*L'Observateur Paalga* n° 6734 2006:23).

Ces réprimandes ont été assorties de conseils au directeur de la radio et à l'animateur pour éviter les commentaires qui conduisent souvent à la haine, à la révolte et à la sédition. La liberté de la presse ne saurait donc être absolue. Son exercice ne doit porter ni atteinte à l'honneur ni à la

considération des citoyens, qui ont droit à la protection de leur intégrité physique ou morale.

Mais la régulation n'est pas toujours bien comprise par certains citoyens et même par certains journalistes, qui critiquent les décisions du Conseil qui, par le passé, a eu à interdire quelques émissions à travers lesquelles les auditeurs pouvaient intervenir directement sur les antennes pour dénoncer ce qu'ils considéraient comme des tares de la société ou de la gestion publique. A tort ou à raison, la faible indépendance dont dispose le Conseil vis-à-vis du pouvoir génère des soupçons d'instrumentalisation par le pouvoir pour interdire les expressions critiques qui visent à éveiller les consciences. A cela s'ajoute le déficit d'équilibre de l'information dans les médias d'Etat en période non électorale, en l'absence de cahiers de charges et de missions pour ces médias.

Quelques mois après avoir été auditionné par le CSC, le même animateur de la radio *Ouaga-FM* accusé de tenir dans ses émissions des propos inacceptables va défrayer la chronique, mais cette fois-ci en tant que victime. L'intéressé, connu pour son aversion du pouvoir en place et son admiration pour le défunt président Sankara, a en effet reçu des menaces de mort anonymes par voie de courrier le 18 avril 2007 en raison de ses émissions radiophoniques critiques ; ce qui va entraîner une levée de boucliers de la part de plusieurs citoyens et associations de défense de la liberté de presse. Ainsi, le Centre de Presse Norbert Zongo publiera un article signé par plusieurs associations, qui interpellent chacun et surtout les autorités publiques sur les atteintes et menaces d'atteintes à l'intégrité physique et morale des hommes de médias.

L'article fait ressortir une société burkinabè de paradoxes où des initiatives comme le Festival international de la liberté d'expression et de presse (FILEP), qui témoigne avant tout de l'existence au Burkina Faso de la liberté d'opinion et d'expression, côtoient les menaces de mort à l'encontre des hommes de média (*L'Observateur Paalga* n° 6871 2007:26.). Dans le même ordre d'idées, un article sera publié par un citoyen répondant au nom d'Issaka Hermann Traoré qui s'insurge contre les menaces de mort proférées à l'encontre de l'animateur (*L'Observateur Paalga* n° 6873 2007:10). L'auteur y défend le droit à la vie et la liberté d'expression, deux droits fondamentaux reconnus à chaque citoyen et pour lesquels nul ne devrait être inquiété.

Dans son article, M. Traoré tente de tirer les leçons de l'histoire en rappelant les événements douloureux de la mort du Président Thomas Sankara et du journaliste Norbert Zongo, qui illustrent les atteintes aux droits à la vie et à la liberté d'expression au Burkina Faso. L'auteur constate et regrette que les « porteurs de bonnes idées » pour le peuple burkinabè soient à chaque fois assassinés. Si le but visé est d'empêcher ces idées de produire leurs effets, la méthode de l'assassinat est vouée à l'échec, car les idées, une fois propagées, survivent à leurs auteurs assassinés.

Enfin, M Traoré, qui exprime sa défiance envers la capacité des forces de sécurité à protéger efficacement les citoyens, appelle « le peuple » à veiller au grain et à prendre lui-même la responsabilité de s'opposer aux atteintes à la liberté d'expression quel qu'en soient les auteurs. L'article de M. Traoré et bien d'autres articles publiés sur le même sujet illustrent une société burkinabè où la liberté d'expression et le droit à la vie semblent précaires pour ceux qui expriment des opinions critiques ou dissidentes par rapport à l'ordre politique établi. C'est dans le même ordre d'idées que s'inscrit l'article publié quelques mois plus tôt, le lundi 26 février 2007 dans *l'Observateur-Paalga* par dix responsables d'associations de promotion ou de protection de la liberté de presse, qui dénoncent de la part du pouvoir ce qu'ils appellent « une logique de harcèlement, une volonté de bâillonner » (*L'Observateur Paalga* n° 6834 2007:28) avec l'interpellation du journaliste Chérif Sy par les services de sécurité de l'Etat.

Il est reproché à ce dernier d'avoir en effet publié un rapport jugé confidentiel, qui relate l'assassinat par des agents de police de trois innocents dans la province de la Gnagna que les auteurs voulaient faire passer pour des coupeurs de routes. L'article dénonce et condamne ces manœuvres d'intimidation qui portent atteinte à la liberté de presse et au droit à l'information. Les services de police étant chargés de garantir la sécurité des citoyens, on ne saurait accepter dans un Etat de droit qu'ils se retournent contre de paisibles citoyens. Par conséquent, les journalistes, lorsqu'ils ont connaissance de telles dérives, ne sauraient les passer sous silence et ne devraient pas faire l'objet de pressions visant à les contraindre à dévoiler leurs sources comme c'est souvent le cas dans nos pays.

Face aux abus des forces de l'ordre, l'Etat devrait renforcer la formation et la sensibilisation de ses agents de police et de sécurité sur le respect des droits et libertés des citoyens, mettre en place des mécanismes destinés à

demander des comptes aux agents indécents (Police des polices, organisme chargé de recevoir et de traiter les plaintes des citoyens contre les abus des forces de l'ordre, etc.).

Dans cette optique, la garantie de la liberté de presse et du droit à l'information ainsi que de l'accès des journalistes à l'information constituent des moyens efficaces de prévenir et de dénoncer les abus des agents de l'Etat.

Les atteintes à la liberté de la presse n'émanent pas seulement de l'Etat ou de groupes d'intérêts politiques ou économiques. Elles peuvent aussi être le fait de citoyens ordinaires, mécontents des productions journalistiques qui leur feraient de la mauvaise publicité. Ainsi, il n'est pas rare en Afrique que des journalistes fassent l'objet de menaces de violence physique en représailles, entraînant ainsi des réflexes de solidarité corporatiste, du moins de la part des organisations de défense de la liberté de presse.

Ainsi, les quotidiens de la place publient une déclaration signée par les responsables de l'association des journalistes du Burkina, de la société des éditeurs de la presse écrite et du syndicat autonome des travailleurs de l'information et de la culture (*L'Observateur Paalga* n° 6894 2007:6), déclaration par laquelle ils dénoncent les menaces à l'endroit du correspondant de l'Agence de l'information du Burkina de *Titao* et demandent aux pouvoirs publics d'assurer sa protection. Dans cette petite ville de province située à l'Ouest du Burkina Faso, un groupe de jeunes reproche audit journaliste d'avoir rapporté des faits divers relatifs à un concours de consommation d'alcool au cours duquel l'un des deux protagonistes aurait succombé suite à une overdose. Face à de telles dérives sociales, le journaliste doit-il rester silencieux ? Ne doit-il pas informer la société sur les risques que court la jeunesse, même au prix d'un mécontentement de ceux qui s'adonnent à de telles pratiques ?

Les médias ont le droit et même le devoir de ne pas se taire. Ils doivent informer et éduquer le public sur leurs missions. En intimidant les journalistes, on porte atteinte non seulement à la liberté de presse mais aussi au droit à l'information du public ; il est vrai que dans leurs relations des faits divers les journalistes peuvent parfois prendre des libertés avec les exigences déontologiques, entraînant parfois l'usage du droit de réponse des citoyens qui peuvent se sentir lésés.

Ainsi, un citoyen mécontent d'avoir été mis en cause dans une affaire qui a fait l'objet de trois articles parus dans un quotidien, va user de son droit de réponse pour apporter « sa » version des faits, reprochant au quotidien d'avoir manqué à la déontologie en publiant la version de son adversaire sans chercher à entendre la sienne (*L'Observateur Paalga* n° 6712 2006:4).

Le droit à l'intégrité physique et morale des citoyens

La Constitution burkinabè en son article 2 garantit la protection de la vie, la sûreté, et l'intégrité physique, interdit et punit par la même occasion l'esclavage, les pratiques esclavagistes, les traitements inhumains et cruels, dégradants et humiliants, la torture physique ou morale, les sévices et les mauvais traitements infligés aux enfants et toutes les formes d'avilissement de l'Homme.

Mais certains écrits dans la presse laissent entrevoir que ces pratiques prohibées subsistent. De plus, les forces de l'ordre chargées de garantir la sécurité des citoyens adoptent parfois des comportements contraires aux prescriptions constitutionnelles.

La remise en cause du droit à l'intégrité physique par les forces de l'ordre

Depuis sa prise du pouvoir le 3 janvier 1966 suite à un soulèvement populaire, l'armée burkinabè n'a jamais quitté la scène politique. Avec la succession des coups d'Etat (en 1980, 1982, 1983, 1987), elle n'a cessé d'exercer son emprise sur le pouvoir politique. Avec le processus démocratique amorcé en 1991, elle n'intervient plus théoriquement dans le débat politique. Mais dans la réalité, elle est extrêmement présente dans les coulisses du pouvoir (International IDEA 1998), en dépit du discours officiel sur « l'armée républicaine ».

Au cours de ces dernières années, le comportement de l'armée et de la police, a fait peser des suspicions sur le caractère républicain de ces corps et ébranlé la confiance des citoyens vis-à-vis des institutions de l'Etat de droit. La persistance des réflexes répressifs de l'Etat d'exception, l'usage abusif de la force, l'insuffisance dans la formation des agents, la prégnance de la culture de l'impunité, ont créé des situations intolérables de violation des droits fondamentaux de la personne. L'exemple le plus frappant au cours de l'année 2006 a sans conteste été les affrontements, entre militaires et policiers qui se sont déroulés au mois de décembre, à la suite d'un différend

banal. Ces affrontements se soldés par des morts et des blessés dans les deux camps et chez les civils. Pendant plusieurs jours, les belligérants vont prendre les populations civiles en otage, obligées de se terrer chez elles pour échapper à la furie vengeresse des deux camps. Devant l'insécurité qui régnait dans la ville, le gouvernement, impuissant, a été contraint de reporter les sommets de l'UEMOA et de la CEDEAO qui devaient se dérouler dans la capitale et a peiné à rétablir l'ordre après moult tractations avec les deux camps.

Dans son discours du 29 décembre 2006 radiodiffusé et publié par la presse écrite, le Président du Faso va « déplorer les événements survenus à Ouagadougou les 20 et 21 décembre 2006 entre des éléments de la police et de l'armée ». Ces événements, ajoute-t-il « viennent nous rappeler que la démocratie est une construction permanente et une exigence renouvelée de formation et de responsabilisation ». Il exprime par la suite son « profond regret à l'endroit des citoyens ... pour les désagréments qu'ils ont pu subir » et affirme que « les forces de défense et de sécurité doivent perpétuer l'image exemplaire de femmes et d'hommes courageux, vertueux, loyaux et rigoureux, dont le comportement, le professionnalisme, le respect des valeurs républicaines, emportent l'admiration, l'estime et l'assurance de leurs concitoyens ». Il termine son propos en affirmant avoir instruit le Ministre en charge des Armées et le commandement « pour prendre des dispositions fermes afin d'éviter à l'avenir de tels actes déplorables ».

Les médias pour leur part commenteront abondamment ce que le quotidien *L'Observateur Paalga* à appelé un « avertissement sans frais » aux dignitaires de la 4^e République qui pourrait subir le sort des trois précédentes républiques si une meilleure gouvernance des services de sécurité n'était pas assurée. Comment ne pas en effet s'inquiéter quand les forces de défense et de sécurité chargées de veiller sur la sécurité des citoyens deviennent des forces de désordre et menacent l'intégrité physique de paisibles citoyens et quand leur contrôle échappe au gouvernement et au parlement ? Sans doute par crainte de jeter de l'huile sur le feu, le gouvernement a réagi de manière prudente. Du côté des partis politiques et de la société civile, les mêmes réactions de prudence, voire de discrétion ont été enregistrées. L'une des rares déclarations publiques émanant des institutions étatiques demeure celle de la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH), organisme public situé à l'interface de l'Etat et de la société civile.

Dans une déclaration publiée dans les quotidiens (*L'Observateur Paalga* n° 6794 2006:7), le président de ladite commission tout en déplorant les pertes en vies humaines et les blessés, va lancer un appel aux forces de sécurité et de défense, les exhortant à remplir leur mission de paix et de sécurité et à régler leurs différends par le dialogue et non par le recours aux armes.

Si les affrontements entre militaires et policiers sont plutôt rares, il n'en va pas de même des tensions, voire des affrontements entre militaires et civils. Bien souvent, la presse fait état de la « descente punitive des militaires » dans un quartier ou secteur de telle ou telle ville, suite à un différend qui a opposé l'un des leurs à un civil. Ce phénomène ne touche pas seulement la capitale, il s'étend également aux villes de provinces qui abritent des garnisons. Ce fut le cas dans la ville de Dédougou ainsi que le relate un écrit publié par le sieur Dramane Sanou, probablement résident dans ladite localité (*L'Observateur Paalga* n° 6916 2007:20). Ces descentes « musclées » de la part d'agents de forces de défense et de sécurité illustrent des relations civilo-militaires parfois conflictuelles au Burkina Faso.

Convaincus de la supériorité que leur confèrent leurs armes, et faute d'appropriation suffisante des principes républicains de l'Etat de droit, de nombreux militaires se croient au-dessus des lois, se rendant justice eux-mêmes, infligeant à leurs victimes des châtiments corporels, se livrant à des destructions de biens matériels, refusant d'obtempérer aux injonctions des policiers en cas d'infraction au code de la route, etc. Autant de comportements répréhensibles qui suscitent dans la presse l'indignation de citoyens. Mais ces comportements restant pour l'essentiel impunis, il n'est pas étonnant qu'ils se perpétuent.

La persistance de la torture

Certaines pratiques prohibées par la Constitution burkinabè parce que attentatoires à la dignité de l'homme demeurent encore vivaces au Burkina Faso. C'est le cas de la torture.

A l'occasion de la Journée internationale de soutien aux victimes de la torture, célébrée le 26 juin de chaque année, Mme Lucienne Ariane Zoma, présidente de l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT-Burkina) a publié un article qui traite de la question (*L'Observateur Paalga* n° 6914 2007:11). Dans ce court article, elle fait l'historique de la dite journée et rappelle ensuite que malgré la ratification de la convention sur la torture par 143 Etats parmi lesquels le Burkina Faso, la pratique de la torture persiste et le Burkina n'y échappe pas.

Elle situe également le rôle de son association dans la lutte contre la pratique de la torture, lance un appel à l'ensemble des chrétiens du Burkina Faso et incite l'Etat à prendre certaines mesures pour l'abolition effective de la torture. Mais il reste à savoir si cet appel sera entendu. Rien n'est sûr, compte tenu du déficit de culture des droits de l'homme aussi bien dans la majeure partie de la population que chez la plupart des agents de l'Etat.

La remise en cause du droit à la vie par la violence sociale

La presse relate des faits divers qui mettent en lumière la montée de l'insécurité au Burkina Faso mais aussi de la violence sociale.

Un étudiant dans un article nous décrit les faits qui ont conduit à l'assassinat de son père par un groupe d'éleveurs à la suite d'un différend (*L'Observateur Paalga* n° 6774 2006:21). S'en remettant aux autorités, il réclame justice pour éviter que les siens se fassent justice eux-mêmes. Plusieurs conflits locaux de ce type ont en effet été réglés par des affrontements sanglants entre agriculteurs et éleveurs. Ces conflits ont défrayé la chronique, entraînant parfois de nombreuses victimes, des déplacements de populations et des dégâts matériels importants. Il faut donc souligner ici la volonté de règlement pacifique du conflit ainsi que la confiance témoignée envers la justice étatique par les parents de la victime. La référence au « Bon Dieu » qui imprègne l'article de l'auteur peut en partie expliquer également ce choix en faveur d'un règlement pacifique.

L'accès à la justice et la lutte contre l'impunité

On sait que la justice burkinabè est l'objet de sévères critiques ces dernières années de la part de la société civile burkinabè et des partis politiques de l'opposition, qui n'ont de cesse de dénoncer la corruption, son inféodation au pouvoir politique et l'impunité dont jouissent certains dignitaires du régime. L'exemple le plus cité pour illustrer les dysfonctionnements de la justice burkinabè est sans conteste celui de « l'affaire Norbert Zongo », qui a défrayé et continue de défrayer la chronique médiatique et judiciaire au Burkina Faso. Ce journaliste assassiné le 13 décembre 1998 était réputé pour ses investigations et sa plume acerbe envers le régime en place. Son assassinat a déclenché une vague de protestation populaire encadré par un collectif des organisations démocratiques de masse et des partis politiques qui lutte jusqu'ici sans succès pour que justice soit rendue. Sous la pression de la rue, le pouvoir en place a dû concéder la mise en place d'une Commission

d'enquête indépendante (CEI) qui avait identifié des « suspects sérieux » parmi les militaires de la garde présidentielle. Les conclusions de cette commission d'enquête ont été rejetées par le pouvoir. Elles ont d'ailleurs divisé les membres de ladite commission, certains de ses membres, ceux représentant en son sein le pouvoir, ayant refusé d'y apposer leur signature.

Malgré les moyens importants mis à sa disposition et plusieurs années d'enquête, le juge d'instruction spécialement affecté à la gestion du dossier a dû prononcer un non lieu en faveur du seul « suspect sérieux » inculpé dans l'affaire. Il s'en est alors suivi une vague de protestation et d'indignation qui a suscité la publication de nombreux articles et déclarations dans la presse burkinabè. Par exemple un collectif d'organisations de la société civile œuvrant dans le domaine de la liberté de presse déclare : « nous sommes choqués par ce tsunami judiciaire » (*L'Observateur Paalga* n° 6688 2006).

Ce collectif dénonce sévèrement la décision de non-lieu du juge qui serait une prime à l'impunité, et appelle l'ensemble de la communauté nationale à se mobiliser pour que justice soit rendue à Norbert Zongo.

Les écrits émanent aussi de la partie civile, des avocats des ayants droits des victimes, lesquels ont publié dans la presse une requête adressée au procureur du Faso (*L'Observateur Paalga* n° 6751 2006) aux fins de réouverture de l'affaire Norbert Zongo suite à l'ordonnance de non lieu rendue par le juge d'instruction. Pour convaincre le procureur du bien fondé de leur démarche, les auteurs s'appuient sur l'article 7 du code procédure pénal pour soutenir que le crime en question n'était pas encore prescrit, dans la mesure où le délai de prescription court à partir de l'ordonnance de non lieu et qu'il pourrait courir à l'égard de personnes n'ayant pas figuré dans l'acte d'instruction. Par ailleurs, ils invoquent les articles 30 et 40 du même code pour rappeler au procureur du Faso sa mission de poursuivre les délinquants et criminels et de défendre ainsi la société. A travers cette requête, les auteurs rappellent le droit à un procès équitable que la loi reconnaît à chaque citoyen.

Comme le dispose l'article 4 de la Constitution, « tous les Burkinabè et toute personne vivant au Burkina Faso bénéficient d'une égale protection de la loi. Tous ont droit à ce que leur cause soit entendue par une juridiction indépendante et impartiale. Tout prévenu est présumé innocent jusqu'à ce que sa culpabilité soit établie. Le droit à la défense y compris celui de choisir librement son défenseur est garanti devant toutes les juridictions ».

Mais « l'affaire Norbert Zongo » pose également le problème de « la protection de la vie, [de] la sûreté, et [de] l'intégrité physique » garanties par l'article 2 de la même Constitution. De plus, le journaliste ayant été probablement assassiné en raison de ses activités journalistiques, c'est la question du respect des libertés d'opinion, de presse et du droit à l'information garantis par l'article 8 de la Constitution qui se trouve également posée. Le même article dispose que « toute personne a le droit d'exprimer et de diffuser ses opinions dans le cadre des lois et règlements en vigueur ». Par conséquent, les citoyens ordinaires, les journalistes en particulier ne devraient pas être inquiétés pour avoir exprimé et diffusé des opinions qui ne relèvent pas de délits de presse.

Mais l'impunité résultant de l'incapacité de la justice burkinabè à retrouver et punir les assassins du journaliste entretient la violence symbolique à l'égard des critiques du pouvoir et décourage la liberté de presse et d'opinion au Burkina Faso, dans la mesure où une telle impunité encourage l'autocensure chez les citoyens et chez les journalistes en particulier soucieux de ne pas courir le même sort que le journaliste assassiné. En subordonnant la réouverture du dossier à la survenance de faits nouveaux qui seraient portés à sa connaissance, la justice burkinabè a sans doute semé le désarroi dans le camp des militants de la lutte contre l'impunité, qui tentent de la forcer à reconsidérer sa décision. C'est dans ce contexte que s'inscrit la publication dans la presse burkinabè de certains écrits dénonçant la décision de non-lieu et/ou prétendant apporter « d'éléments nouveaux » dans l'affaire. Dans un quotidien de la place, Robert Ménard, le secrétaire général de Reporters Sans Frontières (RSF), la célèbre organisation internationale de défense de la liberté de presse, qui a par ailleurs siégé dans la CEI, dénonce le manque d'indépendance de la justice burkinabè dans cette affaire (*Sidwaya* 2007).

A titre illustratif, il cite les diverses entorses à la procédure judiciaire et les entraves à la manifestation de la vérité, au nombre desquelles :

- l'engagement des membres de la CEI à ne pas faire allusion aux conclusions de leur premier rapport du 26 avril 1999 ;
- l'édulcoration dudit rapport (suppression de certains passages dérangeants pour certaines personnes) avant qu'il ne soit rendu public et officiel le 7 mai 1999 ;

- la collusion entre certains membres de la CEI et certaines personnes qui devaient être auditionnées, les premiers informant à l'avance les seconds des questions qui leur seraient posées et des réponses à fournir ;
- la liberté totale de mouvement d'un « suspect sérieux », Marcel Kafando, qui aurait dû être placé en garde à vue, etc.

Dans sa déclaration publiée dans la presse, Robert Ménard, tout en s'élevant contre la décision de la justice burkinabè, met en lumière un certain nombre d'enjeux que cette affaire soulève en matière de droits humains : le droit à la vie (assassinat du journaliste et de ses compagnons d'infortune), le droit à la liberté de la presse (tentative de corruption du journaliste et son assassinat pour le faire taire définitivement), le droit à la justice (prononciation du non-lieu) et le droit à l'information (édulcoration du rapport de la CEI). Pour alimenter le débat sur le non-lieu de la justice et peut-être la contraindre à rouvrir le dossier, l'avocat de la partie civile, Me Sankara Bénéwendé Stanislas va publier dans la presse la version intermédiaire du rapport de la CEI datée du 26 avril 1999 et jusque là non publiée (*L'Observateur Paalga* n° 6752 2006). Ce rapport publié sans commentaires de la part de l'avocat est censé apporter des « éléments nouveaux » dans l'affaire, à savoir la suggestion faite par la CEI à la justice de faire la lumière sur le rôle joué par François Compaoré, le petit frère du Président Blaise Compaoré et par El hadj Oumarou Kanazoé¹⁰ dans l'assassinat de Norbert Zongo.

Dans la même perspective, RSF va publier dans la presse certains passages du rapport de la CEI qui avaient été censurés (*L'Observateur Paaga* n° 2006). Ces passages, qui incriminent Oumarou Kanazoé, constitueraient selon RSF des charges nouvelles susceptibles de conduire le procureur du Faso à rouvrir le dossier. Pour beaucoup d'observateurs, il s'agissait là d'un coup d'éclat destiné à forcer la main à la justice burkinabè.

Certains écrits font le rapprochement entre les affaires « Norbert Zongo » et « Thomas Sankara », deux affaires qui mettent en lumière les carences de la justice burkinabè. Ainsi, un militant de la société civile d'obédience sankariste publie un article au vitriol dans lequel il décrit la partialité de la justice burkinabè, qui serait, selon lui aux ordres de la famille présidentielle.

« La justice comme instrument de régulation sociale n'a plus de sens si les personnes chargées de son exercice sont dénuées de tout patriotisme et d'impartialité » (*L'observateur Paalga* n° 6688 2006), affirme-t-il. Les mêmes critiques acerbes sont formulées par les partis sankaristes (*L'Observateur*

Paalga n° 6691 2006:3) qui demandent rien moins que la démission du président Compaoré, jugé politiquement responsable non seulement des crimes commis sous son règne, au nombre desquels ceux du journaliste Norbert Zongo et du président Thomas Sankara, mais aussi de l'impunité qui prévaut dans le pays. Mais les partis sankaristes ne se contentent pas de mettre en cause la responsabilité du premier magistrat du pays. Ils mettent aussi en cause la responsabilité du peuple dans la situation qui prévaut, l'invitant à renoncer à sa passivité pour prendre conscience de ses capacités et se mobiliser pour mettre fin à l'impunité.

Cet appel à la mobilisation est aussi lancé dans la presse (*L'Observateur Paalga* n° 6777 2006) par le Collectif des organisations démocratiques de masse et des partis politiques.

A travers cet article, le Collectif invite ses militants à protester le 13 décembre 2006 (anniversaire de l'assassinat du journaliste Norbert Zongo) contre l'ordonnance de non lieu rendue par le juge d'instruction, qui confirmerait la volonté du pouvoir en place d'enterrer le dossier judiciaire. La déclaration n'évoque pas seulement l'affaire Norbert Zongo. Elle dénonce également les tripatouillages du processus électoral et le manque d'indépendance de la Commission électorale nationale indépendante, comme pour établir un lien entre d'une part la corruption de la justice et d'autre part la corruption électorale du pouvoir en place, et partant, son déficit de légitimité démocratique.

Le droit à la participation à la gestion des affaires publiques

Qui dit démocratie dit participation directe ou indirecte des citoyens à la gestion des affaires publiques, l'une des modalités de cette participation étant le vote.

La participation électorale

L'année 2007 ayant été marquée par l'organisation d'élections législatives le 6 mai dernier, il n'est pas étonnant que plusieurs articles aient été publiés dans la presse portant sur des thèmes liés à la tenue du scrutin législatif, parmi lesquels :

1. la participation ou l'abstention des électeurs aux législatives du 6 mai 2007 ;
2. la question de l'équité et de la régulation de l'accès des candidats aux médias à l'occasion des législatives du 6 mai 2007 ;
3. le traitement des candidats de l'opposition en période électorale.

Concernant la participation électorale, on peut se demander si la routinisation des élections au Burkina Faso ne s'accompagne pas d'une certaine désaffection du corps électoral ainsi qu'en témoigne l'importance relative du phénomène de l'abstention qui a sanctionné les trois derniers scrutins. En comparant les taux de participation aux législatives, on note cette année un recul entre 2002 et 2007 de plus de 6 pour cent.

L'élection présidentielle du 13 novembre 2005 a été sanctionnée par un taux d'abstention de 42,34 pour cent, les élections municipales du 23 avril 2006 par un taux d'abstention record de 50,88 pour cent et le scrutin législatif du 6 mai 2007 par un taux d'abstention de 43,57 pour cent. Ces taux ne prennent pas en compte le nombre des non-inscrits qui relève aussi de l'abstentionnisme électoral, près de trois millions de Burkinabè en âge de voter n'étant pas inscrits sur les listes électorales, dans un pays qui compte officiellement 14 millions d'habitants. Sur le plan politique les raisons de cette désaffection sont multiples : promesses électorales non tenues, incapacité des gouvernants à résoudre les problèmes des électeurs, désenchantement vis-à-vis du système, insatisfaction à l'égard de l'offre politique, désintérêt vis-à-vis de la politique.

A ces causes d'ordre politique s'ajoutent d'autres facteurs de nature diverse : l'absence ou la faiblesse de la conscience citoyenne et de la culture démocratique, le désintérêt et le découragement des électeurs potentiels dus à l'absence d'équité dans la compétition et d'alternative crédible au pouvoir, l'absence de candidatures indépendantes aux élections, le manque de confiance vis-à-vis de l'efficacité des élections comme mécanisme d'imputabilité politique, l'exclusion des Burkinabè de l'extérieur du droit de vote, la difficulté d'accéder à des documents d'identification, les difficultés d'accès des électeurs potentiels aux pièces d'identification nécessaires pour leur inscription sur les listes électorales, nonobstant le fait que le code électoral permette l'utilisation de nombreuses pièces plus ou moins fiables pour l'identification des électeurs, les dysfonctionnements des processus d'établissement et de distribution des cartes d'électeurs.

Le phénomène de l'abstention des électeurs burkinabè a toujours constitué un sujet de préoccupation des acteurs du processus électoral, parmi lesquels les organisations de la société civile.

Dans un article publié dans la presse, le président du Mouvement des jeunes pour l'unité et le progrès (MJUP), une organisation se réclamant de la société civile, lance un appel aux électeurs : « Allez aux urnes mais votez

nul ! » (*L'Observateur Paalga* n° 6875 2007:9). Ce double appel s'explique d'une part par le souci de combattre l'abstention électorale qui ne favorise pas le changement, et d'autre part par la volonté de son auteur de protester contre la classe politique et de dénoncer l'exclusion des femmes et le « nomadisme » politique des candidats. Dans son article, l'auteur constate et déplore la faible représentation des femmes dans les états-majors des partis politiques et dans les listes de candidatures aux élections législatives du 6 mai 2007 et un mauvais positionnement sur les listes pour celles qui ont été retenues, en dépit des plaidoyers menés par les organisations de la société civile en faveur d'une représentation plus accrue des femmes dans les listes de candidatures. Il dénonce aussi le comportement des candidats qui n'ont autre ambition que de satisfaire leur propre intérêt, ce qui explique leur « nomadisme », c'est-à-dire les défections au profit des partis susceptibles de leur offrir les meilleures rétributions politiques.

Ces griefs auraient pu déterminer l'auteur à prôner l'abstention pour sanctionner les partis politiques. Mais pour ne pas alimenter ce phénomène perçu probablement par l'auteur comme un manquement à un devoir citoyen, celui de prendre part à la gestion des affaires de la société par le biais du vote, le président du Mouvement des jeunes pour l'unité et le progrès exhorte les électeurs à prendre part au scrutin du 6 mai 2007, tout en votant nul.

L'appel de l'auteur à voter nul pose le problème de la signification du vote nul au Burkina Faso. Sur les 2 262 899 personnes qui se sont rendues aux urnes lors du scrutin présidentiel de novembre 2005, un certain nombre n'a pas émis de vote valable, le Conseil constitutionnel ayant comptabilisé seulement 2 066 270 suffrages valides. En effet, 196 629 bulletins nuls ont été enregistrés, soit 9,51 pour cent des suffrages exprimés, tandis qu'aux législatives de 2002 ce taux était de 7,55 pour cent avant de retomber légèrement, à 7,43 pour cent pour les législatives du 6 mai 2007.

Cette importance relative des taux d'invalidité soulève d'autant plus de questions qu'en 2005 le nombre de bulletins nuls représentait presque le double des suffrages obtenus par le candidat Bénéwendé Sankara, arrivé deuxième après le Président réélu (avec 100 816 voix). Quelles sont les raisons de cette situation ? L'électeur burkinabè, en plus d'être abstentionniste, serait-il particulièrement incompetent ?

Le nombre élevé de bulletins nuls pourrait s'expliquer d'abord par la faible compétence de certains électeurs face à une méthode de vote encore nouvelle, le bulletin unique. C'est ce qu'a laissé entendre le Conseil

constitutionnel dans le procès-verbal publié à la proclamation définitive des résultats du scrutin, en déplorant que des membres des bureaux de vote avaient dû fournir des explications à certains électeurs, au risque de les influencer (*L'Observateur-Paalga* n° 6527, 2005 ; *L'Opinion* n° 425, 2005).

Mais l'absence de corrélation nette entre niveau d'éducation et taux d'invalidité des bulletins invite à explorer l'hypothèse d'un manque de compétences spécifiques pour l'exercice du droit de vote. C'est bien la question de l'action de l'Etat et des partis politiques en matière d'éducation et de formation des électeurs qui est soulevée, en particulier à l'intérieur du pays. Cependant, il convient de rechercher d'autres pistes. On pourrait alors faire l'hypothèse d'électeurs compétents et rationnels cherchant à exprimer leur insatisfaction vis-à-vis de l'offre électorale d'une manière différente de celle choisie par les non enrôlés ou les abstentionnistes. Ainsi, l'électeur désireux d'accomplir son devoir civique mais peu séduit par les différentes candidatures choisit de voter « nul », par exemple, en n'apposant nulle part son empreinte digitale. On peut penser que le président du MJUP est un exemple de ce type d'électeurs.

L'incarcération d'un candidat de l'opposition dans une ville de province pose d'emblée le problème de la liberté d'aller et de venir des candidats de l'opposition pendant la campagne électorale, et partant celui de l'équité et de la liberté de la compétition électorale au Burkina Faso.

Dans un article publié dans la presse, le président d'un parti de l'opposition, l'Union pour la renaissance/mouvement sankariste (UNIR/MS) s'était insurgé contre l'incarcération à Fada N'Gourma d'un candidat de son parti, estimant qu'il s'agissait là d'un complot ourdi par le régime en place pour nuire à son parti. La réplique est venue du directeur de la communication et de la presse du ministère de la Justice (*L'Observateur Paalga* n° 6875 2007:10). Celui-ci réfute l'accusation formulée par le responsable du parti politique et tente de faire la lumière sur les raisons qui ont conduit à l'incarcération du candidat, suite à des coups et blessures sur la personne physique d'autrui et à une tentative de meurtre sous l'effet de l'alcool. Il ne s'agirait donc pas d'un complot politique. La qualité de candidat aux élections législatives ne saurait donc leur conférer une sorte d'immunité.

C'est pour l'auteur de l'article l'occasion d'inviter indirectement les partis de l'opposition à assumer leurs propres insuffisances au lieu de voir partout des manœuvres du pouvoir visant à les empêcher d'obtenir une quelconque victoire électorale, comme ils l'affirment bien souvent.

Ces suspicions peuvent s'expliquer par le manque de confiance entre l'opposition et la majorité, cette dernière étant souvent accusée d'user de moyens frauduleux pour asseoir sa domination électorale. Ainsi, une lettre publiée dans le quotidien d'Etat *Sidwaya* (*Sidwaya* 2007:19) le président du bureau national de campagne de l'UNIR/MS dénonçait les irrégularités constatées à Yako durant la campagne législative d'avril 2007. Dans sa lettre, il informe l'opinion que des « activistes » du parti au pouvoir procèderaient au relevé des numéros des cartes d'électeurs auprès des populations en vue de préparer des fraudes. Aussi, exige-t-il au nom de son parti que des mesures idoines soient prises. Comme on peut le constater, la presse constitue pour les partis un moyen de dénoncer et peut-être de prévenir la fraude électorale. Mais on peut s'interroger sur l'impact de ces dénonciations.

Pour faire campagne électorale, convaincre les électeurs de la crédibilité de leurs programmes ou candidats, les partis politiques ont besoin de recourir aux médias. Pour s'adresser aux électeurs, notamment pour les inciter à accomplir leurs droits et devoirs citoyens, notamment s'inscrire sur les listes électorales et voter le jour du scrutin, l'administration électorale fait appel également aux médias. Enfin, pour contribuer à la libre expression du suffrage et éduquer les électeurs, de nombreux acteurs du processus électoral utilisent les médias. C'est dire le rôle déterminant que les médias jouent dans les élections et l'expression du suffrage.

L'utilisation des médias par les partis politiques, en particulier en période électorale, pose le problème de la régulation. Au Burkina Faso, le Conseil supérieur de la communication (CSC) a pour mission d'assurer l'équité dans l'accès aux médias. Dans cette optique, le Conseil a publié plusieurs communiqués dans la presse.

Par exemple, le quotidien d'Etat a publié un communiqué de presse du Conseil relatif au compte rendu de sa 35^e session ordinaire portant sur la couverture médiatique des législatives (*Sidwaya* 2007:3). Dans son communiqué, le Conseil évoque l'augmentation par l'Etat de la subvention accordée aux médias ainsi que le plafonnement de l'accès des partis politiques aux médias en vue d'assurer le traitement équitable des candidats pendant la campagne électorale. Sur ce plan, force est de constater que le Conseil réussit à remplir efficacement son rôle. Des critiques sont cependant formulées à son endroit en période non électorale. Il lui est notamment reproché, notamment du côté de l'opposition, sa relative passivité devant la mainmise du parti au pouvoir sur les médias d'Etat.

La participation égale des femmes et des hommes à la gestion des affaires publiques constitue l'une des préoccupations de la société civile burkinabè. La Constitution pose, à son article 1^{er}, le principe de l'égalité des sexes en ces termes :

Tous les Burkinabè naissent libres et égaux en droits. Tous ont une égale vocation à jouir de tous les droits et de toutes les libertés garantis par la présente Constitution.

Les discriminations de toutes sortes, notamment celles fondées sur la race, l'ethnie, la région, la couleur, le sexe, la langue, la religion, la caste, les opinions politiques, la fortune et la naissance, sont prohibées.

De plus, l'article 12 dispose que « tous les Burkinabè, sans discrimination aucune, ont le droit de participer à la gestion des affaires de l'Etat et de la société. A ce titre, ils sont électeurs et éligibles dans les conditions prévues par la loi ». Ce principe de l'égalité des sexes, qui vaut dans tous les domaines, y compris en matière politique, est d'ailleurs repris par la loi n° 014 - 2001/AN du 3 juillet 2001 portant Code électoral et par la loi n° 013/98/AN du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la Fonction publique. En outre, le Burkina Faso a souscrit à la plupart des instruments internationaux et régionaux consacrant le principe de l'égalité des sexes en politiques.

Mais les statistiques montrent que les femmes restent sous-représentées dans les sphères de décision, en particulier au niveau du gouvernement, du parlement ou des conseils municipaux. C'est ce constat qui a conduit de nombreuses organisations de la société civile du Burkina Faso à se mobiliser pour emmener les partis politiques et les pouvoirs publics à mettre en œuvre des mesures volontaristes pour lever ou contourner les obstacles à une meilleure représentation des femmes dans les sphères de décision. Aux lendemains des élections municipales du 23 avril 2006, une coalition des organisations de la société civile va publier une déclaration dans la presse portant sur les résultats de ces élections qui ont « permis d'accroître le nombre des femmes dans le leadership politique » (*L'Observateur Paalga* p.3). En effet, on a assisté à un accroissement spectaculaire de la proportion des femmes élues, qui représentent désormais plus du tiers des conseillers municipaux (environ 35 %). Se félicitant de ces résultats, la coalition exhorte cependant les différents acteurs à consentir davantage d'efforts.

Aux partis politiques, elle demande l'institution de quotas en faveur des femmes sur les listes de candidatures, à l'Assemblée nationale, l'adoption d'une loi sur les quotas pour favoriser l'accès des femmes aux postes de décision, aux organisations de la société civile une plus grande implication dans le renforcement des capacités des femmes en politique, au gouvernement la promotion des femmes aux postes nominatifs et administratifs, et aux femmes elles-mêmes davantage de confiance en soi et d'implication dans la politique.

La participation citoyenne à la formulation des politiques publiques : les citoyens contre les cultures transgéniques

La participation citoyenne à la gestion des affaires publiques ne s'opère pas seulement par le suffrage. Elle passe aussi par l'expression des opinions des citoyens sur les choix de politiques publiques ou l'action des pouvoirs publics, dans l'optique d'influencer les décideurs. La production du « coton OGM » (organisme génétiquement modifié) au Burkina Faso constitue l'un des choix de politique les plus controversés au cours de l'année 2006. Des prises de position contradictoires ont ainsi été publiées dans la presse sur les dangers ou les avantages de l'introduction des OGM dans la culture du coton.

Dans un article publié dans la presse, le Secrétaire général national du syndicat national des travailleurs de l'agropastoral dénonce l'imposition par le gouvernement de l'utilisation de la production du coton OGM aux paysans, exprime son inquiétude et exhorte les pouvoirs publics à ne pas jouer « à la roulette russe avec notre agriculture » (*L'Observateur Paalga* n° 6750, 2006:9). Faisant une analyse comparative des coûts de production des deux espèces de coton, il tente de convaincre que le coton transgénique est moins rentable que le coton conventionnel, et appelle à la prudence quant à la décision du gouvernement d'en généraliser la production, au regard des conséquences néfastes sur l'environnement, la population et le niveau de vie des agriculteurs.

La même hostilité à l'égard du coton transgénique a été enregistrée du côté de certains partis politiques de l'opposition comme l'Union nationale pour la défense de la démocratie et du développement (UNDD). Dans une déclaration publiée dans la presse, ce parti, à travers son porte-parole condamne la culture du coton transgénique, dénonce la décision du gouvernement de l'imposer aux paysans, et apporte son soutien aux paysans et aux coalitions qui oeuvrent pour empêcher la propagation de cette culture

au Burkina Faso (*L'Observateur Paalga* n° 6751 2006:11). Ces prises de position sont-elles mues par des motivations d'ordre écologique ou économique, ou s'agit-il de tactiques politiques pour embarrasser le pouvoir ou capter une partie de l'électorat paysan ? Quoi qu'il en soit, la culture du coton transgénique ne cesse de diviser l'opinion burkinabè, les uns y étant favorables, au nombre desquels le gouvernement, et les autres y étant hostiles ; d'autres encore, bien que ouverts au progrès scientifique et technique recommandant cependant la prudence.

Difficulté d'accès à l'état civil : le droit aux documents d'identification

La presse burkinabè publie souvent des articles de citoyens confrontés à des difficultés d'accès aux services publics de base et qui dénoncent les carences de l'action publique en la matière.

Ainsi, un citoyen relate dans la presse le parcours de combattant qu'il faut effectuer pour se faire délivrer un extrait de naissance dans le village Tongomayel situé dans le département du Soum (nord du Burkina Faso). Particulièrement remonté contre les autorités locales, il dénonce leur indifférence face à cette situation et leur impute la perte d'un emploi qui lui était assuré, faute pour lui d'avoir pu obtenir l'acte de naissance de sa mère indispensable à l'établissement de son certificat de nationalité (*L'Observateur Paalga* n° 6795 2006:10). Les dysfonctionnements des centres d'état civil, la difficulté d'accéder aux documents d'état civil et d'identification constituent une négation d'un droit citoyen, celui de disposer de documents prouvant son rattachement juridique à un Etat.

Privés de ce droit, beaucoup de Burkinabè ne peuvent accomplir certains de leurs droits citoyens (par exemple celui de s'inscrire sur les listes électorales et de voter), ou jouir tout simplement d'autres droits citoyens (par exemple le droit à l'éducation) ou accéder à certaines prestations de services, bénéficier d'opportunités qui s'offrent à eux.

Liberté et homosexualité

La question de l'homosexualité constitue en Afrique un sujet tabou. Mais la reconnaissance des droits des homosexuels dans les pays occidentaux et la diffusion en Afrique de produits médiatiques et cinématographiques véhiculant des pratiques homosexuelles suscitent de nombreux débats sur les moyens de préserver les sociétés africaines de ces pratiques. Ainsi, la reconnaissance des droits des homosexuels par l'Afrique du Sud a suscité

chez de nombreux subsahariens des réactions intolérantes qui se sont manifestées dans la presse. Dans un article publié dans la presse, le Dr. Jean-Marie Sanou affirme qu' « il est grand temps de se dresser contre » (*L'Observateur Paalga* n° 6815 2007:9) et réclame que des mesures soient prises contre l'homosexualité qu'il considère comme une « pratique immorale, contre nature et qui est contraire à la tradition, à la culture et à la religion africaines ». Que l'Occident veuille reconnaître les droits des homosexuels, soit. Mais que cette reconnaissance s'étende à l'Afrique, l'auteur ne l'accepte pas.

Pour lui, si les Africains doivent accepter tout ce que l'Occident a produit de meilleur comme la technologie, le savoir-faire, etc., ils doivent cependant rejeter avec énergie l'homosexualité car, affirme-t-il, « Dieu n'a pas créé Adam et Adam, ni Eve et Eve, mais Adam et Eve, donc deux personnes de sexes différents ». Pour lui, le mariage doit donc rester une alliance entre des personnes de sexes différents et l'adoption d'enfants par des homosexuels doit être bannie pour ne pas « compromettre » l'éducation de ces enfants.

Les droits économiques et sociaux dans la presse

Les droits économiques et sociaux datent essentiellement du XXe siècle. Ici, on attend de l'Etat non pas une abstention, mais au contraire une intervention active en matière économique et sociale afin de réaliser le bien être de tous.

Dans notre échantillon, les droits suivants ont été identifiés :

1. les droits et libertés syndicaux ;
2. le droit à l'éducation et la corruption dans le secteur de l'éducation ;
3. le droit à la santé et la protection des consommateurs ;
4. le droit au logement et la gestion des parcelles dans les communes.

La défense des droits sociaux des travailleurs : libertés et actions syndicales

La Constitution burkinabè ainsi que les instruments juridiques¹¹ internationaux auxquels le Burkina Faso a souscrit garantissent aux citoyens un certain nombre de droits sociaux que les syndicats burkinabè tentent de promouvoir et de protéger par des actions multiformes relatives dans la presse. Parmi les droits sociaux figurant au cœur de l'action syndicale se trouvent :

- **le droit au travail**, à savoir le droit d'obtenir la possibilité de gagner sa vie par un travail librement choisi ou accepté ;
- **le droit de jouir de conditions de travail justes et favorables**, qui inclut un salaire équitable, une existence décente, la sécurité et l'hygiène du travail, des opportunités égales de promotion, le repos, les loisirs, la limitation raisonnable de la durée du travail, les congés payés périodiques, la rémunération des jours fériés ;
- **le droit de se syndiquer** au plan national et international, d'exercer librement des activités syndicales, y compris le droit de grève ;
- **le droit à la sécurité sociale**, y compris les assurances sociales ;
- **le droit à un niveau de vie suffisant**, y compris une nourriture suffisante, des vêtements décents, un logement décent, une amélioration constante de ses conditions d'existence, le droit d'être à l'abri de la faim ;
- **le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale ;**
- **le droit à l'éducation**, qui implique entre autres un enseignement primaire obligatoire, accessible, gratuit, un enseignement secondaire et supérieur accessible et rendu progressivement gratuit, la liberté des parents ou tuteurs légaux de choisir pour leurs enfants le type d'établissement d'enseignement.

Ces droits énoncés par la Déclaration universelle des droits de l'homme ont été développés par la suite par le pacte international relatif aux droits sociaux, économiques et culturels. Au plan national, la Constitution burkinabè n'est pas moins généreuse à l'égard des travailleurs. En effet, elle:

- met à la charge de l'Etat, l'obligation de veiller à l'amélioration constante des conditions de travail et à la protection du travailleur (art. 20) ;
- garantit la liberté d'association et reconnaît le droit pour toute personne de constituer des associations et de participer librement aux activités des associations créées ; toutefois, le fonctionnement des associations doit se conformer aux lois et règlements en vigueur (art. 21) ;
- garantit également la liberté syndicale et dispose que les syndicats exercent leurs activités sans contrainte et sans limitation autres que celles prévues par la loi (art. 21) ;
- garantit le droit de grève, lequel droit s'exerce conformément aux lois en vigueur (art. 22).

Pour promouvoir et défendre ces droits, les syndicats vont utiliser la presse pour dénoncer les insuffisances de l'action publique qui engage la responsabilité de l'Etat. Selon en effet le pacte relatif aux droits sociaux, économiques et culturels, chacun des États parties

s'engage à agir, tant par son effort propre que par l'assistance et la coopération internationales, ...au maximum de ses ressources disponibles, en vue d'assurer progressivement le plein exercice des droits reconnus... par tous les moyens appropriés, y compris en particulier l'adoption de mesures législatives (art. 2).

Mieux, un État partie ne peut user du prétexte de l'inévitable progressivité de la réalisation des DESC ou du manque de ressources disponibles pour s'exonérer de l'obligation de prendre des mesures immédiates en vue d'assurer le « minimum vital ». Même en temps de grave pénurie de ressources, les éléments vulnérables de la société peuvent et doivent être protégés grâce à la mise en œuvre de programmes spécifiques relativement peu coûteux. Ainsi, les syndicats burkinabè n'ont cessé de dénoncer ces dernières années « la vie chère » au Burkina Faso, estimant que les fruits de la croissance tant vantée par le gouvernement n'étaient pas bien répartis.

Aussi les syndicats tentent-ils de mobiliser leurs militants ainsi que l'opinion nationale pour emmener le gouvernement et les employeurs à revaloriser les conditions de vie des travailleurs du secteur public et du secteur privé. Ainsi, de temps à autres les quotidiens burkinabè publient des préavis de grève des syndicats. Le but c'est d'informer et de mobiliser l'opinion publique contre les pouvoirs publics, de prévenir les usagers pour qu'ils prennent les dispositions nécessaires pour limiter les désagréments qui seront causés mais aussi de mobiliser les militants et les travailleurs pour une coopération efficace dans l'action collective lancée. Ainsi, en septembre 2006, les quotidiens ont publié une déclaration de plusieurs centrales syndicales et syndicats autonomes relative à une grève et marche-meeting qui sera organisée le 27 septembre 2006 contre la « vie chère » (*L'Observateur Paalga* n° 6731 2006:33).

Cette thématique mobilisatrice semble avoir été lancée avec succès pour la première fois au Niger voisin où une « coalition associative contre la vie chère » a réussi à faire reculer le gouvernement nigérien dont certaines décisions ont provoqué une inflation des prix.¹² Si la thématique semble importée, les revendications elles, demeurent classiques.

Il s'agit pour les syndicats burkinabè d'obtenir du gouvernement notamment la baisse des prix des produits de grande consommation, mais aussi la suppression de la décision du port obligatoire du casque qui, dans le contexte actuel d'inflation, obère le budget des travailleurs. Le gouvernement, en ne réagissant pas face à l'augmentation des prix des produits de grande consommation et des frais de scolarité, en imposant le port obligatoire du casque au prétexte de promouvoir la sécurité des citoyens, est accusé d'aggraver la situation socio-économique des travailleurs, et partant de porter atteinte à leurs droits sociaux, notamment en matière d'alimentation, d'éducation, de santé. Mais l'action initiée par les syndicats poursuit également des buts politiques. Il s'agit en l'espèce d'exiger du gouvernement la réouverture du dossier Norbert Zongo dans lequel l'unique inculpé, Marcel Kafando, a bénéficié d'un non-lieu. Comme on peut le voir, le thème de la « lutte contre l'impunité » rejoint celui de la « lutte contre la vie chère ».

La grève générale des travailleurs des secteurs privé et public n'exclut pas celle de travailleurs d'un secteur particulier pour des motifs corporatistes. Ainsi, le syndicat national des travailleurs de l'éducation et de la recherche (SYNTER) va publier dans la presse un préavis de grève pour les 5 et 6 juillet 2006 au niveau du Centre national de la recherche scientifique et technologique (CNRST) (*L'Observateur Paalga* 2007:34). L'écrit publié est en réalité une reproduction de la lettre portant préavis de grève adressée par le SYNTER au Président du Faso, dans laquelle il est question des problèmes rencontrés par les agents du CNRST, relatifs au déroulement des carrières, aux indemnités et aux concertations stériles avec les responsables dudit centre.

Ce préavis de grève fait suite à un autre écrit émanant du même syndicat sur les mêmes problèmes, paru deux mois plus tôt (*L'Observateur* n° 6855, 2007:12).

Les libertés syndicales, les revendications et actions syndicales constituent un autre thème majeur qui ressort du matériau analysé.

Selon l'article 21 de la Constitution burkinabè, la liberté syndicale est garantie et les syndicats exercent leurs activités sans contrainte et sans limitation autres que celles prévues par la loi. Aussi, les entraves à l'exercice des libertés syndicales sont-elles dénoncées par les syndicats. Ainsi, le syndicat burkinabè de la magistrature (SBM) qui avait sans succès tenté de

s'opposer en 2001 à la relecture de la loi portant statut de la magistrature qui a supprimé le droit de grève pour cette catégorie des agents de l'Etat, va inventer d'autres formes d'action de mobilisation sociale pour appuyer ses revendications corporatistes. C'est ainsi qu'il a déposé auprès des autorités municipales une demande d'autorisation en vue d'organiser une marche pacifique, laquelle sera accordée. Le syndicat informe alors le Ministre de la justice de la marche projetée. Ce dernier dans sa réponse publiée dans le quotidien d'Etat (*Sidwaya* 2007:3), tout en reconnaissant le droit syndical des magistrats, qualifie la marche d'illégale. L'argument du Ministre est que le statut du corps de la magistrature leur interdit le droit de grève. La marche projetée produisant les mêmes effets, à savoir une rencontre concertée qui entraîne un arrêt temporaire de travail, elle ne peut être qu'assimilée à la grève. Par conséquent, la marche ne peut être qu'illégale.

Ce n'est évidemment pas l'avis du syndicat, qui va renoncer à la marche, non sans avoir contesté son caractère illégal par l'intermédiaire de son secrétaire général. Celui-ci va en effet s'exprimer dans un quotidien (*L'Observateur Paalga* n° 6874 2007:32) non seulement pour réfuter la thèse de l'illégalité de la marche projetée par son syndicat en se fondant sur la loi n° 10/92/ADP du 15 décembre 1992 portant liberté d'association mais aussi pour dénoncer les atteintes à la liberté et à l'indépendance de la magistrature. Le problème de la reconnaissance des libertés syndicales dans un secteur de « souveraineté » de l'Etat s'est également posé au niveau du ministère des Affaires étrangères.

Le Syndicat autonome des agents du ministère des affaires étrangères (SAMAE) créé en avril 2006 et reconnu le 30 août 2006 a organisé une manifestation à caractère protestataire pour appuyer ses revendications corporatistes.

Il s'en est suivi des mesures répressives parmi lesquelles des sanctions administratives des grévistes et la fermeture de l'Institut Diplomatique et des Relations internationales (IDRI) accusé de former des futurs diplomates « rebelles ». Malgré la licéité de la marche protestataire et le caractère illégal des sanctions administratives, le gouvernement n'entend pas revenir sur ses décisions, en dépit du sursis à exécution ordonné par le Conseil d'Etat (*L'Observateur Paalga* n° 6873 2007). Les magistrats et les diplomates ne sont pas les seuls à exprimer leur mécontentement envers le gouvernement dans la presse. Les agents du secteur de l'éducation et de la recherche à travers le SYNTER ont également exprimé leurs griefs dans les médias. C'est ainsi

que ce syndicat a publié dans la presse une déclaration informant le gouvernement de son préavis de grève pour les 3 et 4 mai 2007 (*L'Observateur Paalga* n° 6875 2007:11). En s'exprimant dans la presse, les syndicats, d'une manière générale, cherchent, au-delà des pouvoirs publics, à mobiliser leurs militants et les autres travailleurs des secteurs concernés mais aussi à prendre l'ensemble de la communauté nationale à témoin pour légitimer son action et obtenir des soutiens.

Dans cette optique, ils n'hésitent pas à décrier les politiques sectorielles du gouvernement, accusé de ne rien faire face à la dégradation des conditions de vie et de travail de ses agents. Pour les responsables des syndicats, la presse est un moyen de communication avec les militants. Elle est utilisée non seulement pour lancer les mots d'ordre de grève mais aussi pour y mettre fin. En témoigne la déclaration publiée dans la presse (*L'Observateur Paalga* n° 6873 2007:29) par le SNESS, qui appelle ses militants à une suspension du mot d'ordre de boycott des cours, après que le Ministre des finances et du budget ait suspendu sa décision de retenir pour l'année 2007-2008 10 pour cent sur les paiements reçus par les enseignants au titre des vacances qu'ils devaient assurer.

La déclaration appelle également les militants à rester mobilisés jusqu'à la résolution définitive du problème ; ce qui confirme l'idée que la presse constitue pour les syndicats un moyen de communication avec leurs militants et un moyen de mobilisation de leurs troupes. Le contentieux entre le syndicat et le Ministre des finances et du budget ici évoqué pose le problème de la justice fiscale mais aussi celui du droit à l'éducation. Certes, les citoyens sont tenus, de par la Constitution, de s'acquitter de leurs obligations fiscales. Le système fiscal burkinabè étant caractérisé par un taux de pression fiscale faible (12,4 % en 2006 alors que le critère de convergence de l'UEMOA fixe un taux de 17 %), on peut comprendre que les pouvoirs publics soient à la recherche de gisements fiscaux à ponctionner. Mais cela ne devrait pas se faire au mépris du principe de justice fiscale qui implique que les revenus des plus pauvres soient épargnés.

Quand on connaît la faiblesse de la rémunération des enseignants burkinabè, qui sont souvent contraints de multiplier les heures de vacations pour obtenir des revenus supplémentaires, dans un contexte de dépréciation du pouvoir d'achat, on ne peut que comprendre le mécontentement de cette catégorie d'agents. L'un des enjeux de cette situation porte aussi sur le droit à l'éducation et la qualité des services rendus par les enseignants. Un

enseignant mal payé, qui vit dans des conditions précaires et qui est obligé de multiplier les heures de vacation pour y faire face peut difficilement donner le meilleur de lui-même. La qualité de son enseignement ne peut que se détériorer à la longue. En fiscalisant les revenus supplémentaires qu'ils tirent des vacations, les pouvoirs publics ne peuvent que démotiver davantage les enseignants d'ailleurs en nombre insuffisant pour faire face à la demande d'éducation. De la même façon, la presse publie des articles émanant des travailleurs du secteur de la recherche qui se plaignent de leurs conditions de travail et de vie difficiles ; toutes choses qui ne sont pas de mesure à stimuler leurs activités de recherche.

La presse offre également aux syndicats une tribune pour dénoncer les atteintes aux libertés syndicales par les pouvoirs publics et un moyen d'attirer la réprobation sur certains responsables administratifs.

C'est dans cette optique que l'ancien Directeur général du Trésor, aujourd'hui Ministre chargé du Budget, a été la cible du Syndicat autonome du Trésor du Burkina (SATB). Naturellement cette « mauvaise publicité » dans la presse n'est pas du goût de ceux qui en font les frais. En effet le premier responsable du Trésor aurait déploré d'avoir été pris à partie dans un précédent écrit du syndicat publié dans un quotidien de la place.

Mais face à la dégradation du climat social au sein du Trésor, le syndicat va récidiver, à travers son comité de presse (*L'Observateur Paalga* n° 6896 2007:28). Il lui est en effet reproché des affectations arbitraires de responsables syndicaux, la confiscation de primes que l'Etat leur a consenties et la remise en cause des libertés syndicales. La leçon à retenir c'est que la presse comme moyen de pression sur les pouvoirs publics ne peut être efficace que si ceux-ci disposent d'une certaine capacité responsive et d'une certaine sensibilité par rapport à l'opinion publique. En d'autres termes, la presse ne peut être efficace que dans un contexte démocratique. Mais dans un système autoritaire dont les responsables se soucient peu du « qu'en dira-t-on », les dénonciations de la presse ou à travers la presse ne peuvent que les laisser de marbre.

L'Etat n'est pas le seul employeur au Burkina. Avec la libéralisation de l'économie burkinabè intervenue à partir de 1990 avec l'ajustement structurel, le secteur privé est appelé à constituer le principal moteur du développement du pays. De nombreuses entreprises publiques seront ainsi privatisées, avec parfois des conséquences sociales désastreuses. De nombreux agents seront en effet licenciés avec des répercussions sociales

sur des centaines de familles. A ces travailleurs licenciés et à leurs syndicats, la presse burkinabè offrira des espaces d'expression de leur détresse comme par exemple, dans *L'Observateur Paalga* où s'exprime le personnel assurant le service minimum à la mine d'or de Poura (*L'Observateur Paalga* n° 6856 2007:9). Mais les pouvoirs publics refusent souvent d'assumer la responsabilité des coûts sociaux des privatisations, préférant la rejeter sur les repreneurs qui ne rempliraient pas leurs engagements.

Ainsi, le Directeur de la communication du ministère chargé des mines publiera un article (*L'Observateur Paalga* n° 6857 2007:13) dans lequel il soutient que s'agissant en particulier de la mine d'or de Poura, l'Etat a satisfait à ses engagements salariaux depuis 2001. C'est donc une fausse querelle qui serait faite au ministère, la responsabilité des salaires impayés et des embauches prévues incombant au repreneur qui n'aurait donc pas rempli ses obligations. Il reste que l'Etat, en tant que garant de l'ordre social et régulateur de l'économie ne saurait rester indifférent ou passif face à l'inexécution contractuelle des repreneurs.

Par ailleurs, l'Etat doit œuvrer à promouvoir le droit au travail et le droit à la sécurité sociale reconnus aux citoyens. Le droit au travail impliquant, entre autres, un salaire équitable, une existence décente, l'Etat ne saurait rester passif devant la détresse de travailleurs privés de leurs salaires et devant l'inaction de repreneurs qui, au mépris de leurs engagements, se refusent à embaucher des travailleurs licenciés à la suite des privatisations. Il est donc logique que les victimes l'interpellent face à ses responsabilités. C'est le sens de l'article du représentant des travailleurs du service minimum de la mine d'or de Poura qui, non seulement remet en cause la gouvernance du Ministère chargé des mines, mais aussi interpelle au passage le président du Faso, réélu sur la base d'un programme visant à garantir aux Burkinabè « le progrès continu pour une société d'espérance », le Chef du gouvernement ainsi que les députés à qui il demande des explications.

C'est cette faiblesse de la régulation de l'économie par l'Etat qui explique en partie la disparition tragique d'une dizaine d'orpailleurs suite à un éboulement intervenu dans la mine d'or de Poura. Cette affaire a inspiré un sociologue qui a réalisé une enquête sur le site et publié dans le quotidien *L'Observateur Paalga* un article en septembre 2006 (*L'Observateur Paalga* n° 6713 2006:10).

L'article dépeint un secteur de l'économie burkinabé où se côtoient le formel et l'informel, le moderne et le traditionnel et dans lequel la régulation étatique est défailante.

L'auteur, non seulement y dénonce l'exclusion sociale dont sont victimes les orpailleurs, ainsi que les atteintes à l'environnement résultant de l'exploitation de l'or, mais aussi et surtout il pose le problème de la responsabilité dans la survenance du drame. Ecartant l'hypothèse de la fatalité sous-tendue par les croyances africaines selon lesquelles la quête de l'or est synonyme de mort, l'auteur va rechercher la responsabilité du drame du côté des orpailleurs eux-mêmes mais aussi du côté de la puissance publique. Il est vrai que la dangerosité du site avait conduit l'Etat à ordonner aux orpailleurs d'évacuer ledit site, mais ceux-ci n'avaient pas obtempéré, et l'Etat ne s'était pas non plus donné les moyens d'exécuter sa propre volonté, y compris par la force.

Certes, l'Etat, à travers un projet financé par la Banque Mondiale, a mené des actions de sensibilisation des orpailleurs, mais celles-ci se sont révélées insuffisantes. D'une part, la sensibilisation aurait été menée en Français alors que la majorité des orpailleurs étaient et sont analphabètes. D'autre part, celle-ci aurait été menée dans une période (octobre-novembre) où les orpailleurs n'étaient pas disponibles ou accessibles. L'intervention étatique a donc été sommaire et peu convaincante pour apporter un changement dans le comportement des orpailleurs.

En définitive, la responsabilité du drame semble partagée entre les orpailleurs et l'Etat. Il n'en demeure pas moins que la responsabilité première de l'Etat ne saurait être occultée. Face à l'incurie des orpailleurs, l'Etat, dans la mesure où il est garant de la sécurité des citoyens aurait dû par le recours à des moyens de contraintes exécuter sa propre décision de faire évacuer un site dangereux. Des leçons ont-elles été tirées de ce drame ? On ose l'espérer. En effet, dans un article publié dans le quotidien d'Etat (*Sidwaya* 2006:12), le directeur de la communication du ministère chargé des mines relate la rencontre de sensibilisation des orpailleurs ainsi que les difficultés posées par l'exploitation illégale du site d'orpaillage du secteur n° 1 de Gaoua. A la suite des rencontres, la décision de fermeture du site d'orpaillage est prise. Mais que ferait l'Etat si des exploitants illégaux s'obstinent ? On ose croire que le drame de la mine d'or de Poura aura instruit les pouvoirs publics.

Mais on peut se demander si l'obstination des exploitants en dépit de la décision de fermeture des mines ne s'explique pas par l'absence d'alternative à leur activité professionnelle. Pour ces orpailleurs, les risques sociaux dérivant du chômage et de la pauvreté ne sont pas moins dangereux que ceux résultant de l'exploitation illégale d'un site dangereux. Dans ces conditions, les décisions administratives de fermeture des sites d'orpaillage n'ont de chance d'être suivies que si elles s'accompagnent de mesures de réinsertion sociale. L'Etat, en tant que garant de la sécurité physique de ses citoyens doit concilier cette responsabilité avec celle de promoteur des droits économiques et sociaux.

Les revendications des syndicats ne visent pas seulement des buts égoïstes. Elles visent également l'amélioration de leurs conditions de travail, indispensable au renforcement des capacités des services sociaux de base. Sans un minimum d'équipements, de moyens matériels et logistiques on ne voit pas comment des agents, même les mieux formés pourraient être performants dans l'exécution des missions de service public. On peut donc soutenir que les gouvernements et leurs bailleurs de fonds n'ont pas le monopole du souci du renforcement des capacités institutionnelles de l'Etat. Les écrits publiés dans la presse par les syndicats témoignent également de leur souci d'une bonne gestion des services publics à caractère commercial, dans la mesure où le sort des travailleurs dépend de la survie de ces services.

Ainsi, face aux difficultés rencontrées dans la gestion de la société de transports en commun de la commune de Ouagadougou (SOTRACO), un collège des délégués du personnel va réclamer une enquête de gendarmerie et un audit de la gestion sociale, comptable et financière de ladite société en vue d'établir les responsabilités dans la mauvaise gestion qui met en péril sa survie et risque de conduire les travailleurs au chômage (*L'Observateur Paalga* n° 6835 2007:7).

De plus, les revendications des travailleurs peuvent porter sur l'amélioration du traitement des usagers.

C'est du moins ce que l'on peut en déduire de l'article publié par le Syndicat des travailleurs de la santé humaine et animale (SYNTSHA) (*L'Observateur Paalga* n° 6752 2006:3). Cet article relate une action collective sous forme de manifestations publiques (sit-in) initiée pour exiger une amélioration des conditions de travail dans un centre médical de la capitale, après l'échec de négociations avec les responsables dudit centre. Il y est question non seulement de mieux équiper le centre médical, mais aussi

d'améliorer la prise en charge sanitaire de la population. C'est donc toute la question du droit à la santé des citoyens qui se trouve ici posée, ce qui implique l'accessibilité des services de soins de santé ainsi que la qualité des soins.

Le droit à l'éducation et la corruption dans le secteur de l'éducation

Alors qu'il était perçu comme le « pays des hommes intègres », le Burkina Faso semble aujourd'hui confronté à une recrudescence de la corruption. Malgré les discours, la panoplie des institutions de contrôle et les prises de parole des organisations de la société civile, le phénomène ne cesse de s'aggraver. Parmi les secteurs les plus touchés figurent les régies financières (douanes, impôts), des institutions censées jouer un rôle répressif du phénomène (justice, police et gendarmerie), mais aussi des secteurs sociaux tels que la santé et l'éducation. Le système éducatif censé former et éduquer les futures élites est en effet gangrené par des pratiques diverses relevant de la corruption : fraudes aux examens et concours, pots de vin pour l'accès aux établissements, etc.

Dans un article publié dans la presse, un enseignant, directeur d'une école publique se disant victime d'une injustice, dénonce ainsi l'affectation à son poste d'une jeune collègue sans qu'il n'aie reçu une note le mutant à un autre poste (*L'Observateur Paalga* n° 6757 2007:36). Soupçonnant l'inspectrice de sa circonscription de corruption, il lance un appel au Réseau national de lutte anti-corruption (REN-LAC), une organisation de la société civile, et à la Haute autorité de coordination de la lutte contre la corruption pour connaître de l'affaire.

On peut cependant s'interroger sur les motivations réelles de l'auteur de l'article. Dans son article, celui-ci semble en effet préoccupé davantage par la perte de son poste de directeur que par la lutte contre la corruption. Certes, l'auteur de l'article parle d'une inspectrice corrompue qui aurait reçu des pots de vin (argent et sacs de riz) de la part d'agents recenseurs et d'enseignantes. Mais ces faits, à supposer qu'ils soient avérés, n'avaient pas suscité de réaction de la part de l'enseignant. En revanche, le fait qui semble avoir déclenché l'ire de l'auteur et son appel aux structures de lutte contre la corruption est bien son éviction du poste de directeur d'école. Or, ce fait pourrait relever d'une décision arbitraire susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif ou de recours gracieux devant le supérieur hiérarchique.

L'appel lancé dans la presse aux structures impliquées dans la lutte contre la corruption signifie que l'auteur n'a nullement confiance en ces mécanismes de recours contentieux ou gracieux, à moins qu'il ne s'agisse d'une tentative d'attirer l'opprobre sur son supérieur hiérarchique, accusé d'être à l'origine de son éviction du poste de directeur. Comme on peut le constater le phénomène de la corruption ne semble émouvoir les citoyens que s'ils se considèrent comme victimes. D'où la passivité des individus témoins des pratiques de corruption dès lors qu'ils n'en sont pas victimes. D'où également la difficulté de lutter efficacement contre ce phénomène.

Le droit à la santé et la protection des consommateurs

Le droit à la santé des citoyens implique, entre autres, une protection des consommateurs contre les commerçants véreux qui n'hésitent pas à écouler des produits alimentaires périmés, impropres à la consommation. Cette protection ne saurait être efficace sans une collaboration étroite entre les pouvoirs publics, les associations de consommateurs et celles des commerçants. La presse a également un rôle important de prévention, d'éducation, de sensibilisation et de dénonciation à jouer.

C'est dans ce cadre que la Direction de la communication et des relations publiques de la Commune de Ouagadougou a publié dans la presse un article évoquant la destruction de plus de trois tonnes de produits alimentaires périmés et dangereux. L'article évoque également les textes réglementant la question ainsi que les efforts entrepris par les structures sanitaires de la Commune de Ouagadougou et des arrondissements (*L'Observateur Paalga* n° 6857 2007:31). Cet écrit qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie de communication de la commune sur les actions municipales contribue à l'information et à la sensibilisation des consommateurs sur la dangerosité des produits périmés, et contribue donc à promouvoir le droit à la santé des consommateurs. Il faut souligner que le phénomène des produits alimentaires périmés est d'une ampleur telle au Burkina Faso que le parlement s'y est intéressé en mettant en place une commission d'enquête fin décembre 2004, qui a eu à investiguer sur la qualité des produits de grande consommation.

Le droit au logement et la gestion des parcelles dans les communes

Le droit au logement est probablement l'un des droits sociaux les plus bafoués au Burkina Faso et dans la plupart des pays africains. Compte tenu de l'ampleur de la pauvreté et de la pénurie des moyens de l'Etat et des collectivités territoriales, peu de citoyens ont accès à un logement décent. Dans les communes urbaines, cet accès passe par les lotissements en vue de faciliter l'aménagement des infrastructures (routes par exemple), des commodités (eau, électricité, téléphone en particulier) et la construction des logements. Chaque citoyen rêve d'acquérir une parcelle sur laquelle il pourra construire sa propre maison, symbole de sa réussite sociale, ou qu'il pourra revendre pour résoudre ses difficultés d'ordre matériel ou financier. Objet de spéculation, de corruption, la distribution des parcelles alimente souvent des polémiques entre autorités locales, autorités coutumières et citoyens demandeurs se considérant comme victimes d'injustice, polémique dont la presse se fait souvent l'écho.

Dans une lettre ouverte adressée au maire de la commune de Bogodogo (*L'Observateur Paalga* n° 6734 2007:8), M. K. Rabissi, résident d'une zone concernée par les nouveaux lotissements, dénonce les ingérences des propriétaires terriens, qui décideraient de l'attribution des parcelles en lieu et place des autorités communales compétentes. Comme on peut le constater, la question des lotissements ne pose pas seulement des enjeux d'ordre économique et symbolique. Elle soulève aussi des difficultés de mise en œuvre de la réforme agraire et foncière de l'Etat, face à la persistance des droits fonciers coutumiers.

Au total, l'analyse du matériau défini montre une diversité des droits civils et politiques, économiques et sociaux dans les écrits publiés dans la presse au cours de la période retenue, par une pluralité d'acteurs : institutions étatiques, citoyens individuels ou organisés dans les associations ou mouvements de la société civile ou dans les partis politiques.

On peut donc soutenir que la presse a contribué et contribue à la promotion des droits de l'homme, voire à leur protection. Certes, son impact est difficile à mesurer dans cette étude. Mais par l'information, la sensibilisation, les prises de parole contre les entorses aux droits humains

et à la bonne gouvernance, par sa contribution au renforcement des mouvements sociaux et de la société civile, la presse apporte une contribution irremplaçable à l'avancée de la culture des droits de l'homme et à l'élargissement des libertés, composante essentielle de la construction démocratique.

Conclusion générale

Ainsi, après avoir analysé le contenu des productions journalistiques sur la gouvernance à travers l'expression citoyenne et la promotion des droits de la personne, il apparaît que les quotidiens burkinabè contribuent à la consolidation de la bonne gouvernance dans des limites qui sont les leurs. Ils ne peuvent échapper à l'influence gouvernementale dans la mesure où ils dépendent, pour leur information, de sources autorisées.

Celles-ci sont généralement des personnalités officielles haut placées ou des experts fiables dont le nombre est assez restreint. L'information traitée et diffusée par les quotidiens est plus souvent le produit des sources d'information des pouvoirs établis que celui des journalistes eux-mêmes. « Et la plupart des analystes sont d'accord pour dire que ce sont les sources qui commandent » (Schudson 2001:15). Autrement dit, la presse burkinabè baigne dans l'information de routine. Celle-ci puise sa source dans les milieux autorisés et occupe la majeure partie de l'espace rédactionnel au détriment de l'information d'enquête, plus rare et, probablement, plus dérangeante pour les acteurs de la société.

Malgré tout, les journalistes s'expriment et prennent position avec politesse et prudence certes, mais leur contribution dans le contexte national est loin d'être négligeable sur la fraction lettrée de la population. Cependant, ils se méprennent souvent sur eux-mêmes parce qu'ils sont pris dans l'engrenage des clivages politiques et des pressions économiques et finissent par ne plus déceler le socle commun dans lequel ils sont incrustés. En d'autres termes, ils ne cultivent pas de tradition culturelle particulière et sont ainsi exposés aux influences multiformes qui s'exercent sur le microcosme social du Burkina Faso.



Notes

1. Secrétaire Général de Reporters Sans Frontières (RSF).
2. Institut Diplomatique et des Relations Internationales fermé à la suite de manifestations syndicales.
3. Le Moaga : allusion au président Blaise Compaoré.
4. Palais du Chef de l'Etat.
5. Zone d'aménagement de bunkers et de résidences inaccessibles.
6. Assassinat du journaliste Norbert Zongo à Sapouy, localité située à 100 km de Ouagadougou.
7. Cf. Ndiaga Loum, « Médias et démocratie : Le quatrième pouvoir en question » disponible en ligne sur www.er.uqam.ca/nobel/gremnob/drupal/static/textes/ndiaga_maîtrise_UQAM.PDF.
8. Voir le site http://www.jed-afrique.org/_fichiers/documents_url_2.pdf, p. 7.
9. Luc-Adolphe Tiao, Président du Conseil supérieur de la Communication du Burkina Faso, Liberté de la presse et régulation des médias dans les processus démocratiques en Afrique, communication au Séminaire international sur la gestion de la transition en République démocratique du Congo, 26-28 avril 2004, in http://democratie.francophonie.org/article.php3?id_article=1107&id_rubrique=716.
10. El Hadj Oumarou Kanazoé est le président de la Chambre de commerce, de l'industrie et de l'artisanat du Burkina Faso. Principal opérateur économique du pays, il est aussi président de la communauté musulmane, et surtout l'un des dignitaires du régime en place.
11. Le préambule de la Constitution du 2 juin 1991 mentionne que le peuple burkinabè souscrit à la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et aux autres instruments juridiques internationaux.
12. Voir l'article de Mahamane Alou Tidjani intitulé « Niger : mutations du politique et émergence d'un nouvel acteur social » paru en 2006 dans la revue *Alternatives Sud*.



Bibliographie

- Agnès, Y., 2002, *Manuel de journalisme, écrire pour le journal*, La Découverte, Paris.
- Agnès, Y., 2002, *Manuel de journalisme*, La Découverte, Paris.
- Balle, F., 2003, *Médias et sociétés*, Paris, Monchrestien, 3^e ed.
- Balima, S.T. et Duchenne, 2005, *Méthodologie de la recherche en sciences de l'information et de la communication*, Editions Sankofa/Sidwaya, Ouagadougou
- Balima, S.T., 2006, *Les médias entre impératifs de survie et devoirs de responsabilités : quelle contribution à la sécurisation alimentaire ?*, Conférence publique, Ouagadougou, octobre.
- Balima, S.T., 2005, « Rôle des médias dans les processus de la bonne gouvernance », Conférence publique, CGD, Ouagadougou.
- Balima, S. T., 2006, « Un journaliste professionnel est-il universel : Réflexion sur la pratique du journalisme en Afrique ? » in *Les Cahiers du journalisme*, Université de Laval, ESJ Lille
- Briand, M., 2005, « L'expression citoyenne », in Ambrosi A. (dir.), *Enjeux de mots : regards multiculturels sur les sociétés de l'information*, Caen, C & F Éditions.
- CAPES, 2007, *Les médias, l'information publique et la lutte contre la pauvreté au Burkina Faso*, Ouagadougou , ACBF.
- Charaudeau, P., 1997, *Le discours d'information médiatique. La construction du miroir social*, Paris, Nathan.
- Charaudeau, P., 2005, *Le discours politique. Les masques du pouvoir*, Paris, Vuibert.
- CNRS Communication, 1990, *Pratiques médiatiques*, Paris, CNR Editions,
- D'iribarne, P., *Culture et mondialisation*, Paris, Seuil, 1998
- De Bonville, J., 2000, *L'analyse de contenu des médias*, Bruxelles, De Boeck Université.
- Dupriez, P. et Simons, S., 2002, *La résistance culturelle : Fondements, applications et implications du management interculturelle*, Bruxelles, De Boeck.
- Frère, M.S., 2000, *Presse et démocratie en Afrique francophone, les mots et les maux et de la transition au Bénin et au Niger*, Paris, Karthala.
- Kindo, N.E, 2003, Etude comparative des caractéristiques essentielles de trois quotidiens burkinabè : *L'Observateur Paalga, Sidwaya, Le Pays*, Mémoire de maîtrise en journalisme, Université de Ouagadougou.
- Loum, N., « Médias et démocratie : Le quatrième pouvoir en question », disponible en ligne sur http://www.er.uqam.ca/nobel/grmnob/drupal/static/textes/ndiaga_maitrise_UQAM.PDF
- Martin-Lagardette, Jean Luc, 2000, *Le guide de l'écriture journalistique*, Paris, Syros.
- Meer, S. et Sever, C., 2004a, Panorama « Genre et citoyenneté » de Bridge, Brighton, IDS
- Sacriste, V., 2007, *Communication et médias, Sociologie de l'espace médiatique*, Paris, Foucher.
- Schudson, M., 2001, *Le pouvoir des médias*, Paris, Nouveaux horizons.
- Tudesq, A., J., 1999, *Les médias en Afrique*, Paris, Ellipses.
- Wolton, D., 1997, *Penser la communication*, Paris, Champs-Flammarion.

Journaux consultés

- Le Pays* n°3694 du 28 août 2006.
Le Pays n°3697 du 31 août 2006.
Le Pays n°3698 du 1^{er} septembre 2006
Le Pays n°3716 du 27 septembre 2006.
Le Pays n°3718 du 24 octobre 2006.
Le Pays n°3736 du 26 octobre 2006.
Le Pays n°3775 du 22 décembre 2006.
Le Pays n°3821 du 02 mars 2007.
Le Pays n°3840 du 30 mars 2007.
Le Pays n°3857 du 26 avril 2007.
Le Pays n°3858 du 27 avril 2007.
Le Pays n°3881 du 1^{er} juin 2007.
Le Pays n°3901 du 29 juin 2007.
- L'Observateur-Paalga* n°6527, 28 novembre 2005.
L'Observateur Paalga n°6873 du 28 avril 2006.
L'Observateur Paalga n°6688 du 25 juillet 2006.
L'observateur Paalga n°6688 du 25 juillet 2006.
L'Observateur Paalga n°6689 du 26 juillet 2006.
L'Observateur Paalga n°6691 du 30 juillet 2006.
L'Observateur Paalga n°6711 du 28 août 2006.
L'Observateur Paalga du 6712 du 29 août 2006.
L'Observateur Paalga n°6731 du lundi 25 septembre 2006.
L'Observateur Paalga n°6732 du mardi 26 septembre 2006.
L'Observateur Paalga n°6733 du 27 septembre 2006.
L'Observateur Paalga n°6734 du 28 septembre 2006.
L'Observateur Paalga n°6713 du 30 septembre 2006.
L'Observateur Paalga n°6750 du vendredi 20 au lundi 23 octobre 2006.
L'Observateur Paalga n°6751 du mardi 24 octobre 2006.
L'Observateur Paalga n°6752 du mercredi 25 octobre 2006.
L'Observateur Paalga n°6753 du 26 octobre 2006.
L'Observateur Paalga n°6875 du 29 octobre 2006.
L'Observateur Paalga n°6774 du lundi 27 novembre 2006.
L'Observateur Paalga n°6777 du 30 novembre 2006.
L'Observateur Paalga n°6793 du 26 décembre 2006.
L'Observateur Paalga n°6794 du mercredi 27 décembre 2006.
- L'Observateur Paalga* n°6795 du jeudi 28 décembre 2006.
L'Observateur Paalga n°6796 du 03 janvier 2007.
L'Observateur Paalga n°6815 du mardi 30 janvier 2007.
L'Observateur Paalga n°6816 du 31 janvier 2007.
L'Observateur Paalga n°6834 du lundi 26 février 2007.
L'Observateur Paalga n°6835 du mardi 27 février 2007.
L'Observateur Paalga n°6855 du 28 mars 2007.
L'Observateur Paalga n°6856 du 29 mars 2007.
L'Observateur Paalga n°6857 du 30 mars au 1^{er} avril 2007.
L'Observateur Paalga n°6871 du 23 avril 2007.
L'Observateur Paalga n°6873 du mercredi 25 avril 2007.
L'Observateur Paalga n°6874 du jeudi 26 avril 2007.
L'Observateur Paalga n°6875 du vendredi 27 au dimanche 29 avril 2007.
L'Observateur Paalga n°6896 du mercredi 30 mai 2007.
L'Observateur Paalga n°6914 du 26 juin 2007.
L'Observateur Paalga n°6916 du jeudi 28 juin 2007.
L'Observateur Paalga n°6917 du 29 juin au 1^{er} juillet 2007.
L'Observateur Paalga n°6734 du jeudi 28 septembre 2007.
- L'Opinion*, n°425, 30 novembre-6 décembre 2005.
- Sidwaya* n°5657 du 24 juillet 2006.
Sidwaya n°5710 du 25 septembre 2006.
Sidwaya n°5762 du 27 novembre 2006.
Sidwaya du mercredi 27 décembre 2006.
Sidwaya 5811 du 29 janvier 2007.
Sidwaya n°5835 du 26 février 2007.
Sidwaya n°5839 du 02 mars 2007.
Sidwaya du jeudi 29 mars 2007.
Sidwaya n°5862 du 30 mars 2007.
Sidwaya n°5880 du 23 avril 2007.
Sidwaya du mercredi 25 avril 2007.
Sidwaya n°5909 du 29 mai 2007.
Sidwaya n°5912 du 1^{er} juin 2007.